

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 16^e SEANCE

Séance du Mercredi 6 Février 1963.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 502).
2. — Conférence des présidents (p. 502).
3. — Loi de finances pour 1963 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 502).
 - Education nationale, jeunesse et sports (fin) :*
 - Amendements (réservés) de M. Edgar Tailhades et de Mme Renée Dervaux. — Rejet, au scrutin public.
 - Amendements (réservés) de M. Edgar Tailhades et de Mme Renée Dervaux. — Rejet, au scrutin public.
 - Postes et télécommunications :*
 - MM. Bernard Chochoy, rapporteur spécial; Jean-Louis Fournier, Marcel Pellenc, rapporteur général; Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Camille Vallin, Gérard Minvielle, Abel Sempé, Yves Hamon, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.
 - Art. additionnel 57 *sexies* A (amendement de M. Marcel Pellenc) : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, le rapporteur. Adoption de l'article.
 - Caisse nationale d'épargne :*
 - MM. Georges Marrane, rapporteur spécial; Edouard Le Belle-gou, Michel Kistler, Pierre Garet, Marcel Lambert, Abel-Durand, le secrétaire d'Etat, Léon Jozeau-Marigné.
 - Construction :*
 - MM. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial; Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial (prêts H. L. M.); Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné.

MM. Camille Vallin, Bernard Chochoy, Joseph Voyant, Maurice Coutrot, Auguste Pinton, Michel Kistler, Jean-Eric Bousch, rapporteur; Pierre Garet, Georges Marie-Anne, le secrétaire d'Etat, Louis Jung.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. Jean-Eric Bousch, rapporteur; le secrétaire d'Etat, Joseph Voyant. — Rejet.

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. Jean-Eric Bousch, rapporteur; le secrétaire d'Etat, Maurice Coutrot. — Rejet.

MM. Jean-Eric Bousch, rapporteur; le secrétaire d'Etat.

Art. 27 :

Amendement de M. Bernard Chochoy. — MM. Bernard Chochoy, Jean-Eric Bousch, rapporteur; le secrétaire d'Etat. — Réserve.

L'article est réservé.

Art. 28 et 33 : adoption.

Art. additionnel (amendement de M. Bernard Chochoy) :

M. Bernard Chochoy.

L'article est réservé.

Art. 51 : adoption.

Art. additionnels (amendements de M. Marc Desaché) :

MM. Eugène Motte, le secrétaire d'Etat.

Retrait des articles.

Art. 52 et 52 bis : adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

4. — Dépôt d'un projet de loi (p. 544).

5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 544).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES - VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la 2^e séance du 5 février a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a pris les décisions suivantes quant à l'organisation de la suite du débat sur la 2^e partie de la loi de finances pour 1963.

A. — Dans la discussion des crédits prévus pour le mercredi 6 février, le rapporteur de la commission des finances disposera d'un temps de parole maximum de 20 minutes, les rapporteurs pour avis de 15 minutes, les orateurs de 10 minutes.

B. — Le samedi 9 février, pour la suite et la fin de la discussion des crédits du ministère des anciens combattants, les orateurs disposeront d'un temps maximum de 10 minutes.

C. — Pour tous les autres crédits, les rapporteurs de la commission des finances disposeront de 20 minutes et les rapporteurs pour avis de 15 minutes.

Le temps restant disponible compte tenu de l'ordre du jour précédemment fixé sera réparti entre les groupes de la façon suivante : un temps fixe de 20 minutes par groupe augmenté d'un temps proportionnel à leur effectif, cela sous réserve d'accords éventuels entre les présidents des groupes pour transfert de certains de ces temps de parole.

D'autre part, l'ordre d'examen des dispositions concernant les différents ministères a été modifié comme suit :

Demain jeudi 7 février : séance à 9 h 30, 15 heures et 21 h 30, pour l'examen des dispositions concernant les travaux publics et transports dans l'ordre suivant :

1. — Aviation civile ;
2. — Travaux publics et transports ;
3. — Marine marchande.

Vendredi 8 février : séance à 9 h 30, 15 heures et 21 h 30 pour l'examen :

1. — Du budget annexe des prestations sociales agricoles ;
2. — Des dispositions concernant l'agriculture.

L'ordre du jour des séances des samedi 9, lundi 11 et mardi 12 février n'est pas modifié.

Enfin, la conférence des présidents propose de fixer au mardi 12 février à 15 heures le 4^e tour de scrutin pour l'élection d'un juge titulaire de la haute cour de justice. Ce scrutin aura lieu pendant la séance publique dans la salle voisine de la salle des séances, en application de l'article 61 du règlement.

La prochaine conférence des présidents se réunira le mardi 12 février à 14 heures 30.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1963 (2^e PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963, adopté par l'Assemblée nationale (2^e partie : Moyens des services et dispositions spéciales), n^{os} 42 et 43 (1962-1963).

EDUCATION NATIONALE (fin).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant l'éducation nationale.

Je rappelle au Sénat qu'il lui reste seulement à procéder aux votes sur les amendements et les crédits auxquels ils s'appliquent. Ces amendements ont été défendus par leurs auteurs et discutés au cours de la séance du 5 février 1963.

Sur les amendements n^{os} 61, présenté par M. Tailhades et 62, de Mme Dervaux et des membres du groupe communiste et apparenté, qui tendent à supprimer les crédits affectés aux établissements d'enseignement privé, je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une du groupe socialiste, l'autre du groupe de l'union pour la nouvelle République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n^o 12)

Nombre des votants.....	256
Nombre des suffrages exprimés.....	253
Majorité absolue des suffrages exprimés.	127
Pour l'adoption	87
Contre	166

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets donc aux voix les crédits du titre IV de l'état B au chiffre de plus 80.801.068 F.

(Les crédits du titre IV sont adoptés.)

M. le président. Sur les deux amendements identiques, n^o 60, présenté par M. Tailhades, et n^o 63, présenté par Mme Dervaux et les membres du groupe communiste, qui tendent à supprimer les crédits ouverts au ministère de l'éducation nationale figurant au titre V de l'état C, je suis également saisi de deux demandes de scrutin public émanant, l'une du groupe socialiste, l'autre du groupe de l'union pour la nouvelle République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n^o 13) :

Nombre des votants.....	260
Nombre des suffrages exprimés.....	258
Majorité absolue des suffrages exprimés.	130
Pour l'adoption	104
Contre	154

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets donc aux voix les crédits du titre V de l'état C aux chiffres respectifs de 1.453.090.000 F pour les autorisations de programme et de 375.070.000 F pour les crédits de paiement.

(Les crédits du titre V sont adoptés.)

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

M. le président. Nous allons procéder à l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le budget annexe des postes et télécommunications.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, mon rapport a été distribué et vous avez pu en prendre connaissance. Ceci me permettra de limiter mon développement et de m'en tenir aux points essentiels.

Comme vous le savez, le budget des postes et télécommunications comporte deux sections : la première, qui, en quelque sorte, constitue le compte d'exploitation et qui retrace en terminologie classique les recettes et les dépenses ordinaires de fonctionnement ; la seconde, qui présente les recettes et les dépenses en capital, soit l'évolution du patrimoine de l'entreprise. Les sommes figurant, tant en recettes qu'en dépenses, dans la première et la deuxième section, appellent les remarques suivantes.

Comme en 1962, le produit des emprunts a été inscrit en recettes, ce qui peut paraître normal pour le budget de l'entreprise postes et télécommunications, mais force est bien de constater qu'en contrepartie le découvert du budget général se trouve minoré d'autant. Il s'agit là d'une des astuces comptables, dévoilées par M. Pellenc dans la discussion générale, qui permettent au Gouvernement d'affirmer que l'impasse ne variera pas en 1963.

Le budget, nous dit-on, se présente en équilibre. Or, dès le départ, il ne l'est pas. En effet, les traitements des fonctionnaires doivent être majorés de 4,5 p. 100 à compter du 1^{er} janvier, ce qui représentera pour les postes et télécommunications un excédent de charges de quelque 82 millions de francs, cette somme ayant été répartie entre le budget propre des postes et télécommunications pour 50 millions de francs et celui des charges communes. Le budget général prend donc à sa charge, d'entrée, un déficit de 32 millions de francs.

De ce fait, étant donné que le solde créditeur de la première section est intégralement viré à la deuxième section, les ressources d'autofinancement des postes et télécommunications se trouvent augmentées d'autant. Comme, d'autre part, il sera fait appel à l'emprunt pour une somme supérieure de plus de 100 millions de francs à celle de l'an dernier, il pourra être procédé en 1963 à une nouvelle augmentation importante des crédits d'équipement.

Telles sont les grandes lignes du budget des postes et télécommunications dont nous allons rapidement analyser le contenu.

Pour la première section, concernant le budget de fonctionnement, examinons les recettes : 95 p. 100 de celles-ci sont constituées par les recettes de trois grandes branches d'exploitation : postes, télécommunications, services financiers. Les prévisions sont les suivantes en 1963 : pour la poste, 1.949 millions de francs ; pour les télécommunications, 2.905 millions de francs ; pour les services financiers : 371 millions de francs.

Les recettes de la poste doivent s'accroître de 11 p. 100 environ à partir des prévisions suivantes de modification du trafic : augmentation de 7,1 p. 100 du trafic payant ; augmentation de 5 p. 100 des correspondances officielles, des avis et avertissements des administrations financières ; augmentation de 23 p. 100 du nombre des plis dispensés d'affranchissement de la sécurité sociale. L'ensemble de ces correspondances fait l'objet de remboursements forfaitaires à l'administration des postes et télécommunications de la part des autres départements.

Les recettes des télécommunications seront en progression de 10 p. 100 par rapport aux évaluations de 1962 qui avaient été sous-estimées de 20,8 millions de francs en ce qui concerne les communications téléphoniques.

Les recettes des services financiers doivent progresser de près de 10 p. 100 sur les évaluations de 1962, ces dernières étant inférieures de huit millions de francs au trafic qui sera vraisemblablement réalisé cette année. On compte sur une augmentation de quelque 3,3 p. 100 des versements au service des chèques postaux et sur une augmentation de 3,8 p. 100 des paiements. Quant aux autres mandats, ils devraient progresser de 2,2 p. 100. Il est attendu une plus-value de 8,1 p. 100 des taxes du service des chèques postaux dont le montant doit atteindre 44.220.000 francs, soit près de quatre milliards et demi d'anciens francs, perçus sur les titulaires de compte.

A ce sujet, la commission des finances ne peut que regretter le maintien de la taxe de tenue de compte ainsi que l'augmentation de taxes, de versement et de retrait.

En revanche elle note avec intérêt que la suppression de la taxe d'ouverture de compte a entraîné un accroissement important dans la cadence de l'ouverture de ces comptes. Pour les huit premiers mois de 1962 on a pu enregistrer 399.581 ouvertures contre 274.653 pendant la période correspondante de 1961. De même, l'actif des comptes courants ouverts à des personnes et entreprises privées est passé de 12.039 à 14.557 millions de francs. Pour cette période il y a donc eu 42 p. 100 d'augmentation du nombre de comptes et 21 p. 100 d'augmentation des avoirs.

C'est dire que les taxes font supporter une perte de recettes au budget des postes et télécommunications et que le Trésor public est amené à se procurer, à des taux beaucoup plus élevés, les fonds correspondants à la perte d'avoirs.

Bien sûr on peut faire valoir que les opérations sont effectuées à des tarifs inférieurs au prix de revient, étant donné que les services financiers constituent un secteur déficitaire de quelque 280 millions de francs, mais il faut préciser de nouveau que c'est le maintien au taux dérisoire de 1,5 p. 100 de l'intérêt servi par le Trésor aux fonds libres des chèques postaux qui est responsable du déficit des services financiers. Or, en 1953, les chèques postaux mettront à la disposition du Trésor une somme supérieure à 1.500 milliards d'anciens francs.

Quant aux intérêts dont il s'agit, ils produiront en 1963 une somme de 226 millions de francs contre 196,7 millions en 1962. Nous redisons qu'il est anormal que le Trésor n'assure pas l'équilibre de l'exploitation des services financiers des postes et télécommunications, d'autant que dans le même temps un autre service financier géré par les postes et télécommunications, la caisse nationale d'épargne, versera, non au budget des postes et télécommunications mais au budget général, son excédent évalué en 1963 à 293 millions de francs.

C'est pour mettre fin à cette situation que la commission des finances vous proposera de voter un amendement disposant que : « Le budget général concourt aux charges d'exploitation et d'équipement du service des chèques postaux par le moyen d'un remboursement forfaitaire au budget annexe des postes et télécommunications fixé annuellement par la loi de finances. » Mes chers collègues, cet amendement a déjà été adopté par vous l'année dernière et je suis persuadé que le Sénat ne se déjugera pas et l'adoptera de nouveau en 1963.

J'en viens maintenant aux dépenses concernant le budget de fonctionnement. L'augmentation de la charge par rapport à 1962 représente 507,7 millions de francs, dont 183,4 millions de francs pour les mesures acquises et 319,3 millions de francs pour les mesures nouvelles.

Pour ce qui est des mesures acquises, ces crédits n'appellent pas, de notre part, d'observation. Quant aux mesures nouvelles relatives aux créations d'emplois, leur nombre peut paraître important puisqu'il s'élève à 10.888 unités, dans lesquelles il faut comprendre les créations obtenues au titre de la loi de finances rectificative de 1962. Toutefois, il convient de rapprocher ce chiffre de celui des effectifs de l'administration au 31 décembre 1962. La progression ressort alors à 3 p. 100. En regard, l'augmentation du trafic s'établit à partir des prévisions pour 1962 à 11 p. 100. Malgré ce que l'on peut attendre de l'amélioration de la productivité, il y a donc nécessité de créer des heures de renfort — 2.697.600 pour 1963 — de maintenir la fermeture des bureaux à seize heures le samedi et supprimer la tournée du samedi soir, ce qui gêne les usagers.

Votre commission des finances, examinant les dépenses afférentes aux charges sociales résultant de l'obligation pour toute entreprise de participer matériellement aux sujétions de la vie journalière de ses agents, à leurs loisirs, à l'activité de leurs groupements et à la protection de leur santé, a regretté que l'augmentation de 33 p. 100 de 1962 sur 1961 n'ait pas été poursuivie. Elle s'étonne en particulier qu'aucun supplément de crédit ne soit consenti cette année en matière de colonies de vacances et elle aimerait obtenir les explications du ministre à ce sujet.

J'en arrive à la deuxième section intéressant le budget d'équipement. En 1963, les dépenses d'équipement, crédits de paiement, pourront être majorées de 16 à 17 p. 100 seulement contre 30,9 p. 100 en 1962. Pour faire face à ces dépenses, il existe les recettes propres ou les recettes d'emprunt.

En ce qui concerne les recettes pour financer les dépenses en capital, il sera fait appel à l'emprunt pour un peu plus de 42 p. 100 du total — exactement 449,6 millions de francs contre 346,6 en 1962 — et à des ressources propres pour 58 p. 100, à savoir : l'excédent des recettes sur les dépenses de la première section du budget ; la participation de l'Etat aux travaux communs des communications franco-africaines et certains remboursements effectués par la radiodiffusion-télévision française.

L'autofinancement, supérieur de 10 p. 100 — 20 p. 100 en 1962 — environ à celui de l'an dernier, une augmentation de 30 p. 100 seulement — 50 p. 100 en 1962 — des ressources d'emprunt entraînent un accroissement des crédits de paiement de 16 à 17 p. 100 seulement.

Quant aux dépenses elles ont trait aux remboursements d'emprunts et d'avances pour 14 p. 100 ; aux dépenses d'équipement pour 86 p. 100.

Le service des télécommunications absorbera à lui seul plus de 72 p. 100 des autorisations de programme, contre 19 p. 100 pour les bâtiments et environ 3,6 p. 100 pour le matériel de transport, les services postaux et financiers se partageant le reliquat.

En ce qui concerne les opérations nouvelles, les autorisations se rapportant à des bâtiments administratifs s'élèvent à 185 millions. Sur les 18,2 millions consacrés aux autres bâtiments, 15 millions concernent le logement du personnel. Aucune amélioration n'a donc été réalisée par rapport à 1962.

Je note avec regret, vous pouvez le constater comme moi en prenant connaissance du tableau qui est imprimé à la page 25 de mon rapport écrit et qui concerne le nombre de logements affectés de 1955 à 1963, que si en 1960 on a attribué aux agents des postes et télécommunications 2.875 logements, ce nombre est tombé à 2.661 en 1961 et à 2.589 en 1962, ce qui est insuffisant. En réalité, si l'on tient compte que le crédit est maintenu au même volume, l'augmentation inévitable du prix de la construction — augmentation de 8 p. 100 comme me le souffle le rapporteur général — la majoration du coût des matériaux et de la main-d'œuvre auront pour effet certain d'accroître cette année cette régression que nous enregistrons depuis deux ans.

Il faut dire que malgré les efforts faits au cours des dernières années en faveur du logement du personnel, le problème est loin d'être résolu. Au 1^{er} juillet 1962, 10.793 demandes étaient déposées par des agents mariés dont 5.120 pour la seule région parisienne restaient à satisfaire. Vous ne serez pas surpris que votre commission des finances, comme l'année dernière, souhaite vivement que l'administration s'intéresse d'une façon plus systématique au logement des jeunes agents célibataires et mariés transplantés de leur province dans les grands centres urbains.

Parmi les opérations nouvelles prévues au titre de l'exercice 1963, l'une des plus importantes intéresse l'équipement des services des télécommunications. Dans ce secteur, quelque 200.000 demandes étaient en instance au 31 décembre 1962. En 1963, les crédits seront en sensible augmentation par rapport à 1962, mais il faut souligner que l'effort fait l'année dernière était en diminution par rapport à 1961. Il n'est pas niable que la situation des télécommunications dans notre pays est due à la grave insuffisance des investissements autorisés dans ce secteur au cours des dernières années. Les trois premiers plans d'équipement n'ont pas mis les télécommunications au niveau des besoins du pays.

Quant au IV^e plan — je l'ai d'ailleurs souligné en intervenant lors de sa discussion — il a prévu un crédit de 4.500 millions de francs contre 6.200 millions demandés par la commission du plan pour les postes et télécommunications. Ces 4.500 millions répartis sur quatre ans correspondent à un plan de détresse tout juste suffisant pour ne pas accroître notre retard actuel. Refuser de faire un effort nettement plus important en faveur des télécommunications, c'est paralyser le développement des transactions commerciales, des activités industrielles, des liaisons entre les différentes régions; c'est freiner la décentralisation industrielle et condamner à l'échec une politique dynamique de l'aménagement du territoire.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de reconsidérer sa politique des télécommunications dans le cadre du IV^e plan.

J'en arrive maintenant à l'automatique rural. Poursuivant l'action entreprise depuis 1960, l'administration en 1961 a affecté à l'automatisation des zones rurales un crédit de 20 millions de francs. Cette somme, double de celle versée par les collectivités locales, soit 10 millions de francs, a permis, pendant l'année considérée, de maintenir le rythme des travaux en triplant le montant des avances consenties par les collectivités locales.

M. Jean-Louis Fournier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Fournier, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Louis Fournier. Mon cher collègue, vous avez parlé tout à l'heure de l'automatique rural. J'estime que c'est un appareil épouvantable, dans les Landes en particulier. Je sais qu'on a enlevé un T à la dénomination du ministère. C'est peut-être une amélioration. On nous a supprimé par contre un courrier supplémentaire. Cela, ce n'est sûrement pas une amélioration. (Rires.)

Quant à l'automatique rural, je le répète, c'est épouvantable. Autrefois, nous étions reliés directement au chef-lieu de canton. On tournait la manivelle sur un appareil archaïque, c'est entendu ! Mais on avait la communication en moins de deux minutes. Aujourd'hui, nous sommes reliés à Mont-de-Marsan et mon canton n'est pas le seul dans ce cas-là. Quand vous appelez Mont-de-Marsan, deux choses peuvent se produire. Ou bien on ne répond pas du tout, ou bien on répond dans un délai minimum de vingt minutes. C'est beaucoup trop long ! Pendant ce temps, bien des choses peuvent se passer. Quand vous voulez appeler les pompiers par exemple, ils arrivent quand tout est brûlé. (Rires.)

Dans notre région aussi, des accidents routiers se produisent. Vous savez que les routes des Landes sont toutes droites et que l'on y circule trop vite. Malheureusement, il y a de chaque côté de la route des platanes et ces platanes ne sont pas en caoutchouc ! Aussi, lorsqu'on heurte un platane, un accident grave se produit. Le temps de téléphoner, quand le médecin arrive, le client est mort. Si l'appel avait pu être lancé plus rapidement, l'accidenté aurait pu être sauvé. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande avec insistance de revoir un peu ce système téléphonique et de l'améliorer.

D'autres faits étranges se produisent. Je vous dis qu'il s'agit d'un appareil diabolique. (Rires.) Quand vous voulez téléphoner à Paris ou à Bordeaux, vous avez la communication très rapidement, à la condition que vous ayez la chance d'obtenir Mont-de-Marsan.

Mais si vous voulez téléphoner à votre voisin, alors neuf fois sur dix, vous obtenez un autre numéro que celui que vous avez demandé.

Si vous demandez l'hôpital, bien souvent vous avez l'archiprêtre. (Rires et applaudissements.)

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Je suis persuadé que M. le secrétaire d'Etat au budget a tenu compte du diagnostic du docteur Fournier. L'auscultation qu'il a faite de l'automatique rural lui permettra de prendre la décision qui s'impose.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. C'est un automatique rural malade. Nous ne sommes heureusement pas tous malades. (Rires.)

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. En 1962, un semblable effort a été fait, ce qui a permis d'équiper 15.000 à 18.000 abonnés nouveaux entre le 1^{er} octobre 1961 et le 1^{er} octobre 1962. Il faut évaluer à 76.000 le nombre des abonnés restant à équiper, ce qui correspond aux demandes en instance et aux nouvelles demandes. Il est à présumer que si les efforts des collectivités, d'une part, les efforts budgétaires, d'autre part, sont poursuivis, l'automatisation sera achevée dans le délai de cinq ans.

Là, je voudrais marquer un temps et vous rappeler qu'il y a deux ans, j'avais déjà fait à peu près la même remarque alors que M. Cornut-Gentille était ministre des postes et télécommunications. Il nous avait déjà affirmé que dans un délai de cinq ans, on en aurait terminé avec l'automatisation rurale.

Nous nous apercevons que malgré l'effort fait par les collectivités locales, en particulier par les départements et par les chambres de commerce, faute de techniciens, faute de matériels — M. le secrétaire d'Etat au budget pourra éventuellement nous dire s'il y a d'autres raisons — nous nous apercevons, dis-je, que seul le département de Loir-et-Cher peut être considéré comme complètement équipé en automatique rural en 1962, alors que dix départements devaient, selon les prévisions, être équipés en 1962. La commission regrette, bien sûr, que cette automatisation rurale complète n'ait pu être réalisée dans les neuf autres départements, à savoir les Ardennes, le Cher, la Gironde — c'est votre département, monsieur le secrétaire d'Etat, cela devrait vous intéresser — le département de Meurthe-et-Moselle, la Moselle, les Basses-Pyrénées, le Haut-Rhin, la Sarthe et les Vosges.

Je voudrais avant de conclure mettre l'accent sur un certain nombre de problèmes particuliers sur lesquels d'ailleurs nous avons déjà rappelé l'attention tant du ministre des postes et télécommunications que du ministre des finances lors du précédent débat budgétaire.

Je voudrais d'abord souligner l'insuffisance des effectifs dont j'ai déjà parlé. Les modifications d'effectifs prévues au budget annexe pour 1963 traduisent une augmentation des effectifs de 10.806 emplois de titulaires, de 82 emplois de contractuels et de 2.697.600 heures d'auxiliaires équivalant à 1.124 emplois.

Dans ces chiffres, il convient de comprendre les emplois créés par la loi de finances rectificative pour 1962.

Les créations effectives pour 1963, soit 8.000 emplois, ne partent pas toutes du 1^{er} janvier, mais sont établies par tranches : 1^{er} avril, 1^{er} juillet et même 1^{er} octobre 1963. Cette méthode empêchera la mise en place d'agents formés et donc capables d'effectuer un service normal avant la période d'été qui est celle des congés.

Je rappelle volontairement qu'en regard d'une augmentation d'effectifs de 3 p. 100 en 1963, nous enregistrons dans une prévision qui n'est pas tellement optimiste, plus de 10 p. 100 d'augmentation du trafic.

Je veux dire à nouveau un mot de la transformation des nouveaux emplois de proposé en emplois de préposé spécialisé, que la commission des finances a déjà souhaitée en 1962. Les propositions du budget de 1963 sont insuffisantes et la commission des finances demande au Gouvernement d'accorder les transformations demandées. Cette mesure, bien qu'améliorant la situation actuelle, ne donnera pas aux postes et télécommunications une pyramide aussi avantageuse que celle des régies financières.

La transformation totale et rapide des agents de bureaux en agents d'exploitation devra être également accélérée. Deux tranches portant chacune sur 1.000 emplois d'agents de bureaux ont déjà été obtenues aux budgets de 1960 et 1961.

Une troisième tranche a permis la transformation en 1962 de 500 emplois. Cette année, c'est seulement 293 emplois qui seront transformés.

J'insisterai quelques secondes sur la nécessité de revaloriser au plus tôt les indemnités de travail de nuit. A ce sujet, un certain nombre de nos collègues, dont notre ami Paul Chevallier, sont intervenus à la commission des finances pour souhaiter que cette revalorisation intervienne le plus rapidement possible. Vous serez peut-être surpris en apprenant que s'agissant d'un travail effectif et non pas d'un service de garde, cette indemnité est fixée à 55 centimes par heure en 1961. Depuis, elle n'a pas été modifiée. Je n'exagère certainement pas en disant qu'elle est nettement insuffisante et qu'elle ne permet même pas aux agents de payer le repas supplémentaire qui leur est indispensable. Votre commission des finances souhaite que cette indemnité soit triplée au plus tôt, ce qui nous paraît équitable.

Un mot enfin de l'amélioration des indices des receveurs de cinquième classe. La commission avait fait remarquer en 1962 qu'en raison de l'éclatement de la quatrième classe, certains receveurs risquaient de subir un préjudice du fait du rattachement aux receveurs de l'ex-cinquième classe, et avait souhaité voir la situation judiciaire des receveurs de quatrième améliorée. Une récente décision de septembre a permis de faire bénéficier à titre personnel les receveurs de quatrième classe améliorée. Une récente décision de septembre a permis de d'une classe de recette de l'indice 300-500, soit 250-390 net. De plus, les receveurs et chefs de centre de cinquième classe ont bénéficié de l'échelle 245-390, soit 210-315 net. Des propositions faites par l'administration en vue de la récente réunion du conseil supérieur de la fonction publique auraient dû permettre de classer les receveurs et chefs de centre de quatrième classe dans l'échelle 245-430, c'est-à-dire 210-340 net.

Votre commission des finances s'était montrée très favorable à ces indices de traitement ; malheureusement, nous avons appris que, le 5 février, le conseil supérieur avait rejeté la quasi-totalité des modifications présentées par le ministère des postes et télécommunications.

Je dois dire à ce sujet — et je m'excuse auprès de monsieur le président, mais M. le rapporteur général ne me pardonnerait pas de ne pas y avoir fait allusion — que M. Baumgartner lui-même, comme M. Giscard d'Estaing ensuite, nous avait donné, tant à M. Pellenc qu'à moi-même, l'assurance que la situation de ces receveurs de quatrième classe serait revue dans un sens beaucoup plus large et beaucoup plus favorable que celui qui a été retenu.

C'est un fait que nous ne demandons pas en leur faveur une aumône. C'est l'accomplissement d'un acte de justice. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous connaissez exactement leur situation. Je n'y insiste pas davantage, parce que je n'ai pas le temps ; mais je souhaiterais que vous revoyiez à nouveau la situation de ces receveurs pour ne pas aggraver le malaise qui existe actuellement dans cette catégorie.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur Chochoy, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pellenc, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mon cher collègue, je confirme entièrement les déclarations que vous avez faites à ce sujet et qui, effectivement, de la part de MM. Baumgartner et Giscard d'Estaing, nous laissent supposer que cette question serait réglée à la satisfaction des intéressés dans les moindres délais.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Merci, mon cher rapporteur général.

Avant de conclure, je voudrais vous dire quelques mots d'un problème qui nous intéresse tous puisque nous sommes, dans la très grande majorité, des maires : celui des constructions d'hôtels des postes.

En 1962, les communes ont eu la possibilité de recourir à des emprunts directs à la caisse des dépôts et consignations sur les fonds de la caisse nationale d'épargne. Votre commission fait observer toutefois que les rapports entre l'administration et les communes en matière de locaux sont compliqués et se traduisent par une charge très onéreuse pour les collectivités.

Comment le problème se pose-t-il ? En ce qui concerne les recettes-distributions, leur création est subordonnée à la fourniture, par la commune, des locaux nécessaires au fonctionnement des services et au logement du titulaire.

En contrepartie, l'administration verse aux communes intéressées une participation aux frais de loyer, dont le montant annuel maximum est fixé à 180 francs depuis le 1^{er} janvier 1961, soit 24 fois le taux d'avant guerre.

En ce qui concerne les recettes de plein exercice, lors de la création d'un bureau de poste autre qu'une recette-distribution la commune doit s'engager à fournir gratuitement pendant dix-huit ans les locaux nécessaires pour le service et le logement du receveur.

Il conviendrait que l'administration supporte un loyer normal pour les locaux, qu'ils soient destinés à faire fonctionner un bureau de plein exercice ou une recette-distribution.

Ainsi disparaîtraient la fourniture permanente pour le cas d'une recette-distribution et la franchise de dix-huit ans pour un bureau de plein exercice.

Pour toute construction d'un hôtel des postes par les soins de l'administration, la commune doit participer aux frais dans la proportion de 25 p. 100 des dépenses.

Certaines autres charges accessoires ou exonérations énumérées ci-après sont également imposées aux communes : raccordement au réseau de distribution d'eau ; branchement éventuel au réseau d'égout ; aménagement des abords de l'immeuble ; éclairage des abords du bureau ; exonération du paiement de la taxe de balayage et des droits de voirie.

Il conviendrait que soit supprimée la participation de 25 p. 100 puisque, après tout, l'immeuble devient propriété domaniale.

En ce qui concerne la subvention aux communes pour la construction des bureaux de poste, vous savez que, lorsqu'une commune siège d'une recette-distribution ou d'une recette de plein exercice — dans ce dernier cas, durant les cinq premières années de la période de dix-huit ans susvisée, pendant laquelle la commune doit fournir les locaux gratuitement — fait construire un bureau de poste, elle peut obtenir une subvention de la part de l'administration.

Cette participation est égale à 18 p. 100 du montant des travaux, avec un maximum fixé à 7.500 francs depuis le 1^{er} janvier 1962.

Dans la pratique, le montant de la subvention s'avère dérisoire eu égard au coût des travaux. En effet, 7.500 francs considérés comme égaux à 18 p. 100 de ce coût entraînent que la dépense ne dépasse pas 41.000 francs pour le bureau et le logement du receveur.

En conclusion, il conviendrait de s'orienter vers une suppression pure et simple des charges supportées par les communes en matière de locaux destinés au fonctionnement des bureaux de poste.

M. Fernand Verdeille. Très bien !

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Et voici ma conclusion : un récent sondage de l'institut français d'opinion publique a été effectué sur le thème suivant : qu'est-ce qui, à votre avis, fonctionne le mieux en France ?

L'administration des postes et télécommunications arrive en tête avec 17 p. 100 des suffrages, suivie par la Société nationale des chemins de fer français (14 p. 100), les services fiscaux et la perception des impôts (5 p. 100), l'industrie (4 p. 100), la construction (3 p. 100).

C'est le plus bel hommage que les usagers pouvaient rendre à une administration et à ses agents. Votre commission des finances tient à s'y associer pleinement.

Toutefois, cela ne doit pas nous faire perdre de vue le malaise certain qui règne actuellement parmi le personnel des postes et télécommunications. Les récents mouvements de grève que nous avons connus au moment des fêtes de fin d'année et tout récemment encore ont traduit le mécontentement d'un personnel surchargé dans ses tâches et la volonté des agents de toutes catégories — en particulier des plus modestes — de voir satisfaites ses revendications justifiées.

Le Gouvernement se doit de prêter attention à cette situation, afin d'éviter que le malaise ne se transforme en crise autant préjudiciable aux usagers qu'à l'Etat.

Enfin, votre commission des finances revendique une fois encore pour le ministère des postes et télécommunications une plus large autonomie de gestion. Ceux de ses membres qui ont participé en septembre dernier à une mission d'information sur le fonctionnement des télécommunications en Suède ont pu constater qu'une des raisons essentielles du succès des télécommunications dans ce pays tient dans une large mesure à l'autonomie financière dont elles jouissent.

Sous le bénéfice de ces observations et de l'amendement qu'elle vous demande d'adopter, votre commission vous invite à voter le budget des postes et télécommunications pour 1963. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il pourrait sembler discutable d'interpeller un ministre absent dans une assemblée qui conserve le respect des usages traditionnels et des règles établies; mais, puisque nous avons la faveur, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous avoir au banc du Gouvernement pour suppléer le ministre des postes et télécommunications, grâce à l'obligeante attention que vous ne cessez de porter aux différentes interventions qui ont lieu à cette tribune et aux documents qui ont pu vous être communiqués, vous serez certainement à même de répondre aux observations que nous avons le devoir de lui adresser.

Sans entrer dans le détail du rapport présenté par notre commission des affaires économiques et du plan, que vous devez connaître, et après les analyses de notre collègue M. Chochoy sur lesquelles je ne reviendrai pas, il m'appartient de vous souligner les critiques sérieuses qui ont été formulées au sein de notre commission à propos de ce budget des postes et télécommunications.

Nos collègues se sont fait particulièrement l'écho des difficultés grandissantes que les usagers rencontrent dans la plupart des départements pour obtenir, soit une distribution du courrier convenable, soit et surtout des liaisons téléphoniques d'une urgente nécessité.

Nous n'ignorons pas les tâches écrasantes auxquelles doit faire face l'administration, alors que, depuis une dizaine d'années, le trafic a plus que doublé, qu'il continue à progresser à une cadence rapide et que les moyens mis à sa disposition, en matériel et en effectifs, ne sont plus du tout en rapport avec le travail à effectuer.

En ce qui concerne les services postaux, comme nous vous l'avons indiqué, c'est à plus de 8 milliards qu'il faut désormais chiffrer l'ensemble des éléments distribués par la poste, tandis que le personnel n'a été que très peu augmenté et que la mécanisation qui pourrait suppléer à ce défaut d'effectifs n'avance encore que trop lentement.

En face de ces besoins extrêmement accrus, l'administration postale, dans nos différentes régions, s'est souvent ingéniée à faire de son mieux; mais, faute de moyens suffisants, elle n'a guère été en mesure de remédier sérieusement à une situation dont les effets défavorables se font presque partout sentir.

Je dois souligner particulièrement les difficultés qu'éprouvent les entreprises dans nos centres urbains en expansion pour obtenir des possibilités postales normales et dont l'absence provoque souvent une gêne indiscutable pour leur activité. Sur le plan général, les programmes départementaux qui doivent être réalisés sont susceptibles d'apporter sans doute certaines améliorations grâce à la poursuite d'une automatisation judicieuse et à la mise en œuvre d'une motorisation généralisée. A ce sujet, la création des centres cantonaux de distribution, en cours ou en projet, a suscité des observations de la part de

nos collègues qui craignent — comme cela semble déjà se produire en certaines régions — que cette nouvelle organisation ait ce résultat paradoxal d'aboutir à une distribution plus tardive du courrier et qu'elle n'améliore pas, au contraire, les relations individuelles et les transactions quotidiennes.

Il convient de prévoir sans aucun doute que ces centres ne soient pas trop éloignés les uns des autres — le canton n'est pas toujours un critère suffisant et convenable — et que ceux-ci soient aménagés de telle sorte qu'ils permettent des horaires de distribution acceptables.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est surtout la situation de nos télécommunications qui devient plus préoccupante, sinon alarmante. Le nombre des demandes d'installations téléphoniques insatisfaites s'accroît considérablement et, dans certaines régions, l'administration se trouve dans l'impossibilité totale de faire face à des demandes absolument prioritaires et urgentes. On sait que nous approchons de 200.000 demandes d'installations téléphoniques en instance, auxquelles on doit ajouter toutes celles qui concernent des transferts à la fin de 1962. Dans plusieurs contrées, le développement industriel se trouve, de ce fait, entravé et l'absence de téléphone est profondément ressentie dans certaines professions. Par ailleurs, l'importance du trafic est devenue telle que les communications ne peuvent s'achever qu'avec un retard préjudiciable, surtout dans les régions touristiques; elle crée des inconvénients comme ceux que signalait tout à l'heure avec humour un de nos collègues, ce qui suscite des réclamations permanentes des usagers.

Notre infrastructure téléphonique doit être absolument renforcée et largement développée pour que notre pays soit à même de poursuivre réellement son expansion économique, son évolution sociale comme ses relations extérieures.

Nous nous devons sans doute de reprocher à l'administration des finances de n'avoir pas porté une considération suffisante à nos liaisons téléphoniques et d'avoir ainsi freiné des réalisations qui nous font si grandement défaut.

Lors de l'examen devant notre assemblée du IV^e Plan de modernisation et d'équipement, nous avons exprimé les plus extrêmes réserves quant à l'amélioration de notre réseau de télécommunications, devant l'insuffisance des crédits inscrits. Le ministre, tout en reconnaissant certaines lacunes, s'était montré cependant beaucoup plus optimiste. Les faits, hélas! n'ont pas tardé à nous donner raison puisque, presque aussitôt après, il a fallu augmenter le financement prévu de 100 millions pour satisfaire à de très pressantes nécessités.

Certes, ce budget annexe ou plutôt annexé est un peu meilleur que celui de l'an passé; mais que pouvons-nous réellement espérer alors que les besoins et les demandes ne vont cesser inévitablement de s'accroître et que le trafic va de plus en plus progresser? Bien heureux s'ils permettent seulement une stabilisation alors que nous devrions entreprendre sans plus attendre une action d'envergure, envisager rapidement l'aménagement complet de notre réseau et une modernisation sérieuse de notre équipement pour sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons. Ce n'est certainement pas avec les crédits qui sont inscrits dans ce budget que nous pourrions agir avec efficacité. Il faut absolument prévoir dès maintenant des moyens financiers beaucoup plus importants.

Notre commission avait déjà suggéré que l'administration des postes et télécommunications soit autorisée à utiliser les disponibilités des services financiers dont elle assure la rentrée. Nous sommes peut-être le seul pays où le Trésor public s'octroie tout le bénéfice des fonds recueillis par l'activité des chèques postaux et n'accorde à ceux-ci qu'un taux anormal de 1,50 p. 100, ce qui ne permet même pas à ce service si important et si utile de couvrir ses frais de fonctionnement.

Aussi notre commission des affaires économiques et du plan s'est-elle ralliée à l'unanimité à l'amendement déposé par la commission des finances, dont elle approuve absolument les termes. Mais nous sommes convaincus que, dans la conjoncture actuelle, le recours à des fonds d'emprunt suffisamment élevés est devenu d'une nécessité incontestable.

Aussi, nous voudrions connaître à ce sujet quelles sont exactement les intentions de M. le ministre des postes et télécommunications. Sa réponse, en l'occurrence, revêtira une extrême importance. Déjà, pour 1963, si l'on avait disposé de meilleurs moyens, le montant des autorisations de programme aurait pu être augmenté de 25 p. 100, sans rencontrer de difficultés de réalisation.

Il semble que l'on ait évoqué, pour justifier cette carence financière, des incertitudes quant aux livraisons du matériel. Or, il apparaît que l'industrie française est en mesure de répondre aux demandes qui lui sont présentées pour peu que

l'on s'y prenne en temps utile, comme elle est, je crois, susceptible d'alimenter un programme suffisamment ample pour les années qui viennent, tout en adaptant ses fournitures au progrès technique, avec toutes les garanties de qualité qui doivent être fermement exigées pour le bon fonctionnement des installations.

Quant à la méthode que l'on se propose d'utiliser et qui consiste à obtenir des collectivités locales et départementales des prêts remboursables, comme cela a déjà été fait pour l'automatique rural, elle ne peut être que d'un modeste appoint, discutable d'ailleurs dans son principe.

C'est incontestablement, nous ne le répéterons jamais assez, grâce à un plan technique très approprié et à un effort financier suffisant que nous pourrions entreprendre une politique logique et constructive en matière de postes et télécommunications.

C'est ainsi que tous les grands pays, et même certains de moindre importance que le nôtre, comme la Suède, dont on s'est plu récemment à citer les réalisations, ont aujourd'hui un réseau de télécommunications que nous pouvons envier.

Nous commettons certainement une erreur en n'accordant pas à des services encore une fois aussi essentiels que ceux des postes et télécommunications toute l'importance que l'intérêt national exige. Nous commettons une faute grave qui peut nous conduire à une phase critique comme celle devant laquelle nous nous trouvons en matière de logement.

Pour réaliser une œuvre indispensable, l'administration possède des techniciens dont la valeur est reconnue, même en dehors de notre pays; elle a également à sa disposition des éléments qualifiés de base dont il serait utile d'étendre plus rapidement la formation afin qu'ils puissent s'adapter pleinement aux nouvelles techniques qui doivent être appliquées dans l'ensemble des services des postes et télécommunications.

La transformation des conditions de vie à un rythme de plus en plus accéléré sollicite une compréhension suffisante des efforts à entreprendre de la part de tous ceux qui ont une responsabilité dans la vie économique de la nation. Mieux que des vœux vers des sommets parfois inaccessibles, c'est en prenant pleinement conscience des besoins d'une population qui s'accroît considérablement et qui évolue énormément, que l'on peut servir plus utilement notre pays et contribuer au bien de nos ressortissants.

Que M. le ministre des postes et télécommunications puisse s'inspirer toujours de ces principes primordiaux, c'est en définitive le souhait que nous pouvons formuler en espérant qu'il sera exaucé.

Pour conclure, je dois indiquer que notre commission des affaires économiques et du plan a donné un avis favorable à ce projet de budget, malgré ses insuffisances regrettables. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Mes chers collègues, nous abordons la discussion du budget des postes et télécommunications dans une période marquée par un mécontentement profond des personnels de cette administration. Ce mécontentement s'est traduit, dans la dernière période, par des actions de grande envergure comme celle du 28 décembre dernier dans les bureaux-gares et la grève du 1^{er} février, à l'appel des fédérations C. G. T., C. G. T.-F. O., F. N. T., autonome, a été l'une des plus grandes grèves de vingt-quatre heures enregistrées dans cette corporation.

Ces puissants mouvements constituent une étape dans la lutte des travailleurs des postes et télécommunications menée à la fois pour améliorer le fonctionnement de ce grand service public et pour obtenir des conditions de rémunération et de travail normales, car, malheureusement, le budget qui nous est soumis n'est pas de nature à donner pleine satisfaction aux usagers et, au surplus, il tourne le dos aux aspirations et revendications du personnel.

Les traitements sont revalorisés de 4,5 p. 100 à partir du 1^{er} janvier, mais cela comblera à peine la hausse du coût de la vie de ces derniers mois. En outre, le décalage s'accroît avec les salaires du secteur nationalisé, dont les travailleurs ont obtenu par la lutte une augmentation de 5,27 p. 100, et le retard par rapport à l'industrie privée, qui était de 33 p. 100 en 1957, subsiste entièrement.

Il est scandaleux qu'un préposé puisse, par exemple, débiter à 47.000 anciens francs à Paris et à 43.000 anciens francs en province. Après vingt-quatre ans de service, le préposé, dans la dernière zone, arrive à gagner 56.000 anciens francs par mois.

Qui pourrait contester le bien-fondé de la revendication d'un traitement minimum de 60.000 anciens francs par mois lorsque le ministre des postes et télécommunications va bénéficier, lui, d'une augmentation de 60.000 anciens francs par mois? 4,5 p. 100 de plus pour le personnel, 10,20 p. 100 de plus pour le ministre qui touche maintenant la coquette somme de 7.680.000 anciens francs par an!

Aux revendications de salaires s'ajoutent celles concernant les conditions de travail. Le ministre lui-même a reconnu devant l'Assemblée nationale que les conditions de travail se sont progressivement aggravées; mais il n'est pas suffisant de faire cette constatation, encore faut-il que des mesures sérieuses soient prises pour rétablir dans cette administration des conditions de travail normales. Or le décalage s'aggrave entre l'augmentation du trafic et celle du personnel.

Depuis 1950, l'augmentation du trafic postal est de l'ordre de 85 p. 100 pour les lettres, de 150 p. 100 pour les imprimés, de 115 p. 100 pour les paquets, tandis que les effectifs du personnel du service de la poste n'ont augmenté que de 8,50 p. 100. On ne peut invoquer là le fait de la mécanisation, car, dans les services postaux, elle est minime, parce que difficile. C'est donc le personnel qui a supporté un accroissement intolérable des cadences de travail.

M. le ministre des postes et télécommunications s'est flatté d'un récent sondage de l'institut français de sondage d'opinion publique ait révélé que 17 p. 100 des personnes interrogées sont d'avis que les postes et télécommunications fonctionnent bien. La vérité, c'est que si les difficultés ne sont pas plus grandes dans cette administration, on le doit essentiellement au personnel. Il serait juste de préciser à quel prix le service est assuré, quels efforts sont exigés du personnel. Je connais le cas de courriers convoyeurs qui, au cours de la dernière période, travaillaient dans des fourgons dont la température, contrôlée, a atteint jusqu'à moins 15 degrés. Sur les trains 633 Lyon—Annecy et 117 Lyon—Avignon, on a fait travailler des courriers convoyeurs avec trois centimètres de neige dans les fourgons.

Si l'on examine la situation des chèques postaux, l'on constate que le trafic croît dans des proportions considérables. En 1950, le service des chèques postaux comptait 2.500.000 comptes; en 1962, il en comptait 5 millions, soit le double. Or, pour un trafic qui a doublé, les effectifs ne se sont accrus que de 7 p. 100. Les conditions de travail sont de plus en plus difficiles. Aux chèques postaux de Lyon, par exemple, les opérations de mécanographie sont effectuées dans des conditions inimaginables, aggravées par le fait que les locaux sont insuffisants. Dans une seule salle travaillent 140 employés avec 80 machines qui fonctionnent ensemble. Le service social est inexistant, pas d'assistante sociale, une seule infirmière et pas en permanence. La salle de repos permet de recevoir six personnes alors que le centre occupe 1.700 employés. Il n'y a ni cantine, ni crèche, ni garderie. Résultat: le nombre des journées maladie augmente, ainsi que les maladies nerveuses, dont l'extension est inquiétante.

Quant au téléphone, la situation est encore pire. Le trafic a augmenté dans des proportions fantastiques. Depuis 1950 il a plus que doublé pour le trafic intérieur et augmenté de 175 p. 100 pour le trafic international, tandis que les effectifs du personnel n'ont augmenté que de 7 p. 100 seulement dans les télécommunications. La situation s'aggrave parce que l'augmentation du trafic est maintenant de 10 p. 100 d'une année sur l'autre, de 12 p. 100 cette année par rapport à 1961.

Le nombre de circuits est très insuffisant pour écouler ce trafic. Par exemple, il n'existe à Lyon que deux circuits pour desservir Bourg-Saint-Maurice, quatre circuits pour Megève et Chamonix, trois pour Moutiers, deux pour Villard-de-Lans. Pendant la saison d'hiver, l'embouteillage des lignes est inimaginable. Sur Milan, on ne compte que sept circuits au total, aller et retour, soit trois circuits pour écouler le trafic France—Italie de quarante-deux départements. Je ne parle pas de la chaîne régionale où le manque de circuits n'est pas moins grand, ce qui n'a d'ailleurs pas empêché l'administration d'installer cinq lignes pour les entrepôts Guichard-Perrachon à Grigny favorisant ainsi un des trusts de l'alimentation au détriment des autres usagers.

Le retard dans le domaine des télécommunications est considérable. Parmi les six pays du Marché commun, la France occupe le cinquième rang pour le nombre de postes par habitant. Le nombre de demandes de poste téléphonique non satisfaites est très important. Pour Lyon seulement, 5.500 demandes sont en instance; certaines attendent depuis quatre ans.

Les installations sont vétustes. Les centraux téléphoniques ont trente-deux ou trente-quatre ans d'existence, l'interurbain a trente et un ans. Comme il faut cinq ans pour amortir un central, ceux-là sont amortis depuis bien longtemps. Rien ne justifie donc, dans ces conditions, un prix des communications téléphoniques aussi élevé. L'utilisateur français paie trois fois plus cher, par exemple, que l'utilisateur suédois.

Face à l'augmentation du trafic, l'insuffisance de personnel est particulièrement criante. On utilise de nombreux auxiliaires, car le personnel qualifié s'en va vers le secteur privé, compte tenu de la faiblesse des salaires. C'est ainsi qu'un agent technique débute, à Lyon, à 49.275 anciens francs; un contrôleur d'installations mécaniques, titulaire de la première partie du baccalauréat, après un stage de sept mois à Paris, débute à 57.670 anciens francs à Lyon; un ouvrier d'Etat particulièrement qualifié de troisième catégorie gagne 52.077 anciens francs.

L'administration utilise tous les moyens pour faire effectuer le travail avec le minimum de personnel. Par exemple, au cours de cette dernière période, on a fait planter des poteaux de huit mètres par des équipes de deux monteurs et on a fait tirer trois cents mètres de câbles et grimper aux poteaux des monteurs par une température de moins 23 degrés. Il me semble inutile de souligner combien ces pratiques sont contraires à toutes les règles de sécurité du travail et mettent en danger la vie même des ouvriers.

Ainsi, dans toutes les branches de l'administration des postes et télécommunications, la situation du service, les conditions de travail du personnel se sont aggravées. Il faudrait vingt mille employés supplémentaires dès maintenant; le projet de budget n'en prévoit que huit mille et encore avec une embauche échelonnée sur toute l'année 1963.

M. le ministre reconnaît lui-même l'insuffisance de cet effort en raison du retard sérieux pris au cours des années précédentes. C'est ainsi, dit-il, que les effectifs se sont accrus en 1959 de 2.400 emplois nouveaux seulement, en 1960 de 2.600 et, en 1961, de 2.900. C'est reconnaître, bien qu'un peu tardivement, que la politique du pouvoir gaulliste a été préjudiciable au bon fonctionnement de cette administration.

Nous avons raison, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsqu'en 1959, 1960 et 1961 nous réclamions avec force l'augmentation des effectifs et protestions contre l'insuffisance de votre budget. Nous avons raison hier comme nous avons raison encore aujourd'hui.

M. Auguste Pinton. Vous avez toujours raison !

M. Camille Vallin. C'est le ministre lui-même qui le reconnaît, vous ne pouvez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, invoquer les difficultés financières, car l'exploitation des services des postes et télécommunications est largement bénéficiaire. On compte, en effet, 58 milliards d'excédents, 15 milliards de services rendus — franchise, etc. — non remboursés aux postes et télécommunications, plus les faibles tarifs de presse entraînant une perte de 20 à 35 milliards, un manque à gagner des chèques postaux, l'intérêt étant versé par l'Etat à 1,50 p. 100 au lieu de 3 p. 100, soit 28 milliards, les retraites portées à la charge des postes et télécommunications et qui étaient supportées par le budget général, soit encore 40 milliards. Au total, c'est 160 milliards de bénéfices décelables.

Il y aurait là de quoi satisfaire largement les revendications essentielles des employés des postes et télécommunications à savoir : la fixation à 60.000 anciens francs par an de la prime de résultat d'exploitation, la continuation de la réforme des catégories C et D et la revalorisation générale des indemnités en tenant compte des variations du coût de la vie. Je pense notamment, après notre collègue Chochoy, rapporteur spécial de la commission des finances, au relèvement des heures de nuit, qui devraient être portées de 55 à 150 anciens francs, des primes de technicité, etc.

Ces bénéfices de l'administration devraient permettre l'augmentation suffisante des effectifs du personnel afin d'écouler le trafic sans cesse grandissant et de satisfaire les principales revendications de réduction du temps de travail, à savoir les deux nuits sur quatre dans les bureaux-gares et entrepôts, les quarante heures pour le personnel de jour, les trente-six heures dans les centraux téléphoniques, les trente-cinq heures dans les centres de chèques postaux, avec deux jours de repos consécutifs et, dans les bureaux mixtes, la fermeture le samedi à midi, avec compensation pour les personnels des bureaux ruraux.

Les résultats favorables de l'exploitation devraient également permettre l'amélioration du réseau d'œuvres sociales qui est le moins développé des grandes administrations. Au lieu de faire cela, le Gouvernement puise largement dans les bénéfices d'exploitation pour alimenter le chapitre des investissements.

Les investissements sont, certes, loin d'être suffisants pour rattraper le retard considérable dans tous les domaines, à tel point que le ministre lui-même a dû déclarer que pendant plusieurs années encore, il devrait se contenter de « répartir la pénurie ».

De toute manière, les investissements devraient être financés par d'autres moyens en faisant plus largement appel à l'emprunt au lieu de prendre sur les bénéfices d'exploitation qui doivent revenir en partie au personnel qui les a réalisés par son travail.

A ce propos, je voudrais souligner que dans le domaine des investissements relatifs aux télécommunications, un petit nombre de grandes sociétés enserrant dans leurs tentacules l'administration des P. T. T. Par le canal du C. N. E. T. et des sociétés d'économie mixte comme la S. O. T. E. L. E. C., la S. O. C. O. T. E. L., la S. O. M. E. P. O. S. T., où dominent leurs hommes, les trusts réalisent d'intéressants profits. Les dénégations du ministre à propos d'un certain nombre de scandales qui ont été dénoncés sont loin d'être convaincantes.

Il y aurait lieu d'exercer un contrôle plus vigilant en ce qui concerne les marchés et nous soutenons, quant à nous, les revendications du personnel des postes et télécommunications tendant à obtenir que des représentants de toutes les organisations syndicales siègent au sein de la commission des marchés. Si le ministre n'a rien à cacher, qu'il accepte cette proposition. Sinon, nous serions bien obligés de tirer les conclusions qui s'imposent d'un refus éventuel de sa part de permettre ce contrôle.

A ce propos, je veux indiquer que la revendication exposée par certaines organisations de réaliser l'autonomie des télécommunications, si elle part de l'idée légitime de la nécessité impérieuse d'une revalorisation de la situation des techniciens des télécommunications, n'est pas, selon nous, de nature à dégarer les P. T. T. de l'étreinte des grandes sociétés à monopole. Elle risquerait, au contraire, d'aggraver cette emprise et priverait, en outre, le personnel des avantages du statut des fonctionnaires.

Le groupe communiste considère que la solution ne saurait consister à détacher les télécommunications ou tel autre service des P. T. T. Elle réside dans la nationalisation des monopoles et son contrôle démocratique, ainsi que dans une autonomie financière des P. T. T. débarrassées de la tutelle du ministre des finances.

Seulement cette solution n'est concevable que dans le cadre d'un régime vraiment démocratique gérant cette grande administration avec le concours du personnel et pour le bien des usagers. Aujourd'hui, hélas ! c'est d'abord aux grandes sociétés que pense le Gouvernement qui est leur fondé de pouvoir, soit qu'il leur procure d'intéressants marchés, soit qu'il leur assure un régime de faveur en ce qui concerne les installations.

C'est ce que confirme à l'évidence le IV^e plan lorsqu'il prévoit que le nombre des abonnés au téléphone ne s'accroîtra que de 5,5 p. 100, en 1962, à 8,5 p. 100, en 1967, tandis que les grandes sociétés capitalistes qui utilisent le télex verront s'accroître leurs installations de 20 p. 100 par an.

Je voudrais, pour conclure, citer l'aveu contenu dans le rapport officiel relatif au IV^e plan : « Dans l'étude du financement — 450 millions au lieu de 620 —, sous la poussée de la demande, la physiologie du trafic se transformera et un certain trafic supplémentaire pourra être écoulé. Mais cela entraînera les deux conséquences suivantes : diminution de la qualité du service : communications moins rapidement établies, délai d'attente entraînant le rappel du demandeur ; augmentation corrélative de la charge du personnel dont l'effectif ne pourra être accru en conséquence. »

On ne peut pas mieux reconnaître que les bénéfices des capitalistes s'accroîtront tandis que le personnel des postes et télécommunications en fera les frais.

Vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans ces conditions, le groupe communiste, qui entend défendre à la fois les intérêts de la masse des usagers et ceux du personnel, ne pourra apporter sa caution à votre budget.

Il faudra bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous teniez enfin compte des revendications légitimes des travailleurs des postes et télécommunications et le plus tôt sera le mieux. C'est vous, en tout cas, qui porteriez l'entière responsabilité des perturbations nouvelles que risquerait d'apporter au bon fonctionnement de ce service public le maintien de votre refus obstiné de donner satisfaction à un personnel particulièrement méritant.

M. le président. La parole est à M. Minvielle.

M. Gérard Minvielle. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la discussion des différents projets de budget se déroule cette année de façon toute particulière au Sénat puisque les ministres titulaires de chaque département administratif sont absents et ne peuvent, par conséquent, répondre à nos questions, ni nous informer quant à la politique qu'ils entendent appliquer dans leur domaine.

Dans l'impossibilité de me faire entendre directement par M. le ministre des postes et télécommunications, je m'adresse à vous, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, parce que vous serez, j'en suis persuadé, un agent de liaison très consciencieux et aussi parce que j'ai le sentiment que vous êtes l'interlocuteur essentiellement valable pour les questions que je veux vous soumettre.

Interlocuteur essentiellement valable et qualifié, en effet, puisque, beaucoup plus que le ministre titulaire, vous représentez la tutelle coercitive du ministère des finances qui conditionne et influence la politique financière de l'administration des postes et télécommunications.

Contrairement à l'esprit de la loi du 30 juin 1923 qui tendait à individualiser la gestion financière de cette administration, le budget de ce grand service n'est plus un budget annexe, mais un budget annexé par le ministère des finances.

Examinons, en effet, quelques aspects de ce document budgétaire dont on peut dire qu'il n'est pas honnêtement présenté. Les services de la rue de Rivoli se refusent à rémunérer, au niveau des prix de revient, des services spéciaux que l'Etat impose aux postes et télécommunications, qu'il s'agisse des chèques postaux ou de la presse ; une perte globale de ressources est ainsi enregistrée qui est évaluée à 480 millions de francs.

Le service des chèques postaux français est à peu près le seul au monde à recevoir d'aussi modestes intérêts des fonds importants — 15 milliards de francs 1963 — qu'il détient d'une façon constante du fait des dépôts des particuliers. Je le disais déjà l'an dernier à cette même tribune : en Belgique, en Italie, aux Pays-Bas, en Suisse comme en Allemagne fédérale, les administrations postales retirent des fonds des chèques postaux un intérêt partout largement supérieur à 3 p. 100. En France, c'est seulement un taux de 1,5 p. 100 qui est consenti par les finances, provoquant ainsi le déficit de cette exploitation qui procure pourtant au Trésor d'énormes disponibilités permanentes.

Pour la presse, les tarifs préférentiels dont elle bénéficie et contre lesquels nous sommes loin de nous élever, car ils permettent une plus libre diffusion de la pensée, la perte est paradoxalement supportée par le secteur des P. T. T., alors qu'il s'agit là, indiscutablement, d'une notion d'intérêt général. La prise en charge de ce déficit d'environ 200 millions de francs 1963 par le budget général s'impose donc si l'on veut enfin « personnaliser », comme l'ont voulu les législateurs de 1923, la gestion des P. T. T.

Ces deux exemples montrent à l'évidence que la présentation de ce budget n'est pas sincère, puisqu'il supporte toutes les charges, y compris celle des retraités de cette administration, mais qu'il ne bénéficie pas de l'intégralité de ses ressources normales.

La même injuste tutelle pèse d'ailleurs sur les moyens d'action des P. T. T., le ministère des finances limitant arbitrairement les investissements et les créations d'emploi indispensables.

Les investissements nécessaires, évalués par la commission spécialisée du IV^e plan à 6.200 millions de francs 1963, ont été ramenés à 4.500 millions, ce qui se traduit par une réduction voisine de 28 p. 100 et, si une très légère réévaluation a été faite dans le présent budget, elle ne saurait permettre un redressement suffisant.

Il ne faut pas oublier, en effet, qu'en conséquence de cette funeste politique financière les télécommunications françaises sont placées à un rang peu honorable dans le monde, le seizième ; le douzième en Europe et le cinquième parmi les six pays du Marché commun. Il est à noter que l'entrée de la Grande-Bretagne au sein de ce dernier, si tout au moins on l'accepte un jour, placera la France au sixième rang des Sept.

D'ailleurs, M. Roger Souchal, rapporteur spécial de ce budget à l'Assemblée nationale, et dont l'amitié pour le Gouvernement n'est pas discutable, réclame, dans un récent numéro de *La Nouvelle République*, un relèvement de 40 p. 100 des crédits d'investissement et une véritable autonomie de gestion. C'est dire combien l'assujettissement des P. T. T. aux finances est insupportable et presque scandaleux.

C'est une anomalie, en effet, qui s'étend également au problème des effectifs, les demandes les plus raisonnables et même très souvent insuffisantes de l'administration des P. T. T. étant systématiquement réduites. Ainsi, malgré un accroissement moyen de trafic de 10 p. 100 par an, les budgets de 1960 et 1961 n'ont apporté que 0,75 p. 100 de personnels supplémentaires et le budget de 1962, comme celui que nous examinons en ce moment, seulement 3 p. 100 d'effectifs nouveaux.

Il n'est pas étonnant, de ce fait, monsieur le secrétaire d'Etat, que les conditions de travail des personnels des P. T. T. se soient considérablement dégradées, tandis que la qualité des services rendus au public est gravement mise en péril.

Les travailleurs des P. T. T., qui paraissent avoir de l'intérêt général une notion plus juste que le Gouvernement, ont donc voulu, par la grève qui vient d'avoir lieu le 1^{er} février, à l'initiative de la fédération Force ouvrière, lancer un solennel avertissement aux pouvoirs publics et mettre en garde les usagers. Souhaitons qu'à la suite de ce mouvement parfaitement justifié les yeux s'ouvrent dans les sphères responsables.

J'ajouterais que le ressentiment de ces personnels est d'autant plus légitime que, sur le plan des satisfactions matérielles, ils sont également sacrifiés et que les promesses faites ne sont pas tenues.

Je citerai à cet égard M. le ministre Marette qui, le 8 janvier, devant l'Assemblée nationale, indiquait qu'il avait proposé à votre accord, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, « des réaménagements indiciaires des receveurs de 4^e classe, des emplois d'encadrement du service des lignes, des services de distribution et de transport des dépêches, du service des ateliers et du service automobile, de l'atelier du timbre poste, des emplois du cadre complémentaire, des receveurs et chefs de centre hors série et de classe exceptionnelle et des directeurs départementaux adjoints ».

Or le conseil supérieur de la fonction publique vient de se tenir sans qu'aucune de ces propositions y soient présentées dans sa forme initiale. La seule révision indiciaire soumise à l'examen du conseil visait les receveurs de 4^e classe et elle a été arbitrairement limitée.

Il apparaît une fois de plus, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, que c'est votre département ministériel qui a stoppé ces améliorations pourtant soutenues par un membre du Gouvernement.

Je pourrais de même citer la prime de résultat d'exploitation pour laquelle, malgré une lettre d'accord émanant du ministre des finances et datant de près de deux années, aucune application n'est intervenue. L'indexation, pourtant promise solennellement, est toujours attendue.

Il se pose encore le problème des intégrations d'agents d'exploitation et d'agents des installations en catégorie B, après la rupture de parité intervenue au bénéfice de vos propres fonctionnaires, monsieur le secrétaire d'Etat. Il a été répondu que la situation serait réglée par l'application — suivant une liste d'aptitude — d'un pourcentage porté de 10 à 15 p. 100 pour les P. T. T. Seulement il n'a pas été ajouté que le même avantage était octroyé aux fonctionnaires des administrations financières et qu'ainsi la parité pour les P. T. T. ne serait réalisée que dans cinquante ans environ.

Je vous pose donc la question, monsieur le secrétaire d'Etat : le Gouvernement est-il, oui ou non, décidé à faire respecter la parité traditionnelle et à rétablir en conséquence les droits des agents des P. T. T. ?

Autre question très actuelle qui vise l'indemnité pour travail de nuit, pour laquelle mon collègue M. Dumortier, à l'Assemblée nationale, avait réclaté qu'elle soit pratiquement triplée. M. le ministre Marette a indiqué qu'il vous demandait une revalorisation de cette indemnité pour le courant de 1963. Pouvez-vous nous donner votre position sur ce point ?

Je n'évoquerai pas tous les problèmes de personnel dont la liste est trop longue et pour lesquels on retrouve toujours le diktat opposant des services de la rue de Rivoli.

Cependant, je voudrais signaler encore le profond malaise qui règne parmi les préposés des P. T. T. et aussi parmi les agents techniques pour lesquels l'échelle E. S. 1 et l'échelle E. S. 2 demeurent arbitrairement scindées et qui n'ont pas des pyramides de débouchés comparables à celles des corps homologues d'autres administrations. Là encore, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est la direction du budget qui a, jusqu'ici, arrêté toutes les mesures qui ont pu être entreprises en faveur de ces agents modestes : transformations d'emplois de préposés en préposés spécialisés, de conducteurs en conducteurs principaux, notamment.

Je terminerai en rappelant la situation des personnels des catégories C et D de la fonction publique, qui représentent aux P. T. T. un fort pourcentage, près des deux tiers de leurs effectifs atteignant actuellement, auxiliaires compris, 265.000 agents. Le Gouvernement a pris à leur égard de fermes engagements en 1962. Ceux-ci n'ont pas été tenus. Le seront-ils à brève échéance ?

Pensez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un gouvernement qui veut mener une politique de grandeur sur tous les plans, intérieur et international, ne se compromet pas en manquant ainsi à la parole donnée aux plus humbles serviteurs de l'Etat ? Le temps des belles paroles est passé pour ceux-ci. Ce qu'ils attendent aujourd'hui, ce sont des actes qui leur permettent enfin d'assurer honorablement leurs conditions d'existence.

En terminant, et sur un problème qui intéresse les investissements de l'administration des P. et T., je voudrais me plaindre une fois de plus des retards et des difficultés qu'on enregistre pour les installations téléphoniques nouvelles.

S'agissant d'un service public parfaitement rentable, il est surprenant que l'Etat n'y consacre pas les crédits nécessaires. Mais, à cette défaillance, l'Etat ajoute un procédé insupportable. En effet, il demande, insidieusement bien sûr, aux départements et aux communes de se substituer partiellement à lui pour la mise en service de lignes nouvelles ou pour l'installation de l'automatique rural dont on disait tout à l'heure que, dans certaines régions, il ne fonctionnait pas d'une façon parfaite.

Les départements, les communes sont, en effet, mis dans l'obligation morale de faire des avances financières pour lesdites installations, avances qui constituent une aggravation des charges des contribuables locaux. C'est un véritable chantage fait auprès des départements et des communes dont le refus entraînerait, d'une part, une excuse pour les P. et T. de ne pas procéder aux installations nouvelles et, d'autre part, un mécontentement supplémentaire des usagers.

Transformer ainsi les départements et les communes en boucs-émissaires n'est pas loyal, alors que le seul responsable de la carence ou de l'insuffisance de notre réseau téléphonique, c'est bien l'Etat.

Puis-je espérer, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques réponses aux questions que je viens de vous soumettre ? Je le souhaite et, par anticipation, je vous remercie. Vous appartenez à un gouvernement qui veut réformer, qui veut bouleverser, qui, suivant ses déclarations, veut aller de l'avant. Commencez donc, en ce qui concerne les postes et télécommunications, à mettre de l'ordre dans ce grand établissement pour qu'il devienne réellement le grand service national qu'il doit être. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Abel Sempé.

M. Abel Sempé. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention a pour objet d'examiner les problèmes posés par le fonctionnement des postes et télécommunications dans nos départements ruraux et également la situation de fait du personnel issu dans sa grosse majorité de ces départements.

L'effort d'adaptation des postes et télécommunications est méritoire, mais il n'est pas à la mesure des exigences des usagers. La qualité des divers services se détériore. Les demandes d'installations de téléphone s'accumulent. De plus, certaines réformes revêtent un caractère qui nuit à la mission sociale et humaine des postiers. Le trafic postal, téléphonique, télégraphique s'accroît à une cadence extraordinaire. Les opérations guichets se développent également et l'on peut affirmer sans crainte de se tromper que l'ensemble de ces opérations doublera encore d'ici dix ans.

L'administration centrale a tendance à affirmer que de telles progressions s'affirment surtout dans les centres urbains et dans les départements industriels. Cela est vrai dans une certaine mesure.

Nous sommes pourtant contraints de vérifier que le retard à rattraper dans les régions sous-développées s'étend d'année en année. Nos centres de triage, nos centres téléphoniques sont engorgés. Les distributions de courrier depuis Toulouse, par exemple, subissent en fin d'année plus de huit jours de retard. Les communications téléphoniques avec Paris demandent régulièrement une à trois heures de délai. Depuis Paris il est plus rapide, comme depuis le Gers, de téléphoner à Oslo, à Stockholm, à New-York ou à Vienne que d'obtenir une réponse de l'automatique rural dans notre département.

J'ai personnellement vérifié — je le fais tous les jours — un engorgement tel qu'il faut attendre de dix à quinze minutes pour obtenir le contact avec de nombreux centres automatiques. Ce que nous a dit tout à l'heure notre collègue M. Fournier est absolument exact.

Il y a quinze jours, mon presbytère a été victime d'un incendie. Le capitaine des pompiers habite à 150 mètres de ce presbytère ; l'automatique n'a répondu que quinze minutes plus tard. Le presbytère avait à peu près totalement flambé. L'efficacité des services de lutte contre l'incendie n'est plus actuellement aussi sérieuse qu'il y a quelques années à cause de cette défaillance de l'automatique ou semi-automatique rural.

Il nous est facile de constater chaque jour les conséquences d'une telle situation. Le docteur Fournier a parlé tout à l'heure des accidentés. Il y a aussi ceux qui sont victimes d'une maladie grave. Dans tous ces cas, il est difficile de faire jouer à tous les organismes sociaux le rôle que l'on attend d'eux.

Il nous est indiqué, chaque fois que nous demandons des crédits pour notre administration départementale, que la rentabilité des investissements doit être considérée et qu'une priorité absolue doit être accordée aux zones industrielles. Je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous êtes également représentant d'un département du Sud-Ouest, de vous indiquer que ce critère n'est pas toujours valable pour nos régions. Ainsi la proportion des besoins exprimés n'est pas respectée, une réalité humaine et sociale est incontestablement sacrifiée.

Je cite un exemple : les demandes d'abonnement téléphonique en instance dans nos départements du Sud-Ouest, dans le Gers, notamment, ces demandes sont passées de 200 à 329 dans l'espace de quelques semaines ; 547 demandes nouvelles ont été établies en 1962. En 1963, le nombre de ces demandes sera encore plus important. J'ai ici un tableau sur lequel figurent les demandes établies depuis 1957 et qui ne sont pas encore honorées. Elles ne le sont pas pour des raisons diverses et notamment en raison de la longueur des circuits et de la durée du nombre de journées nécessaires pour réaliser certaines installations. Cette situation ne peut plus durer.

De plus la saturation des réseaux et la modicité des crédits font qu'un très grand nombre de ces demandes ne pourront être satisfaites pour l'avenir avant trois, quatre, cinq ans et peut-être davantage. Pour des départements dont l'activité économique doit être soutenue, réanimée, ce seul fait arrête souvent toute tentative d'activité nouvelle. Dans les listes en attente pour chacun de nos départements figurent des petits industriels, des commerçants et beaucoup d'agriculteurs.

Les agriculteurs seront de plus en plus nombreux à demander le téléphone. En effet, les activités de la ferme, les formalités administratives sont de plus en plus lourdes. Par ailleurs, sous prétexte de rentabilité, des boîtes aux lettres sont installées à présent le long des chemins vicinaux et vont briser ce contact humain si sympathique du facteur rural avec chaque famille. Qu'il me soit permis au passage de rendre hommage à ce facteur rural qui se charge de toutes les commissions, apporte à nos vieux les retraites ou pensions, souvent des médicaments, en même temps qu'un peu de chaleur humaine et d'amitié. Qu'il me soit permis de souhaiter que ce personnage familier ne soit pas transformé en robot, lui aussi, et dessaisi de sa mission sociale. (*Applaudissements.*)

Ainsi, sous prétexte de rentabilité, on veut supprimer les facteurs, nous interdire des installations téléphoniques dans nos fermes et hameaux. Et le réseau automatique existant devient rapidement désuet. C'est beaucoup trop à la fois. Car il est vrai aussi, je crois devoir le répéter, que le réseau automatique, installé d'ailleurs dans nos départements grâce aux crédits mobilisés par les conseils généraux, est par trop pauvre en circuits et qu'il faudra envisager, si des crédits complémentaires ne sont pas affectés à nos directeurs départementaux, d'attendre non plus cinq et dix mais quinze minutes avant d'obtenir le contact.

Les situations de nos services postaux et des télécommunications doivent donc être examinées sans délai et la part des crédits supplémentaires doit revenir à nos départements, autant qu'aux autres, en attendant des mesures plus sérieuses. Si ces crédits n'étaient pas rapidement disponibles, nous assisterions à une dégradation totale du matériel existant et à une aggravation financière des charges de gestion. En effet, le temps passé par le personnel au maniement du matériel insuffisant et usagé est plus long et aussi, hélas ! beaucoup plus déprimant.

Il est aisé pour un parlementaire d'une région qui procure à notre pays le plus gros pourcentage des effectifs du personnel des P. T. T. de vérifier une dégradation certaine du niveau sanitaire de nos postiers. Les filles et les fils de nos régions

méridionales sont gais, accueillants et serviables. La surcharge de travail à laquelle ils sont contraints et les conditions de vie qui leur sont faites dans les grandes villes ont entamé ces belles qualités naturelles. Cinq cents francs par mois, voilà le salaire qui est accordé à un préposé, à un agent d'exploitation qui arrive à Paris et doit au bout de trois mois rechercher un logement de fortune et solliciter une aide, un apport auprès de sa famille ou se contraindre à des solutions humiliantes.

Le nombre de jeunes filles, de ménages qui justifient de mesures de dérogation pour raison de santé, de dépression nerveuse, ne fait que croître. Les préposés en poste depuis sept ans mariés dans les localités d'origine, des agents par milliers, sont dans l'attente d'un retour au pays ou de salaires permettant une vie tout simplement décente dans nos grandes villes.

Il y a quelques années encore, l'administration des P. T. T. était citée en exemple. L'amabilité des agents et des téléphonistes français était proverbiale dans tous les pays du monde. Leurs nerfs ont lâchés sous une besogne déprimante et toujours plus difficile, plus dure, plus irritante. Les grèves successives, les demandes de plus en plus nombreuses de congés de longue maladie prouvent que tout craque dans une maison où tout était harmonie et gentillesse. Le nombre des emplois nouveaux créés est trop insuffisant. Le postier n'aime plus son métier.

Le postier reçoit, en effet, un salaire inférieur au manoeuvre non spécialisé. Il ne découvre plus la vocation civilisatrice, le haut intérêt humain qui s'attache pourtant à ce métier. La qualité du recrutement souffrira d'un état de fait aussi grave s'il n'est pas apporté de solution rapide au problème des salaires et à celui des effectifs.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous informiez M. le ministre des désirs ainsi exprimés au bénéfice de nos départements, mais aussi de nos ressortissants méridionaux qui méritent des conditions de vie et de travail, des salaires, conformes à leur dignité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Yves Hamon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, sans vouloir prolonger ce débat, je me sens dans l'obligation de prendre la parole au nom de mes amis du groupe des républicains populaires et du centre démocratique, pour attirer l'attention du ministre des postes et télécommunications sur un certain nombre de problèmes qui préoccupent gravement le personnel de cette administration.

J'espère que vous voudrez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, qui êtes ici son représentant cette année, lui faire part de mes remarques qui ont été dictées, non par le désir de critiquer, mais par la volonté de porter remède à certaines situations choquantes.

En premier lieu, je voudrais évoquer la question des effectifs. On nous parle souvent des effectifs obtenus : 18.000 en deux ans. Ramenons cette euphorie à de plus justes proportions en rappelant simplement la réalité. Au budget de 1962, 6.200 emplois ont été accordés, mais l'administration en demandait près de 8.000 et le conseil supérieur des postes et télécommunications 10.000. Donc les finances en ont refusé 3.800. Il a fallu un collectif voté seulement en juillet après une action directe des postiers — grèves dans les centraux téléphoniques, dans les services des chèques postaux et grève du 16 mai — pour que 4.000 emplois nouveaux soient débloqués. En 1963, le ministère des finances accepte la création de 8.000 emplois alors que l'administration en réclamait 10.000 et que 15.000 sont nécessaires. Ainsi, compte tenu des dates d'attribution, il a manqué 2.000 emplois en 1962 et il en manquera 7.000 en 1963 pour faire face au trafic prévisible.

Prenons l'exemple des effectifs des centraux téléphoniques. En 1963, pas un téléphoniste de plus. Certes, l'automatisation se poursuit, mais, le trafic augmentant plus vite encore, celui qui est assuré manuellement est aussi en progression.

Durant les fêtes de Noël et du jour de l'an, où tous les services publics sont réduits, les téléphonistes ont dû travailler quand même et souvent plus de d'habitude. Rien de tel que le verglas pour faire allumer toutes les petites lampes dans un central téléphonique. C'est si facile de téléphoner pour rassurer sa famille pour un retard ou un changement de projet. Si ce « feu d'artifice » constituait l'exception ! mais il n'en est rien !

A force de calculer au plus juste le nombre d'agents, la moindre hausse de trafic provoque l'attente des usagers — lesquels ignorent souvent ce qui se passe à l'autre bout du fil — et cela quelle que soit l'urgence de leur appel. Il s'ensuit naturellement des conditions de travail difficiles.

Le personnel a fait face, c'est indiscutable, à l'augmentation du trafic pendant ces derniers mois et durant la période des congés. Mais à quel prix ? dans quelles conditions ?

Les receveurs et chefs de centre se sont « débrouillés avec les moyens du bord ». Le règlement était mis en veilleuse, les préposés ne faisant en maints endroits qu'une seule distribution alors qu'ils en assuraient habituellement deux. Les téléphonistes ont dû écouler les communications par des méthodes imprévues avec un mode opératoire plus que simplifié.

Je pourrais citer aussi les conditions de travail dans les services de chèques postaux et les bureaux-gares. Même dans les directions, le personnel n'a pas été épargné, appelé à refaire plusieurs fois la révision de la situation administrative du personnel.

Mais les besoins en effectifs sont tels qu'il ne faut pas compter sur de grands progrès des conditions de travail dans l'immédiat.

Pouvons-nous au moins espérer une amélioration ? Le projet de budget pour 1963 nous permet de répondre à cette question.

Bien que les délégués du personnel aient déjà manifesté au conseil supérieur des postes et télécommunications beaucoup de réserve contre les propositions de l'administration et formulé des demandes pour l'amélioration des conditions de travail du personnel, bien que des interventions et des démarches aient été faites pour que l'administration et le ministre des postes et télécommunications ne « calent » pas devant le grignotage des propositions favorables au personnel, le projet de budget 1963 présente aujourd'hui la traditionnelle insuffisance que nous avons maintes fois dénoncée. Il serait donc urgent d'y porter remède afin que le personnel retrouve une situation qu'il n'aurait jamais dû perdre.

Je voudrais maintenant évoquer quelques cas plus particuliers qui méritent de retenir votre attention et, en premier lieu, celui du personnel de la distribution et des lignes.

La « réforme » des employés des postes et télécommunications créant les préposés spécialisés est une erreur, à telle enseigne que les représentants de l'administration et ceux du personnel ont été unanimes pour demander en juillet 1962 la réunification des deux catégories, préposés et préposés spécialisés, comme d'ailleurs la réunification des deux catégories, agents techniques et agents techniques spécialisés, leurs homologues sur le plan interne.

Malheureusement, ce vœu n'a eu aucun commencement de réalisation, même dans le cadre du budget de 1963, où l'administration a proposé la transformation de 2.036 emplois de préposés en 2.036 emplois de préposés spécialisés.

Le ministre des postes et télécommunications doit, pour le maintien de la parité, proposer par exemple que soient réunifiées les catégories préposé et préposé spécialisé et, par répercussion, agent technique et agent technique spécialisé des lignes.

Que dire également des receveurs des postes et télécommunications, qui sont victimes d'un véritable déclassement ? Je ne m'étendrai pas sur leurs mérites, leurs difficultés, leurs responsabilités. Pour situer la fantaisie qui règne dans les avantages accordés aux uns et aux autres, je ne vous citerai qu'un fait. Il est typique.

Les vérificateurs de la distribution organisent les tournées des facteurs, font des enquêtes, etc., mais n'ont absolument aucune responsabilité pécuniaire car ils n'ont pas de caisse, ne manipulent pas de fonds et, par conséquent, ne courent aucun risque. En revanche, vous savez très certainement que les receveurs de toute classe manipulent des fonds et courent des risques d'autant plus certains que les attaques des bureaux de poste se multiplient. Or, les vérificateurs perçoivent une indemnité de risque, alors que les receveurs ne la touchent pas. Commenter davantage me paraît inutile.

Je pourrais, bien sûr, pousser plus avant cette démonstration, mais je ne veux pas vous importuner, mes chers collègues, avec des chiffres que M. le ministre des postes et télécommunications connaît aussi bien que moi.

Qu'il me soit permis cependant d'ajouter que beaucoup d'autres problèmes restent à régler en ce domaine. Celui des indemnités, dont le nombre devrait être limité et le taux relevé, se pose avec une acuité toute particulière. L'administration a proposé des crédits pour les revaloriser, mais monsieur le ministre des finances s'y est opposé. Je m'adresse donc à vous, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, pour que vous insistiez auprès du ministre des finances afin qu'il examine avec un soin tout particulier cette question.

Que dire des ouvriers d'Etat des postes et télécommunications qui, contrairement à certaines affirmations, n'ont pas de statut et à qui le ministre des finances vient de refuser le bénéfice de la prime dite de « technicité » de 40 francs par mois accordée à certains personnels de cette administration ?

Que dire également des personnels auxiliaires utilisés en permanence depuis des années avec un salaire anormalement bas alors que leur sont confiées des tâches de titulaires ? Il devient de plus en plus indispensable qu'une nouvelle loi de titularisation soit promulguée afin que ces auxiliaires puissent être rétribués, non selon leurs titres, mais selon la fonction qu'ils remplissent.

Que dire enfin des techniciens du cadre B qui sont loin d'avoir une carrière et un traitement correspondant à leur technicité et à leur valeur professionnelle ? Le désordre le plus complet règne à l'intérieur de cette catégorie du fait du caractère partiel des mesures décidées pour la fonction publique, aussi bien pour la catégorie B que pour les catégories C et D, dont la réforme n'est pas faite, en dépit des promesses gouvernementales.

Je pourrais encore parler des agents du cadre complémentaire qui ne bénéficient pas d'un classement et sont rémunérés sur la base d'indices qui n'ont jamais été revalorisés, des agents d'exploitation et des agents des installations pour lesquels il serait souhaitable d'étudier la création d'un corps unique des services d'exécution.

Il est également regrettable que l'administration des postes et télécommunications ne prenne pas suffisamment en considération les séparations exigées par les diverses obligations professionnelles de certains agents, qui passent souvent de longues périodes éloignés de leur famille.

Mme Marie-Hélène Cardot. Très bien !

M. Yves Hamon. Enfin, les femmes affectées dans les services et qui deviennent veuves demandent à se rapprocher de leur famille naturelle. Il serait de la plus élémentaire humanité de tenir enfin compte de ces demandes.

Un sénateur à gauche. Très bien !

M. Yves Hamon. Je pourrais fournir des détails et des chiffres, mais je ne veux pas abuser de votre patience. Il me suffit d'avoir attiré votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, et ainsi d'avoir alerté les ministres des finances et des postes et télécommunications sur les problèmes qui me semblent capitaux et qui méritent de recevoir une solution rapide.

Je ne doute pas que vous voudrez bien insister tout particulièrement auprès d'eux afin qu'ils mettent tout en œuvre pour donner satisfaction au personnel des postes et télécommunications, dont nous sommes les premiers à reconnaître la compétence et le dévouement. J'entends bien qu'il n'est pas possible de tout faire en un jour, mais il est nécessaire et urgent de prendre un certain nombre de décisions qui n'ont que trop tardé. A cet égard je compte sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que vous nous apportiez dès maintenant les apaisements qui nous permettront de voter sans arrière-pensée le budget qui nous est proposé. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, dans une allocution prononcée le 25 septembre 1962, lors de l'inauguration d'un central téléphonique en Allemagne, le ministre fédéral allemand des postes et télécommunications a déclaré ceci :

« On peut constater que la misère des télécommunications ne frappe pas uniquement l'Allemagne. Presque tous nos voisins européens connaissent les mêmes difficultés et des pays tels que la Grande-Bretagne, la France, l'Italie et l'Autriche ont leurs listes d'attente. Même la Suisse, qui occupe pourtant une position de premier ordre dans le domaine des télécommunications, compte 25.000 demandes d'abonnement en instance. Pour devenir les heureux possesseurs d'un poste téléphonique, ce n'est pas seulement à Munich que beaucoup de personnes doivent s'armer de patience, mais aussi à Glasgow, à Paris, à Milan et à Zurich. »

A la vérité, dans cette phase d'expansion considérable de notre époque, les postes et télécommunications sont soumises à des pressions et à des demandes importantes qui font même, je n'hésite pas à le dire et je vais tout à l'heure le préciser, que les prévisions du plan sont dépassées. C'est la raison pour laquelle je voudrais répondre aussi brièvement que possible aux différentes préoccupations manifestées par l'assemblée.

Tout d'abord, je remercie M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial, et M. Beaujannot, rapporteur pour avis, de leurs

exposés à la fois très complets et très objectifs. Je leur en rends particulièrement hommage et je remercie également les orateurs qui sont intervenus. Qu'ils me permettent de dire que le Gouvernement est tout à fait conscient des problèmes d'investissement considérables qui restent à régler en la matière.

Il ne faut pas, cependant, que les difficultés rencontrées par les services des postes et télécommunications fassent perdre de vue une réalité exposée par un orateur et confirmée par un sondage de l'opinion publique, c'est que dans une proportion importante les Français considèrent que le service des postes et télécommunications marche bien. Cela est dû d'abord, je tiens à le souligner, non seulement au nom du ministre des postes et télécommunications mais au nom du Gouvernement, au dévouement et à la conscience professionnelle des fonctionnaires de l'administration des postes et télécommunications auxquels je tiens à rendre hommage.

Le projet de budget qui vous est soumis présente une prévision de dépenses de 5.932 millions de francs et une prévision de recettes de 5.482 millions de francs, ce qui fait apparaître un découvert de 450 millions de francs.

Pour ne pas dépasser un plafond de 450 millions de francs d'emprunt, il a été décidé de mettre à titre exceptionnel, en 1963, à la charge du budget général de l'Etat 380 millions de francs, c'est-à-dire une grande partie des relèvements de traitements accordés au personnel des postes et télécommunications comme à l'ensemble du secteur public.

En ce qui concerne le problème de l'équipement, il a été l'objet d'un certain nombre de critiques dont certaines sont parfaitement justifiées et qui visent l'insuffisance du rythme de réalisation. Le IV^e plan prévoyait des équipements se chiffrant, en millions de francs, à 970 en 1962, 1.105 en 1963, 1.175 en 1964 et 1.250 en 1965. Il faut préciser que c'est peut-être là un des rares secteurs où, conscient des retards accumulés et des besoins considérables qui ont crû dans la proportion que j'indiquais tout à l'heure, le Gouvernement a dépassé les prévisions du plan. C'est ainsi qu'après avoir réalisé en 1962 les prévisions du plan qui étaient de 970 millions, il vous propose 1.200 millions contre les 1.105 millions prévus pour 1963. L'effort est considérable puisque le montant des autorisations de programme n'était que de 424 millions en 1958. Cet effort sera continué dans les prochains budgets. Il a porté principalement sur l'équipement des télécommunications. En effet, au moment où la cadence des raccordements augmente sans cesse, le nombre des demandes déposées s'accroît plus rapidement encore. Deux chiffres sont, à cet égard, significatifs : alors qu'en 1962 180.000 abonnés ont été raccordés contre 157.000 l'année précédente, plus de 214.000 demandes nouvelles ont été reçues contre 158.000 l'année précédente, si bien que le nombre des demandes en instance est passé pendant cette période de 113.000 à 150.000.

Tel est le retard dont on parlait tout à l'heure — et dont le Gouvernement est tout à fait conscient — et qui fait qu'actuellement la satisfaction des demandes exige un délai de neuf mois. Cette situation, je le répète, n'est pas du tout particulière à la France. Le retard sera progressivement comblé au cours des années suivantes mais il ne faut pas oublier que la plupart des investissements des télécommunications ne produisent leurs effets que deux ou trois ans après leur engagement.

Pour le *télex*, le nombre des abonnés s'est accru en un an de 20 p. 100, passant de 3.693 à 4.621. Pour 1963, les prévisions de raccordement des nouveaux abonnés sont assez favorables puisque l'équipement des centres *télex* sera porté de 5.600 à 8.200 lignes.

Enfin, la nécessité d'éviter une trop grande augmentation des effectifs conduit à développer l'automatique interurbain, dont tout à l'heure un sénateur ne semblait pas être entièrement satisfait ; je lui répondrai dans un instant. Des progrès sensibles ont été réalisés sur ce point au cours de la dernière année et actuellement près de la moitié du trafic interurbain est écoulé par voie automatique. Environ les deux tiers des abonnés sont desservis en automatique.

Je ne m'étendrai pas sur les problèmes de moindre importance des télécommunications, mais qui sont difficiles à résoudre. Je ne citerai que l'équipement téléphonique des grands ensembles immobiliers, l'installation de l'automatique rural qui, grâce à l'aide des collectivités rurales, pourra être terminée dans un délai de trois ou quatre ans. Sur ce dernier point je précise que les avances reçues des collectivités locales sont complétées par un volume de crédits de l'Etat d'un montant double. A la fin de 1962, cinquante-deux départements sont

entièrement équipés et en 1963 les travaux seront achevés dans sept autres départements : Ardennes, Cher, Gironde, Haute-Marne, Rhône, Sarthe et Vendée.

Je voudrais dire un mot du chapitre des recherches. Je pense qu'il est inutile d'insister sur ce service car les résultats obtenus par le centre national d'études des télécommunications sont connues de tout le monde. Les expériences de télécommunications spatiales réalisées cet été à la station de Pleumeur-Bodou en Bretagne ont eu, comme chacun sait, un retentissement considérable dans le monde. Bien entendu, les essais techniques de télécommunications doivent être poursuivis pour fournir les éléments nécessaires à la conception des équipements qui viendront compléter les installations actuelles de la station et pour permettre de l'intégrer dans l'avenir dans un réseau mondial de télécommunications par satellites. Aussi cette expérience, ai-je besoin d'insister, se poursuivra-t-elle en 1963.

J'en arrive maintenant aux équipements des services postaux. Pour faire face à la tâche accrue qui lui est imposée tant par l'augmentation du trafic que par la construction de grands ensembles immobiliers dans la périphérie des grandes villes et parfois même par la création de cités entièrement nouvelles, l'administration a dû, non seulement établir des projets de création de nouveaux bureaux de poste, mais encore intensifier son effort pour développer les liaisons routières destinées aux besoins exclusifs de la poste, pour motoriser et mécaniser les services, enfin de poursuivre le programme de remplacement des appareils D. C. 3 de l'aviation postale de nuit par des appareils D. C. 4, plus rapides et de plus grande capacité. Cette opération est réalisée sur la ligne Paris-Lyon-Marseille-Nice.

Après le service postal, j'en arrive aux services financiers et plus particulièrement aux chèques postaux. Ce service, comme l'ont dit plusieurs orateurs, est en effet en pleine expansion et nécessite un effort particulier d'équipement et d'automatisation. Je signale à ce sujet qu'avec 107,9 comptes pour 1.000 habitants, la France se classe au premier rang des pays européens. Cela méritait d'être signalé.

Afin de définir les conditions et les limites de l'utilisation des ensembles électroniques de gestion dans les centres de chèques postaux, un ordinateur est actuellement à l'essai depuis la fin de 1961 au centre de chèques postaux de Rouen et si les résultats de cette expérience sont concluants, de nouvelles études seront entreprises en 1963 sur les possibilités d'utilisation des matériels électroniques plus puissants et donc à plus fort trafic.

La mécanisation s'est étendue au service des paiements et de comptabilité avec recours à la technique électronique, ce qui permettra de simplifier la comptabilité des bureaux de poste en reportant une partie de leur tâche sur les centres régionaux de comptabilité chargés de centraliser les écritures, d'en dégager les résultats au point de vue budgétaire et analytique et d'effectuer les règlements avec le correspondant comptable, notamment les services du Trésor public.

Le développement de l'automatisation et la mécanisation des services posent des problèmes humains qui doivent être examinés longtemps à l'avance. Le ministre des P. T. T. a pleinement conscience des conséquences de cette réforme et il a tenu à associer, au sein du comité technique paritaire ministériel, les organisations syndicales à l'étude de cette question.

Enfin je voudrais dire un mot du problème des bâtiments et des transports. Le développement accéléré des divers services impose un effort important de construction. Le montant des autorisations de programme a été augmenté ces dernières années : de 61 millions fin 1958, il passe à 166 millions en 1962 et atteint 185 millions dans le projet de budget qui vous est soumis. Je précise que les autorisations de programme ont été utilisées en totalité et qu'il n'y a pas de report de 1962 sur 1963.

Au sujet des transports, j'indiquerai que la motorisation des services se poursuit et nécessite un important accroissement du parc automobile, qui dépassera 18.000 voitures et 4.000 motocycles à la fin de 1963.

Je voudrais maintenant aborder, pour terminer, le problème du budget de fonctionnement. Il s'élève en recettes à 5.481,8 millions de francs et en dépenses à 4.844,2 millions de francs ; l'excédent des recettes est donc de 637,6 millions de francs. Par rapport au budget voté pour 1962, les pourcentages d'augmentation sont de 11,5 pour les recettes, 11,7 pour les dépenses et 9,8 pour les excédents. Ils correspondent pour les recettes à un accroissement de trafic de 6 p. 100 pour la poste, 8,4 p. 100 pour les chèques postaux et 11 p. 100 pour le téléphone.

La variation des crédits de personnels résulte principalement de la création de nouveaux emplois, de transformations d'emplois, de surclassements de recettes et de centres et de revalorisations d'un certain nombre d'indemnités.

Pour les effectifs, dont beaucoup d'orateurs ont déploré l'insuffisance, je voudrais souligner l'importance de l'effort accompli depuis le début de 1962 et dont le budget qui vous est soumis traduit la continuation : 8.000 emplois nouveaux en 1962, plus de 2.200 en remplacement d'agents maintenus sous les drapeaux, 8.000 emplois nouveaux en 1963 dont certains sont déjà occupés en surnombre par des fonctionnaires rapatriés d'Algérie ; au total, 18.000 emplois ont donc été créés en deux années.

Je reconnais volontiers que le taux d'augmentation des effectifs est inférieur à celui de l'augmentation du trafic, mais cela est normal, car l'effort d'équipement et de rationalisation des méthodes a permis d'augmenter la productivité. L'effort entrepris sera maintenu au cours de cette année.

La revalorisation des indemnités concernera un certain nombre d'indemnités particulières au personnel des P. T. T., parmi lesquelles l'indemnité de risque allouée au personnel des lignes, de la distribution et du transport du courrier (10 p. 100) ; l'indemnité de commandement (50 p. 100) ; l'indemnité d'isolement des stations de montage (50 p. 100) ; l'indemnité de langue étrangère (33 p. 100) ; l'indemnité de responsabilité pécuniaire dite « indemnité de guichet » (66 p. 100) ; l'extension aux dessinateur-projeteurs de l'allocation provisoire mensuelle de quarante francs.

Je rappelle enfin que la prime de résultat d'exploitation passera de 320 francs en 1962 à 360 francs en 1963. Le montant de cette prime, créée en 1953 au taux de 120 francs, a donc triplé depuis cette date.

A M. Chochoy et aux orateurs qui ont insisté sur l'insuffisance du taux de l'indemnité dite « de travail de nuit », je réponds que les crédits nécessaires à cette augmentation ne figurent pas, en effet, dans le présent projet de budget mais je précise que cette question est actuellement à l'étude dans mes services. Je pense donner prochainement mon point de vue au ministre des postes et télécommunications.

La remise en ordre des rémunérations se poursuivra durant toute cette année dans le cadre des mesures arrêtées par le Gouvernement pour l'ensemble des agents de la fonction publique.

Plusieurs orateurs ont regretté, en particulier M. Minvielle, que les rémunérations n'aient pas été améliorées davantage et estimé que la réforme des catégories C et D restait à faire. Je pense que ce pessimisme n'est pas entièrement justifié. J'ai là sous les yeux un tableau qui retrace l'évolution des rémunérations au début, au milieu et en fin de carrière. Je constate par exemple que les préposés et les agents techniques ont bénéficié à Paris, entre le 31 décembre 1961 et le 1^{er} janvier 1963, d'une augmentation de 18 p. 100 en début de carrière, 25 p. 100 au milieu de carrière et 26 p. 100 en fin de carrière. En province, dans la dernière zone de salaire, les augmentations ont été respectivement de 20, 30 et 40 p. 100.

Pendant la même période les agents d'exploitation et les agents des installations ont vu augmenter leur traitement à Paris de 30 p. 100 en début de carrière, 30 p. 100 au milieu et 25 p. 100 en fin de carrière. En province, dans la dernière zone de salaire, les pourcentages ont été respectivement de 34, 34 et 27 p. 100.

Je comprends qu'on souhaite relever le niveau de rémunération de la fonction publique, mais je voudrais que ce désir ne fasse pas oublier les efforts qui ont été accomplis ces dernières années dans ce domaine.

Un mot, enfin, au sujet des œuvres sociales, pour indiquer que l'effort entrepris depuis cinq ans sera poursuivi en 1963. Les crédits globaux consacrés aux œuvres sociales proprement dites et au logement du personnel, tant dans la première que dans la deuxième section, sont passés de 1959 à 1963, de 13,4 millions à 35,6 millions de francs.

Les réalisations les plus importantes se rapportent à la création de foyers-dortoirs, à l'extension des cantines, à l'aménagement de colonies de vacances et de centres de camping avec terrains de sports et de jeux.

Les autorisations de programme prévues pour le logement du personnel sont destinées au versement de subventions à des organismes H. L. M. qui consentent à réserver en location des logements à des agents des postes et télécommunications.

M. Chochoy a évoqué le problème de la participation financière des communes à la construction de bâtiments à usage de

bureaux de poste. Je veux lui indiquer que la création d'une recette-distribution est subordonnée à la fourniture par la commune des locaux nécessaires au fonctionnement des services et au logement du titulaire du bureau. En contrepartie, l'administration verse aux communes intéressées une participation aux frais de loyer dont le montant annuel est fixé à 180 francs depuis le 1^{er} janvier 1961, soit vingt-quatre fois le taux d'avant guerre.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. C'est bien maigre !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Enfin, lorsqu'une commune, siège d'une recette-distribution ou d'une recette de plein exercice, désire faire construire un bureau de poste, elle peut obtenir une subvention de la part de l'administration. Cette subvention est égale à 18 p. 100 du montant des travaux avec un maximum fixé à 7.500 francs depuis le 1^{er} janvier 1962. L'augmentation des crédits inscrits à cet effet au budget 1963 — 503.900 francs au lieu de 433.900 francs — permettra, je l'espère, d'accroître le nombre des subventions de l'espèce.

Le problème de l'automatique rural a été évoqué par le docteur Fournier. Il s'agit d'une installation semi-automatique, si j'ai bien compris sa pensée. En réalité, les difficultés qu'il a signalées proviennent de l'insuffisance du nombre des circuits aériens dont l'extension n'a pas pu être réalisée en temps voulu en raison de l'augmentation du trafic sur l'ensemble du territoire. Le problème est examiné pour son département comme il l'est d'ailleurs pour beaucoup de départements, car le cas signalé par M. Fournier n'est malheureusement pas une exception. Des efforts en effet sont à réaliser dans le sens qu'il indique.

M. Jean-Louis Fournier. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. M. Chochoy a parlé également du problème des colonies de vacances. Je voudrais simplement lui donner un chiffre qui peut l'intéresser : une augmentation de 500 places est prévue pour 1963, ce qui va porter le nombre total à 9.000 places pour cette année. C'est un effort appréciable qu'il faudra évidemment poursuivre.

Les problèmes de la création d'emplois de sous-directeur a été évoqué également par M. Chochoy. C'est une erreur assez répandue de considérer les postes de sous-directeur comme des emplois de débouché. Un emploi de sous-directeur dans une administration centrale, par la place qu'il occupe dans la hiérarchie, correspond à des nécessités fonctionnelles. L'organisation d'une administration centrale conditionne le nombre des emplois de sous-directeur et il serait dangereux d'en multiplier inconsidérément le nombre.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Ce n'est pas le cas dans les postes et télécommunications.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il faut dans ce domaine opérer avec prudence si l'on ne veut pas risquer de désorganiser une administration dont chacun se plaît à reconnaître l'efficacité.

C'est dans cet esprit en tout cas que le Gouvernement propose pour 1963 la création de deux emplois de sous-directeur, ces créations étant justifiées par l'extension de l'activité du ministère des postes et télécommunications. Des études sont en cours afin de déterminer si cette augmentation du nombre des emplois de sous-directeur devra être poursuivie.

A propos de l'installation du téléphone dans les fermes isolées, problème dont m'a parlé également M. Chochoy, je rappelle que M. Maurice-Bokanowski, alors ministre des P. T. T., disait en 1961 que l'installation du téléphone nécessite presque toujours la construction de lignes longues dont une partie seulement peut être constituée sur appuis existants. Il est incontestable que la construction de ces lignes entraîne des dépenses élevées. Or, la participation demandée aux intéressés sous le nom de « part contributive » ne représente, il faut bien le reconnaître, qu'une très faible partie de ces dépenses. Néanmoins, les mesures prises au cours de ces dernières années ont sensiblement réduit le montant de cette part contributive, notamment parce que dans bien des cas la longueur de la ligne est calculée à vol d'oiseau et non en fonction de la distance réelle.

M. Chochoy a critiqué le système des avances remboursables versées par les collectivités locales. Je lui indique que dès le début du téléphone en France, des ressources ont été fournies par les collectivités locales intéressées. C'est en 1888 que, s'inspirant du système déjà utilisé pour l'exécution de travaux dans les ports, pour lesquels les chambres de commerce faisaient

des avances sans intérêt à l'Etat, le Gouvernement accepta la proposition de la municipalité de Limoges pour l'installation d'un réseau téléphonique local. De nombreuses municipalités imitant l'exemple de Limoges, une loi autorisant la conclusion de conventions fut votée le 16 juillet 1899.

Le régime actuel a été institué par la loi de finances du 31 décembre 1951 et a permis de reprendre la lutte contre l'isolement rural par l'installation de l'automatique rural. Il est bien certain que l'amélioration des dotations budgétaires a permis d'accélérer les travaux de modernisation du réseau rural en complétant les avances remboursables reçues par un volume de crédits budgétaires d'un montant double.

C'est ainsi que depuis 1962, plus de 30 millions de dépenses ont été engagées à ce titre, alors que le montant des avances a été approximativement de 10 millions de francs. Si l'effort peut être poursuivi au cours des prochaines années, les travaux d'installations de téléphone automatique dans les zones rurales pourraient être terminés, comme je l'ai dit tout à l'heure, dans un délai approximatif de quatre ans.

Enfin, pour conclure, je voudrais répondre également à M. Chochoy — et à M. Pellenc qui est intervenu sur ce point — que le Gouvernement s'est constamment préoccupé du sort des receveurs de 4^e classe. L'indice net maximum initial de 275 a été porté à 290 en 1961 et, par un décret du 14 avril 1962, à 315.

Au mois de juillet 1962, il est exact, monsieur le rapporteur général, que le ministre des finances a pris l'engagement, envers vous-même et envers la commission des finances, d'améliorer à nouveau la situation des receveurs de quatrième classe. C'est la raison pour laquelle, le 5 février, c'est-à-dire hier, le conseil supérieur de la fonction publique a été appelé à se prononcer sur un indice nouveau qui constituerait une nouvelle progression. L'indice proposé par le Gouvernement a été l'indice 325. Donc, dans un délai très court, le personnel pourra bénéficier d'une nouvelle augmentation par rapport aux chiffres que j'indiquais tout à l'heure.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. La majorité des membres du conseil a-t-elle accepté cette augmentation ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne le sais pas. Le conseil supérieur de la fonction publique s'est réuni hier. Je n'ai pas d'informations plus précises. Tout ce que je peux dire, c'est que le Gouvernement a proposé l'indice 325.

Les gérants et gérantes d'agences postales sont le plus souvent des commerçants qui prêtent leur concours à l'Etat et sont rétribués sur la base d'une rémunération fixe à laquelle s'ajoutent des remises par opérations postales. Ces rémunérations sont régulièrement augmentées pour tenir compte de la revalorisation des traitements de la fonction publique. Elles ont fait l'objet en dernier lieu d'un arrêté du 28 novembre 1962. Une révision des modalités de décompte de ces rémunérations est actuellement à l'étude afin de rétribuer ces agents proportionnellement au temps consacré pour chacune des opérations postales.

En terminant, je voudrais vous indiquer que j'ai tout à fait conscience des insuffisances de ce budget des postes et télécommunications. Je rappelle au Sénat encore une fois que l'équilibre du budget de l'Etat implique des choix difficiles, surtout en matière d'équipement, lorsque des besoins aussi prioritaires que ceux du logement ou des constructions scolaires sont en concurrence avec les télécommunications. C'est dans cette perspective qu'il faut apprécier le budget qui autorise le lancement d'un volume d'investissements supérieur à celui inscrit au IV^e plan. Mais le progrès que représente le projet qui vous est soumis sera développé et je ne peux mieux faire que de citer les propos tenus à l'Assemblée nationale par M. le ministre des finances qui a affirmé son intention — et par conséquent l'intention du Gouvernement — de faire en sorte que le chiffre budgétaire pour 1964 soit, en tout état de cause, supérieur, comme il l'est déjà, cette année, au chiffre prévu par le IV^e plan. Ainsi sera, aussi rapidement que le permettent les possibilités techniques et financières de notre pays, rattrapé le retard signalé par de nombreux orateurs et sera accélérée la modernisation de cette grande administration nationale. (*Applaudissements au centre droit ainsi que sur quelques bancs à droite.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pellenc.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, si je désire revenir sur une question évoquée par M. Chochoy touchant certaines catégories de

personnel de l'administration des postes et télécommunications, ce n'est pas pour défendre d'une manière générale, comme cela a été parfaitement fait, l'amélioration des rémunérations de ce personnel d'élite auquel le ministre lui-même et tous nos collègues ont rendu hommage, mais c'est parce que, au-delà de cette préoccupation, il importe de réparer une injustice commise au détriment des receveurs de la dernière classe, qui, par suite d'une réorganisation administrative, vont dorénavant s'appeler receveurs de quatrième classe.

Mon collègue M. Chochoy et moi-même nous attachons depuis quelques mois à leur faire obtenir satisfaction.

Si le rapporteur général, qui ne passe pas pour être particulièrement complaisant quant à l'augmentation des dépenses entraînées par la revalorisation trop souvent camouflée des rémunérations des personnels de l'Etat à la suite de prétendues réorganisations, se permet dans cette circonstance de joindre sa voix à celle du rapporteur spécial de la commission des finances, c'est précisément parce qu'il ne saurait tolérer sans s'efforcer d'y faire mettre un terme qu'une injustice puisse être commise dans la gestion des services publics de l'Etat.

Comment se pose la question? Autrefois, les receveurs étaient classés en huit catégories dans la hiérarchie administrative. Dans chacune de nos communes, se trouve un de ces collaborateurs de l'administration des P. et T. appelé receveur des postes, qui assume — avec quelle conscience! vous le savez — les tâches multiples et variées qui lui sont confiées. Vous savez aussi quelles sont les responsabilités de tous ordres qui lui sont confiées.

Un jour, comme conséquence d'une réforme administrative on supprima une catégorie dans ce personnel. On a donc maintenant une catégorie de moins, mais évidemment les responsabilités et les attributions des intéressés n'ont pas changé. Malgré l'avantage indiciaire de 25 points nets à l'occasion de la réforme du cadre B, cette mesure avait pour effet, par rapport au classement qui existait déjà en 1945, de les défavoriser très sensiblement, notamment en ce qui concerne leurs possibilités d'avancement.

Alors, les intéressés protestent — ce qui est normal — et ils le font avec dignité. Ils auraient pu, comme bien d'autres catégories de personnels, donner à l'expression de leurs revendications certaines formes que parfois nous réproprons ici. Nous nous demandons d'ailleurs si nous avons le droit de les réproprer car, à l'heure actuelle, seules les démonstrations de masse semblent payer. Or les intéressés ne se sont pas mis en grève. Ils ne se sont livrés à aucun acte qui puisse être préjudiciable à la continuité du service.

Confiants dans leur bon droit, ils se sont adressés — ce qui était normal — au rapporteur spécial de la commission des finances et ont demandé que le problème soit exposé à l'occasion du budget. Ils ont adressé la même demande au rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques afin que lui-même joigne sa voix à celle du rapporteur spécial. Quant à votre rapporteur général qui a eu le privilège d'appartenir pendant trente ans à cette administration — ce qu'il considère comme l'honneur de sa carrière — il était tout naturel qu'il joigne lui aussi sa voix à celle des deux rapporteurs. Or tout cela remonte maintenant à plus d'un an.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez tout à l'heure, touchant ce problème, lu à cette tribune des notes préparées par vos services. Or, quand j'étais fonctionnaire, j'ai été moi aussi commissaire du Gouvernement et moi aussi j'ai également préparé des papiers à mes divers ministres. Dans ces papiers, je défendais le point de vue de mon service, mais je n'ai jamais prétendu que mon argumentation était irréfutable, ni que ma documentation soit assez complète pour que je puisse exprimer une opinion définitive sur les problèmes posés, surtout lorsqu'il était en jeu une question d'équité.

Or écoutez, monsieur le ministre, un complément d'information. Les rapporteurs spéciaux et le rapporteur général ont pu se convaincre en la circonstance du bon droit des intéressés et, lorsque je me porte garant de ce bon droit, faites-moi l'honneur de me croire car je ne me suis pas privé, en d'autres circonstances encore récentes, de stigmatiser certaines faiblesses que nous pouvions constater dans la marche de l'administration des P. T. T.

Je me suis donc adressé, avec notre collègue M. Chochoy, à M. Baumgartner, alors ministre des finances, pour lui dire: Monsieur le ministre, nous appelons tout spécialement votre attention sur ce problème, qui doit être réglé en équité et nous vous demandons de rétablir en faveur de ces collaborateurs déclassés la parité ancienne qui devrait correspondre actuellement à l'indice net 340, c'est-à-dire l'indice brut 430.

M. Baumgartner, dans une lettre d'un style ministériel, bien entendu, n'a pas pris d'engagement précis, et je le comprends fort bien, car il ne voulait pas devancer la décision du Conseil supérieur de la fonction publique. Il nous a cependant répondu: « Vous avez insisté sur les raisons que vous paraissent justifier un nouvel examen de cette question, pour laquelle vous formulez des propositions qui ont retenu toute notre attention ». — Ces propositions sont celles que nous renouvelons maintenant. — « J'ai l'honneur de vous faire connaître que je demande à mes services de reprendre l'examen de cette affaire avec le souci d'aboutir à un résultat positif ».

Cependant, malgré les déclarations du ministre, vos services témoignent d'une certaine ténacité — que je n'entends pas d'ailleurs leur reprocher, car je suis moi-même tenace — mais, au-dessus des services, il y a précisément les ministres, pour trancher dans le sens de la raison.

Or, M. Baumgartner, lors de conversations postérieures à sa lettre avec mes collègues Beaujannot, Chochoy et moi-même, nous a bien précisé: C'est entendu, nous procéderons par paliers successifs, puisqu'il s'agit d'une question d'équité, et nous rétablirons la situation des intéressés.

Et puis M. Baumgartner est parti, M. Giscard d'Estaing est venu et nous avons rappelé à celui-ci la promesse de son prédécesseur. Il nous a donné les mêmes assurances. En effet, vous l'avez rappelé vous-même, le 25 juillet. M. Giscard d'Estaing nous a répondu: « Le problème soulevé par votre correspondance n'a pas été perdu de vue. J'ajoute, pour bien préciser, que, loin de considérer l'amélioration de carrière déjà consentie aux intéressés comme une mesure de caractère définitif, j'ai donné les instructions nécessaires pour que leur situation soit réexaminée avant la fin de l'année, de façon à permettre l'inscription de leur problème à l'ordre du jour du prochain conseil supérieur de la fonction publique. Il m'est agréable de penser que vous pourrez donc, ainsi que M. Chochoy, apporter à cette catégorie de personnel tous les apaisements nécessaires ».

Quels apaisements, monsieur le secrétaire d'Etat? Devions-nous leur dire qu'il s'agissait de miettes tombées de la table, qu'on allait leur donner l'aumône? Je serais moi-même personnellement vexé, je vous le dis très sincèrement, si tel était le résultat de notre intervention.

Qu'est-il résulté de cette lettre de M. Giscard d'Estaing? Rien, car vos services n'avaient pas désarmé. Et leur excuse est peut-être de n'avoir pas eu connaissance des engagements des deux ministres précédents.

Quoi qu'il en soit la question n'avait nullement été inscrite à l'ordre du jour du Conseil supérieur de la fonction publique. Il a fallu, pour qu'elle le soit enfin, que, il y a une dizaine de jours, nous profitions de la présence de M. Giscard d'Estaing, venu dans cette enceinte pour la discussion de la loi sur la fiscalité immobilière, pour lui rappeler sa promesse.

Cette promesse de saisir le Conseil supérieur a été tenue, puisque M. le secrétaire d'Etat au budget vient de nous apprendre que le problème avait été examiné par lui au cours de sa séance d'hier. C'est donc grâce à notre intervention que nous avons pu obtenir ce résultat et nous en remercions le ministre.

Cependant, je le répète, les services de votre ministère n'ont pas désarmé, monsieur le ministre. Et si la réunion a eu lieu qu'ont-ils proposé à cette réunion? Mais précisément les miettes, l'aumône dont j'ai parlé tout à l'heure. Je ne sais pas si elles seront acceptées par les intéressés. S'ils me consultaient, je leur dirais que, personnellement, je me refuse à accepter une telle proposition, car elle n'aboutit nullement à la réparation de l'injustice signalée.

J'ignore ce qui est résulté de cette réunion et quelles en seront les suites. Mais vous devez savoir qu'il s'agit d'un personnel qui, à sa conscience professionnelle, joint la fierté. Eh bien, je partage avec lui cette fierté et je vous assure que mon collègue M. Chochoy et moi-même nous n'aurons de cesse que des mesures plus équitables soient prises en ce qui le concerne et que les promesses ministérielles soient tenues, s'agissant au surplus d'une catégorie de personnel qui, répartie dans tous nos villages, est l'un des plus sûrs éléments de la stabilité morale et politique du pays. (*Exclamations au centre droit.*)

Je vous saurais infiniment gré de ne pas perdre cela de vue lorsque vous aurez personnellement, je vous le demande, à revoir cette question, afin que ces collaborateurs dévoués de l'Etat ne soient pas gagnés par l'amertume et ne soient pas sollicités par des éléments propres à les conduire à des gestes inconsidérés. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits ouverts au titre du budget annexe des postes et télécommunications figurant aux articles 18 et 19.

« Art. 18. — (Postes et télécommunications.) « Services votés : 5.255.363.738 francs ».

Personne ne demande la parole?...

Je mets le crédit aux voix.

(Le crédit est adopté.)

M. le président. « Art 19. — (Postes et télécommunications.)

I. — Autorisations de programme : 1.048.930.000 francs. (Adopté.)

« II. — Crédits de paiement : 676.822.783 francs ». (Adopté.)

[Article additionnel 57 sexies A (nouveau).]

M. le président. Par amendement n° 56, MM. Marcel Pellenc et Bernard Chochoy, au nom de la commission des finances, proposent, après l'article 57 sexies, d'insérer un article additionnel 57 sexies A (nouveau) ainsi rédigé :

« Le budget général concourt aux charges d'exploitation et d'équipement du service des chèques postaux par le moyen d'un remboursement forfaitaire au budget annexe des postes et télécommunications fixé annuellement par la loi de finances ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, cet amendement n'a pas besoin d'être longuement défendu. Il correspond très exactement à l'amendement voté l'an dernier par notre Assemblée et la justification en a été, au surplus, largement donnée dans le rapport de notre collègue M. Chochoy. Il s'agit d'une contrepartie aux charges que l'on fait actuellement supporter au budget des postes et télécommunications pour les services rendus à l'heure actuelle par ce budget au Trésor public.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Sur ce point, je voudrais fournir au Sénat quelques très brèves explications. Je sais, en effet, qu'un amendement semblable a été adopté l'année dernière par le Sénat. Le Gouvernement lui avait alors opposé une série d'articles de procédure que je ne brandis pas cette année, rassurez-vous ; je voudrais cependant donner le point de vue du Gouvernement sur le fond du problème.

En réalité, la rédaction de ce texte recouvre le désir que soit accru le taux d'intérêt servi aux fonds déposés par les chèques postaux. Il est vrai que ce taux est inférieur à celui des emprunts souscrits par les postes et télécommunications pour leurs travaux d'équipement.

Il ne s'agit pas pourtant, je me permets de le rappeler au Sénat, d'une opération d'émission d'obligations, mais de dépôts d'argent à vue, ce qui est tout à fait différent. Il ne faut comparer que des choses comparables et bien différencier le taux de l'argent à court terme et celui de l'argent à long terme. En réalité, le taux de 1,50 p. 100 est supérieur d'un demi-point à celui servi aux autres correspondants du Trésor.

Il me paraît, dans ces conditions, que le souhait du Sénat ne peut correspondre au souci du Gouvernement dans ce domaine. Je vous demande donc, persistant dans le point de vue exprimé l'an dernier, de ne pas accepter cet amendement, à moins qu'il ne soit retiré par ses auteurs.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy, rapporteur spécial.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Je voudrais répondre à M. le secrétaire d'Etat que je m'étonne d'abord de son attitude au banc du Gouvernement car l'année dernière on n'avait pas brandi dans cette assemblée l'article 40. J'ajouterai, pour son information, qu'il semble ignorer que l'Assemblée nationale, après le Sénat, avait, en 1962, voté cette disposition.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne comprends donc pas que vous puissiez maintenant dire qu'il n'est pas raisonnable de la part de la commission des finances du Sénat de soumettre au votre de notre assemblée la disposition que vous connaissez.

D'autre part, est-il vrai que les chèques postaux mettront à la disposition de votre trésorerie en 1963 un montant de crédits

égal à 1.500 milliards ? Est-il vrai que vous ne servez aux chèques postaux qu'un intérêt de 1,50 p. 100 ? Cependant, lorsqu'il désire des crédits pour son équipement, le ministère des postes et télécommunications est obligé de contracter un emprunt ; la caisse des dépôts et consignations lui prête à 5 p. 100 et, si cet emprunt est placé dans le public, le taux est de 6 p. 100. Je ne vois pas pourquoi vous continueriez à soutenir qu'il est normal, lorsque le ministère des postes et télécommunications a besoin de crédits pour ses investissements, de les lui offrir à 5 ou 6 p. 100, alors que, dans le même temps, ce ministère, par la truchement des chèques postaux, met à votre disposition cette masse de crédits de 1.500 milliards pour un intérêt de 1,50 p. 100. Il y a là de la part du ministère des finances une position qui n'est pas défendable et, tout à l'heure, j'ai ajouté un argument sur lequel je veux revenir un instant.

Nous allons discuter cet après-midi du budget de la caisse nationale d'épargne. Voilà une administration gérée par les P. et T. dont les agents sont, en réalité, au service du ministère des finances et les excédents de la caisse nationale d'épargne évalués à 293 millions de francs en 1963 iront, non pas au budget des P. et T., mais au budget général. Dans ce cas, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne comprends pas votre position et je suis persuadé que tout à l'heure notre assemblée ne se déjugera pas et votera l'amendement que la commission des finances lui soumet.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je voudrais simplement préciser brièvement le point de vue gouvernemental.

D'abord, pour le principe, je voudrais dire que l'article 40 a bien été opposé l'année dernière au Sénat, mais n'a pas été jugé applicable. Sur le fond, j'indique à M. Chochoy que le service des chèques postaux est un service public administratif de l'Etat. L'argent qui est actuellement déposé aux chèques postaux est confié à l'Etat, représenté vis-à-vis du public par l'administration des postes. Il se trouve que, par son implantation territoriale, celle-ci peut collecter et gérer des dépôts de fonds ; cet argent, déposé à vue, n'appartient pas, pour ainsi dire, aux P. et T.

C'est en raison de ces considérations que le Gouvernement maintient la position que je me suis permis d'indiquer tout à l'heure.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 56, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 57 sexies A (nouveau) est inséré dans le projet de loi.

Nous avons terminé l'examen du budget des postes et télécommunications.

CAISSE NATIONALE D'EPARGNE

M. le président. Nous allons procéder à l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

La parole est à M. Georges Marrane, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Georges Marrane, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mesdames, messieurs, le rapport de la commission des finances sur le budget de la Caisse nationale d'épargne a été imprimé et distribué. Compte tenu du peu de temps qui nous reste pour la discussion du budget, je m'efforcerais d'être bref d'autant plus qu'hier soir, dans la discussion du budget de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, j'ai le sentiment d'avoir été trop long. M. le président me l'a d'ailleurs fait remarquer. (Sourires.)

Je bornerai donc mon intervention à quelques questions se rattachant à ce budget. Au surplus, les observations que j'ai à présenter au nom de la commission des finances sont les mêmes depuis une dizaine d'années.

Le nombre des livrets de la Caisse nationale d'épargne est en diminution constante alors que celui des caisses privées augmente sans cesse. Ainsi, en 1951, on comptait 12.862.000 livrets à la Caisse nationale d'épargne ; il n'y en avait plus que 12.433.000 en 1962. Dans le même temps, le nombre des livrets des caisses d'épargne privées est passé de 12.665.000 à 15.007.000. Au cours de l'année 1962, le nombre de transferts de la Caisse nationale d'épargne aux caisses privées a atteint 35.000, représentant 61 millions de francs. Il paraît utile d'examiner brièvement les raisons de ces transferts.

Le personnel des postes et télécommunications, au dévouement et à la qualité duquel M. le rapporteur général du budget et mon collègue M. Chochoy viennent de rendre un juste hommage, qui assure le fonctionnement de la Caisse nationale d'épargne, ne peut être mis en cause. En effet, le trafic des chèques postaux dont est chargé ce même personnel est en plein développement. Le nombre de comptes ouverts aux chèques postaux est passé, en 1962, de 430.000 à 530.000, soit une augmentation de 35 p. 100.

Il convient donc de rechercher les raisons qui aboutissent à une stagnation ou à un recul du nombre des déposants à la Caisse nationale d'épargne. Dans cet ordre d'idées, je reprendrai les arguments développés par notre commission des finances depuis déjà de nombreuses années et dont le Gouvernement n'a d'ailleurs jamais tenu aucun compte.

Le budget total de l'Etat a augmenté de 87 p. 100 de 1958 à 1963. Durant la même période, le montant des dépôts à la Caisse nationale d'épargne n'augmentait que de 66 p. 100 seulement. Cependant, les versements de la Caisse nationale d'épargne au budget de l'Etat étaient, en 1958, de 14.582 millions d'anciens francs ; ils sont prévus, pour 1963, à 29.390 millions d'anciens francs, soit plus de 100 p. 100 d'augmentation.

C'est là indiscutablement une des conséquences de la bonne gestion de la Caisse nationale d'épargne et de la modernisation de ses services qui aboutit, ainsi que le rapport l'indique, à la réduction des frais généraux.

Il serait certainement possible d'obtenir plus et mieux si le Gouvernement voulait tenir compte des avis du Sénat, par exemple pour le taux d'intérêt de la Caisse nationale d'épargne qui est maintenu à 2,80 p. 100 alors que, pour les caisses d'épargne ordinaires, il est toujours de 3 p. 100. Ce déséquilibre, qui n'est pas justifié, ne facilite évidemment pas la propagande de la Caisse nationale d'épargne.

Notons aussi le fait que le plafond des dépôts, qui a été fixé en 1958 à 10.000 francs, est toujours maintenu à ce chiffre malgré les avis du Sénat. Je viens de démontrer que, depuis qu'a été fixé ce plafond des dépôts à la caisse nationale d'épargne — et aussi d'ailleurs aux caisses d'épargne privées puisqu'il est le même — le budget de l'Etat a presque doublé.

La commission des finances propose donc que le plafond des dépôts soit porté à 30.000 francs. Le conseil supérieur des caisses d'épargne a déjà émis cette proposition il y a deux ans.

Permettez-moi d'ailleurs de rappeler brièvement que, dans cet ordre d'idées, nous sommes en retard sur les pays étrangers. C'est en France que le plafond est le plus bas. D'une enquête effectuée en 1961 dans vingt-trois pays par l'institut national de l'épargne, il ressort que dix-sept pays ne fixent plus de limite supérieure. Dans les six autres pays, les plafonds sont les suivants : Etats-Unis, selon les Etats, entre 25.000 et 125.000 francs ; Suède, 96.750 francs ; Grande-Bretagne, 70.000 francs ; Australie, 28.000 francs ; Canada, caisse postale seulement, 25.000 francs. En France, nous en sommes restés à 10.000 francs.

A l'Assemblée nationale, M. Denvers a aussi proposé que le plafond soit porté à 30.000 francs pour la caisse nationale d'épargne et les caisses privées. Il a justement indiqué que l'élévation du plafond des caisses privées aurait pour résultat un élargissement du fonctionnement de la loi Minjoz, ce qui permettrait le développement des réalisations communales et, de ce fait, constituerait un attrait supplémentaire pour les déposants. Il a également demandé que la loi Minjoz soit étendue à la caisse nationale d'épargne.

La commission des finances du Sénat ne s'est pas prononcée sur ce point, mais je suis persuadé que si la question lui avait été posée elle aurait manifesté son accord.

J'ajouterai quelques mots sur la dotation de la caisse nationale d'épargne qui va en s'amenuisant chaque année proportionnellement au montant des dépôts qui y sont effectués et à ses versements au budget de l'Etat. Le fonds de dotation disposait, en 1958, de 54 millions d'anciens francs et, en 1962, de 68 millions d'anciens francs, soit moins de 30 p. 100 d'augmentation, cependant que les bénéfices de la caisse nationale d'épargne

doublaient presque. Cela est anormal, car, dans l'intérêt même de la caisse nationale d'épargne, une modernisation des bureaux de postes et télécommunications serait très utile.

De plus, le recrutement des agents des postes et télécommunications est de plus en plus difficile. Là encore la crise du logement joue un grand rôle. Notre collègue Chochoy a indiqué dans son rapport qu'au 1^{er} juillet 1962 on comptait 10.793 demandes de logements émanant d'agents mariés, dont 5.120 pour la région parisienne restaient à satisfaire. En vue d'assurer le bon fonctionnement de la caisse nationale d'épargne, il serait donc nécessaire que le fonds de dotation fût très sérieusement augmenté et que les crédits dont il dispose fussent consacrés à la modernisation des bureaux de postes et au logement des fonctionnaires des postes et télécommunications.

Nous enregistrons avec satisfaction que le versement au fonds de dotation sera augmenté de 13,5 p. 100 en 1963. Cependant, compte tenu des arguments que je viens de résumer, cela est encore très insuffisant. Verser au fonds de dotation 545 millions d'anciens francs, en 1963, alors que, pendant le même temps, il sera versé au budget de l'Etat 29.395 millions d'anciens francs, cela fait apparaître une différence anormale entre ces deux chiffres.

Pour assurer le développement de la caisse nationale d'épargne, il serait indispensable que le Gouvernement veuille bien tenir compte des avis de la commission des finances du Sénat.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances vous demande d'adopter le budget de la caisse nationale d'épargne qui vous est proposé. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Mes chers collègues, une nouvelle fois, vainement peut-être, le groupe socialiste demandera le relèvement du plafond des dépôts, aussi bien à la caisse nationale d'épargne que dans les caisses privées, et cela en vue de favoriser le développement de l'épargne et également les investissements soit des postes et télécommunications, soit des collectivités locales par le truchement de la loi Minjoz.

Depuis 1958, le plafond est fixé à 10.000 francs. Il pourrait sans inconvénient être doublé. La plupart d'entre vous ont certainement été saisis de revendications des conseils d'administration de caisses d'épargne locales dont certaines demandent que ce plafond soit porté à 30.000 francs.

L'année dernière, comme en 1961, nous avons protesté contre l'abaissement du taux de l'intérêt. Nous renouvelons notre protestation — j'abonde sur ce point dans le même sens que M. le rapporteur — en ce qui concerne la disparité du taux de l'intérêt existant entre la caisse nationale d'épargne et les caisses privées et, ensuite, contre l'abaissement intervenu sous prétexte qu'il fallait abaisser le loyer de l'argent.

Nous aimerions connaître, tant sur le plan économique que financier, les raisons qui empêchent le ministère des finances et le Gouvernement de relever le plafond des dépôts, relèvement qui ne présenterait, nous l'avons souligné, que des avantages.

Pour notre part, nous ne pouvons voir qu'une raison à cela : protéger les banques contre la concurrence des caisses d'épargne. Je voudrais à cet égard rendre le Sénat attentif à l'étude très sérieuse faite en 1961 par l'institut international de l'épargne réuni à Vienne. J'aimerais que les conclusions de cette étude, qui ne relèvent du reste d'aucun parti-pris politique, apportent la preuve que ce ne sont pas les caisses d'épargne qui font de la concurrence aux banques mais bien plutôt les banques qui en font aux caisses d'épargne. Voici quelle a été l'évolution dans ce domaine.

Autrefois, les banques ne recherchaient guère que les capitaux d'affaires ou la gestion des fortunes familiales relativement importantes. A l'heure présente, elles sont en train de détourner à leur profit la clientèle traditionnelle des caisses d'épargne. Elles se sont organisées pour la collecte des salaires, ceux-ci étant un des éléments constitutifs essentiels de la petite épargne. Autrefois, les banques liquidaient rapidement les petits comptes des déposants, parce qu'ils gênaient leur administration, nuisaient à leur rentabilité et compliquaient leur comptabilité. Aujourd'hui, les banques se sont modernisées grâce à la mécanographie et à l'électronique et non seulement elles ne liquident plus les petits comptes mais elles les sollicitent.

L'évolution sociologique de notre pays les amène par conséquent à créer des moyens de dépôts qui bénéficient du reste d'un privilège fiscal et qui ne sont pas autre chose que des carnets d'épargne.

En effet, la plupart des banques ont créé des comptes de salaires, des comptes sur carnet, ou des comptes spéciaux qui

sont, à peu de choses près, la réplique exacte des livrets de caisse d'épargne. Cette évolution est la conséquence de l'importance prise dans la vie économique du pays par le fait que le salaire tient une place de plus en plus grande dans le revenu national. Je me garderai bien, à cet égard, d'avancer un chiffre qui ne serait pas rigoureusement exact, concernant la part du salaire dans le revenu national de la France. Mais plusieurs études nous apprennent qu'il est sensiblement égal au pourcentage des salaires dans le revenu national de l'Allemagne. Nous savons, par les statistiques publiées, qu'en Allemagne les salaires entrent pour 60 p. 100 dans le calcul du revenu national. C'est dire l'importance de plus en plus grande prise par les revenus du travail, salaires et traitements. Cela commande une modification profonde du régime de l'épargne, de la petite épargne notamment, qui a pour base, principalement, l'économie sur le salaire ou sur le traitement.

Les moyens modernes employés par les banques, la propagande qu'elles font, les avantages qu'elles accordent, la possibilité de retraits à vue sur des comptes de chèques, tout cela met nos caisses d'épargne, aussi bien les caisses d'épargne ordinaires que les caisses d'épargne postales, dans une position de concurrence défavorable.

C'est la raison pour laquelle, si l'on veut tenir la balance égale entre deux sortes d'organismes dont les uns, les banques, ont un but spéculatif, et les autres, les caisses d'épargne, un but désintéressé, il est absolument indispensable, par certaines mesures appropriées, de favoriser les caisses d'épargne.

Pour les favoriser il faut satisfaire une revendication très simple formulée à l'heure actuelle. Il faut relever le plafond des dépôts, ce qui permettrait de mettre à la disposition de ces caisses une masse de manœuvre de plus en plus indispensable pour financer les équipements des collectivités locales et de l'Etat lui-même.

Je crois, par conséquent, mes chers collègues, que c'est là un des points sur lesquels votre attention doit être attirée, bien que, du point de vue législatif, vous soyez désarmés. En effet, notre collègue M. Denvers, avait déposé, à l'Assemblée nationale, un amendement à ce sujet, mais la fixation du plafond des dépôts en matière d'épargne est de la compétence du pouvoir réglementaire et non du pouvoir législatif.

Nous serions cependant heureux que l'on veuille bien tenir compte pour une fois des renseignements que nous apportons et de l'intérêt général. Nous estimons qu'il faut protéger, non pas uniquement les dépôts en banque, mais également l'épargne qui constitue une des forces vives de la nation.

Si l'on ne pouvait, au moins pour une fois, nous donner satisfaction, à défaut, nous aimerions entendre une explication valable du refus systématique opposé depuis deux ans par le Gouvernement s'agissant de l'élévation du plafond des dépôts ainsi que de la diminution abusive du taux d'intérêt.

Telles sont les explications que je voulais fournir à l'appui des observations de M. le rapporteur. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Kistler.

M. Michel Kistler. Mes chers collègues, j'ai été chargé, par le groupe du mouvement républicain populaire, de déposer un amendement tendant à porter le plafond des dépôts des caisses d'épargne à 30.000 francs pour les individus et à 150.000 francs pour les associations. Seulement, comme vient de le dire notre rapporteur, l'amendement n'est pas recevable, la matière étant du domaine réglementaire. Je le regrette et j'insiste vivement auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, pour que votre département reconsidère sa position.

Il existe, en effet, une masse importante d'épargne que l'on appelle « liquide » — ce point vient d'être souligné par M. le rapporteur et par notre collègue M. Le Bellegou — qui fait courir les plus grands risques à la monnaie à une époque où les rigneurs du climat font monter les prix. Dans votre intérêt même, offrez-lui de meilleures possibilités de se fixer dans les livrets des caisses d'épargne en rehaussant à la fois les taux et les plafonds.

Dans le même temps, vous rendrez les plus grands services aux collectivités locales puisque, bénéficiant des dispositions de la loi Minjoz, elles trouveront ainsi des ressources pour financer les investissements de nos communes et de nos départements.

Pour une fois que l'intérêt des services de la rue de Rivoli et celui des communes de France coïncident, monsieur le secrétaire d'Etat, je comprendrais difficilement que vous n'écoutez pas le Sénat lorsqu'il vous demande de relever les plafonds des dépôts. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Monsieur le ministre, mers chers collègues, mon propos veut se limiter ce soir à deux points bien distincts.

Dans le très intéressant rapport déposé au nom de la commission des finances, notre collègue, M. Marrane, nous indique, comme les années précédentes d'ailleurs, que l'activité de la Caisse nationale d'épargne est moins importante que celle des caisses d'épargne ordinaires et il nous cite des chiffres qui ne peuvent pas ne pas retenir notre attention.

En 1951, la Caisse nationale d'épargne comptait 12.862.000 déposants, soit un peu plus que pour l'ensemble des caisses ordinaires, chez qui le nombre total des déposants était de 12.665.000.

En 1961, dix ans plus tard, la Caisse nationale d'épargne avait légèrement perdu puisqu'elle ne comptait plus que 12.483.000 déposants, pendant que le nombre des livrets ouverts dans les caisses ordinaires était passé de 12.665.000 à 15.007.000.

Il paraît — c'est le rapporteur de l'Assemblée nationale, M. Alduy, qui le dit — que dans la seule année 1961, le nombre des transferts de la Caisse nationale d'épargne vers les caisses privées s'est élevé à 35.000.

Sur le plan du montant des dépôts, de semblables constatations peuvent être faites. Le total en était, en 1951 — toujours la même année de comparaison — de 3,77 milliards pour les caisses d'épargne ordinaires et de 3,37 milliards pour la Caisse nationale d'épargne, soit deux chiffres assez voisins. En 1961, ce montant des dépôts est devenu de 19.078 milliards dans les caisses privées et de 13.29 milliards à la Caisse nationale, c'est-à-dire que le rapport moitié-moitié de 1951 est devenu un rapport trois cinquièmes-deux cinquièmes en 1961, au désavantage de la Caisse nationale.

Au cours de cette même année 1961, enfin, les 35.000 transferts ci-dessus indiqués auraient représenté une somme totale de 61 millions de francs.

Et beaucoup de dire — vous l'avez entendu tout à l'heure dans les interventions de MM. Marrane et Le Bellegou — que cela tient à ce fait que le taux de l'intérêt n'est pas le même. Qu'on m'excuse de n'être pas de cet avis. Il y a toujours eu une différence entre les taux d'intérêt servis, et elle a été voulue, à bon droit, par le législateur de 1881. Je me suis déjà expliqué sur ce point et je ne veux pas y revenir.

L'écart devait être autrefois de 25 centimes au minimum, ainsi que le stipulait le code des caisses d'épargne. En 1951, cette année de comparaison à laquelle on se réfère, il faut noter que cette différence des taux d'intérêt ne nuisait pas à la prospérité de la Caisse nationale d'épargne.

Depuis lors, un seul événement est survenu, mais favorable à la Caisse nationale : le code des caisses d'épargne a été modifié ; il dépend maintenant du seul pouvoir réglementaire et il prévoit que la différence des taux d'intérêt peut être inférieure à 25 centimes ; précisément, à dater du 1^{er} janvier 1961, elle a été réduite à 20 centimes, de 3 à 2,80 p. 100.

Par conséquent, s'il y a dans une certaine mesure désaffection à l'égard de la Caisse nationale d'épargne — tout est relatif, mais le mot est de M. Alduy, le rapporteur de l'Assemblée nationale, qui d'ailleurs s'est empressé de le qualifier lui-même d'exagéré — s'il y a un empressement moins grand des déposants de la Caisse nationale d'épargne par rapport aux déposants des caisses privées, cela tient à une autre cause.

Cette cause, c'est essentiellement le fait que la situation n'est plus la même qu'en 1881. Les déplacements sont plus faciles et les distances n'existent plus. En outre, les caisses d'épargne ordinaires ont multiplié le nombre de leurs guichets et cherché à se mettre toujours davantage à la disposition de leurs déposants, faisant au surplus, sur le plan social, dans la limite de leurs possibilités et de leurs droits, le maximum de bien.

M. Paul Chevallier. C'est parfaitement exact !

M. Pierre Garet. Pourquoi voudrait-on lutter contre cela ?

En vérité, le problème doit consister non pas à comparer l'activité des deux organisations, mais à vouloir leur succès commun et également, par conséquent, la prospérité de la caisse nationale d'épargne. Je persiste à penser, en raison du rôle social des caisses privées, que ne peut pas avoir la caisse nationale d'épargne, que l'intérêt de la collectivité est de vouloir d'abord le succès des caisses d'épargne ordinaires.

Le rôle de la caisse nationale dans la collecte de l'épargne est et doit demeurer un rôle complémentaire. On n'a créé cette

caisse que parce qu'en 1881 il fallait donner, à tous les épargnants de nos plus petits villages, le moyen de placer leurs économies. La situation n'est plus la même — il faut bien le reconnaître — et c'est uniquement là que réside la raison d'une prétendue désaffectation qui n'en est pas une.

Cela dit, il est souhaitable, il est indispensable même que la caisse nationale d'épargne puisse jouer ce rôle complémentaire et je me réjouis de constater que, dans le projet de loi qui nous est soumis, et que, bien entendu, je voterai, les crédits prévus pour la publicité et la propagande passent de 2.500.000 francs, en 1962, à 3.900.000 francs, en 1963, soit une augmentation de 1.400.000 francs, dont un million en mesures nouvelles.

Le second point de mon propos est relatif, mes chers collègues, à la question du maximum des dépôts. Tout le monde est sur ce point d'accord : Assemblée nationale, Sénat, conseils généraux, communes, chambres de commerce ; tout le monde, sauf M. le ministre des finances.

Qu'il m'excuse de le dire, d'autant plus qu'il n'est pas là en personne, mais je ne comprends pas pourquoi il se refuse à décider ce relèvement du maximum des dépôts.

Au cours d'une conférence de presse, voilà quelques semaines, M. Giscard d'Estaing disait — je pense que ses propos ont été fidèlement rappelés — qu'il n'était pas favorable à ce relèvement du maximum des dépôts dans les caisses d'épargne : premièrement, parce que cela risquerait « de modifier le caractère social de cette institution qui justifie les privilèges qui lui sont consentis » ; deuxièmement, parce que, si les dépôts dans les caisses d'épargne venaient à s'accroître largement, cela créerait « une distorsion gênante entre les taux d'intérêt versés par les divers établissements de dépôt ».

Le premier motif évoque évidemment, à la fois, le taux d'intérêt, qui serait privilégié, servi aux déposants des caisses d'épargne, ainsi que l'exonération fiscale dont ceux-ci jouissent, et c'est à cause de ce taux d'intérêt prétendu privilégié et de l'exonération fiscale que le ministre des finances ne voudrait pas toucher au maximum des dépôts.

Je voudrais, en réponse, rappeler simplement que voilà quelques années, en période de stabilité monétaire parfaite, le taux de l'intérêt servi aux déposants n'a jamais été inférieur à 3,50 p. 100, c'est-à-dire qu'il était généralement supérieur à celui qu'il était possible d'obtenir sur un marché financier cependant largement alimenté.

D'autre part, si le livret de caisse d'épargne bénéficie d'une exonération fiscale, le ministère des finances ne peut pas contester avoir formulé le souhait de voir les épargnants titulaires d'un livret plein souscrire des bons du Trésor, exonérés eux aussi et sans limitation.

Le second motif ne me paraît pas plus pertinent. Il n'est pas vrai que, si les dépôts dans les caisses d'épargne venaient à s'accroître, cela créerait une distorsion gênante. C'est d'abord un fait mathématique incontestable que la part totale des caisses d'épargne dans la collecte de l'épargne liquide ne cesse proportionnellement de diminuer. Pourquoi, au surplus, cette distorsion — pour employer l'expression du ministre des finances — n'existerait-elle plus, dès l'instant qu'elle jouerait au profit des bons du Trésor ?

Devant l'Assemblée nationale, le 7 janvier dernier, M. le ministre des finances a toutefois laissé entendre — et je m'en réjouis — qu'il considérerait que la question pouvait se poser. Permettez-moi de répéter son propos, qui n'est pas le mien et dont je n'approuve pas tous les termes, mais qui est extrêmement important. Voici ce qu'a dit M. Giscard d'Estaing :

« Nous avons... en face de nous deux problèmes auxquels il convient de réfléchir dans une seule pensée : étudier, d'abord, le niveau auquel, compte tenu de l'évolution constatée depuis trois ans, doit être fixé le plafond des dépôts dans les caisses d'épargne ; et savoir, ensuite, si, compte tenu de ce relèvement, les conditions de rémunération... pourront continuer à bénéficier des modalités qui sont actuellement appliquées, ou si, au contraire, devraient être imaginées des modalités qui tiendraient compte du fait que, par leur importance, ces dépôts ne sont plus comparables aux dépôts traditionnels de nos caisses d'épargne ».

Puisque l'on en est aux études, c'est que la solution approche, monsieur le ministre, du moins je l'espère. Elle ne peut être que celle que tout le monde souhaite.

Je vous demande de faire en sorte qu'une décision soit rapidement prise rue de Rivoli, puisque cela dépend de vous, et ne dépend même que de vous, et que cesse l'obligation pour les

caisses d'épargne, ce qui présentement leur arrive tous les jours, de refuser des dépôts qui leur sont proposés. Sinon, il y a risque de voir s'éloigner d'elles et probablement de l'épargne, des déposants qui ne comprennent pas, et de voir limitée l'étendue de l'œuvre sociale que veulent toujours mieux réaliser les caisses d'épargne et qui est, vous le savez bien, leur unique objectif. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lambert.

M. Marcel Lambert. Monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de l'intervention que j'ai faite en novembre 1961 sur le budget annexe de la caisse nationale d'épargne, j'avais souligné la nécessité de prévoir à bref délai le relèvement du maximum de dépôt sur les livrets de caisse d'épargne. Depuis lors, aucune mesure en ce sens n'est encore intervenue et je me vois dans l'obligation de reprendre, en les complétant, les raisons que j'avais données.

Le ministre des finances oppose à notre demande les deux arguments suivants : 1° le relèvement n'intéresserait qu'un nombre restreint de personnes pour lesquelles les caisses d'épargne n'ont pas été conçues ; 2° il est nécessaire de coordonner la politique des caisses d'épargne avec les autres formes d'épargne offertes au public.

Je voudrais, en quelques mots, répondre à cette argumentation et tenter de convaincre M. le secrétaire d'Etat de la nécessité de porter à bref délai le plafond à 30.000 francs. Je rappellerai que le taux maximum est passé de 200.000 francs en 1949 à 300.000 francs en 1951, à 400.000 en 1952, puis successivement à 500.000 en 1954, 750.000 en 1957 et à un million d'anciens francs, soit 10.000 francs en 1960.

Pendant cette même période, le pourcentage de livrets de la dernière tranche a varié selon les taux du maximum de dépôts : il atteignait 6,1 p. 100 fin 1961, et pour aboutir à ce résultat entraient en ligne de compte un très grand nombre de livrets scolaires ouverts pour des mineurs, sur lesquels les dépôts ne dépassent jamais quelques dizaines de francs.

En tout état de cause, le nombre des titulaires de livrets qui seraient intéressés par un éventuel relèvement du plafond est considérable. On peut l'évaluer à plus de 800.000. Pourquoi ne pas autoriser ces 800.000 détenteurs de livrets à dépasser le plafond actuel de 10.000 francs ? Est-ce que le fait de posséder un avoir à la caisse d'épargne de 10.000 francs classe ces personnes dans la catégorie des gros possédants pour lesquels l'Etat ne doit pas consentir l'avantage qui consiste à donner 2,80 ou 3 p. 100 d'intérêts et à exonérer ces modestes revenus de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ? Nous ne le pensons pas, car il existe bien des personnes à la campagne qui, par habitude, déposent leurs fonds à la caisse d'épargne sans aucune intention spéculative, mais dans le seul dessein de se conserver quelques ressources en cas d'événement grave ou pour améliorer les maigres pensions de vieillesse qui leur seront servies après leur mise à la retraite.

En bloquant ainsi le taux maximum de dépôt, le Gouvernement n'attire pas pour autant l'épargne liquide vers les autres sources de crédit : bons du Trésor, bons des caisses de crédit agricole ou souscription aux emprunts des entreprises nationales. Beaucoup de déposants à la caisse d'épargne préfèrent conserver leurs liquidités, plutôt que de recourir à des formules qui leur paraissent — souvent à tort — moins sûres que les caisses d'épargne.

En se refusant à procéder à la révision demandée, le Gouvernement rend plus difficile la tâche des collectivités locales dans la recherche des emprunts d'équipement.

M. Lucien Grand. Voilà la question !

M. Marcel Lambert. Par contre, en décidant une mesure réclamée par tous et depuis longtemps, le Gouvernement aidera les communes et départements à trouver en dehors du budget les fonds indispensables à la réalisation des travaux propres à la rénovation de nos campagnes. (*Très bien !*) Soyez assuré, monsieur le ministre, que le Sénat vous saura gré d'acquiescer à notre demande. (*Applaudissements.*)

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je voudrais apporter dans ce débat l'autorité d'une commission constituée sous la présidence de M. Masteau pour étudier les moyens de financement et d'investissements des collectivités locales. J'ai participé aux travaux de cette commission où je représentais les collectivités locales en

face des représentants du Trésor. La seule conclusion qui résulte des travaux de cette commission, c'est la nécessité du relèvement du plafond des dépôts aux caisses d'épargne.

Les caisses d'épargne sont, de toutes les sources de crédit, celles qui font l'apport le plus efficace aux collectivités locales. Devant cette commission, j'ai insisté pour ce relèvement du plafond. J'avais en face de moi des représentants des organismes de crédit. Quel argument m'a-t-il été opposé ? Le relèvement du plafond des dépôts en caisse d'épargne ferait obstacle aux prêts à long terme.

M. Lucien Grand. Ce n'est pas la même clientèle !

M. Abel-Durand. Erreur profonde des hautes personnalités financières qui ne connaissent pas la psychologie de la clientèle des caisses d'épargne ! Lorsqu'on pénètre dans ce milieu qui nous est familier, on sent très bien que les personnes qui vont à la caisse d'épargne n'iraient pas à la caisse des dépôts.

Indirectement, les caisses d'épargne font des prêts à long terme. Je reviens de la caisse des dépôts où j'ai recommandé une demande de prêt d'une commune de mon département faite par l'intermédiaire de la caisse d'épargne. Il s'agissait de savoir si le prêt serait à 10 ans ou à 15 ans. Peu importe, d'ailleurs, car le prêt va être consenti et les fonds proviendront d'épargnants qui ont fait des dépôts limités à 10.000 francs et pouvant être récupérés à tout moment, mais qui restent en fait à la caisse d'épargne et permettent à cette dernière de pratiquer des prêts de longue durée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, voilà comment, par manque de compréhension, vous faites obstacle vous-même aux prêts à long terme. Ces derniers se font par l'intermédiaire des caisses d'épargne beaucoup plus efficacement qu'ils ne se feraient par l'intermédiaire des organismes tels que le Crédit national, par exemple.

Je le répète : la commission présidée par M. Masteau, après une sérieuse étude — une dizaine de séances — n'a pas trouvé de meilleure source de prêts que les dépôts dans les caisses d'épargne. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je voudrais très rapidement répondre à une question qui m'a été présentée à l'occasion de l'examen de ce budget et qui concerne le relèvement du plafond des dépôts dans les caisses d'épargne. Je vous donnerai mon point de vue avec d'autant plus d'objectivité que, MM. les sénateurs ayant reconnu que cette question relève du domaine réglementaire, il ne peut y avoir conflit de compétence pour résoudre le problème. C'est donc très « décontracté », si vous me permettez d'utiliser cette expression, que je vais traiter ce sujet.

En réalité, il y a deux problèmes : l'un, que, comme vous, je connais bien, concerne les collectivités locales désireuses d'emprunter à long terme pour faire face aux investissements considérables qui sont les leurs ; l'autre touche au fonctionnement même de ces organismes très particuliers qui s'appellent les caisses d'épargne.

On peut en effet — et la commission Masteau, comme l'indiquait M. Abel-Durand tout à l'heure, s'est penchée sur la question — revoir l'ensemble du problème des modes de financement et d'épargne, mais il faut savoir où l'on va et, au départ, bien comprendre le fonctionnement des caisses d'épargne.

Parmi les arguments que l'on peut présenter contre l'augmentation du plafond des dépôts, il en est un qui me paraît très fort : la mesure ne me semble pas présenter d'intérêt sur le terrain pratique.

Je m'explique. J'ai sous les yeux une statistique qui montre que près de 30 p. 100 des dépôts portent sur des sommes inférieures à 30 francs. On s'aperçoit aussi que les dépôts qui avoisinent 10.000 francs, chiffre actuel du plafond, ne représentent en nombre que 3,86 p. 100. Un relèvement du plafond n'intéresserait donc que 3,86 p. 100 des déposants.

Pourquoi, de plus, cette mesure n'aurait-elle qu'un intérêt pratique limité ?

La raison en est très simple. Comme vous le savez, non seulement le chef de famille peut déposer à la caisse d'épargne, mais son épouse peut le faire et chacun de ses enfants, même mineur, peut déposer à la caisse d'épargne. Pour chacun, le dépôt peut être effectivement « plafonné » à 10.000 francs.

Le plafond actuel est donc assez théorique, du fait qu'une famille, si elle veut épargner, peut déposer autant de fois 10.000 francs qu'elle comporte de membres.

M. Abel-Durand. Alors, pourquoi refuser le relèvement du plafond des dépôts ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. La suite de mon argumentation va vous le faire comprendre. En dehors de l'absence de portée pratique de la mesure réclamée, il y a le fait que la caisse d'épargne est une institution particulière, adaptée à l'épargne modeste. Cette institution a été créée, conçue pour le tout petit épargnant ; elle fonctionne pour lui. La démonstration, je vous l'ai faite tout à l'heure : pour 30 p. 100 d'épargnants l'avoir total est inférieur à 30 francs ; pour 22,95 p. 100 cet avoir est compris entre 200 et 500 francs. A mesure que le montant des dépôts augmente, le pourcentage des épargnants diminue.

La caisse d'épargne est donc destinée aux couches les plus modestes qui désirent épargner. Si vous autorisez des dépôts supérieurs à 10.000 francs, vous modifiez tout le système et c'est là où j'attire l'attention du Sénat. S'agissant d'une institution créée pour l'épargne modeste, les dépôts dans les caisses d'épargne ont été assortis d'un certain nombre d'avantages extrêmement importants et qui n'ont été consentis par l'Etat que compte tenu de la situation modeste des épargnants. Je voudrais vous rappeler l'ensemble de ces avantages : la sécurité d'abord, par la garantie donnée par l'Etat à ces dépôts ; l'exonération totale d'impôt sur les intérêts ; enfin le taux d'intérêt de 2,80 p. 100 pour la caisse nationale — 3 p. 100 pour les caisses privées — qui n'a été abaissé qu'une seule fois depuis 1960 alors que l'intérêt des bons du Trésor a été abaissé à trois reprises, en 1960, en 1961 et en avril 1962.

Si, en effet, on veut pratiquer une politique d'investissements importants, il faut que le loyer de l'argent soit modéré. La politique d'investissement implique une baisse du taux de l'argent à long terme qui doit s'accompagner d'une réduction du loyer de l'argent à court terme. Cette réduction n'a pas porté sur les caisses d'épargne, ou du moins dans une très faible proportion. Pourquoi ? Parce qu'on s'adressait à de petits épargnants !

Si l'on modifie le système, si l'on élève le plafond des dépôts, l'Etat pourra être amené à reviser son point de vue et cela pourrait remettre en cause la politique d'abaissement du loyer de l'argent. Les collectivités locales désirent emprunter pour- raient peut-être trouver des ressources plus importantes, mais assorties d'un taux d'intérêt beaucoup plus élevé. Il y a là, mesdames, messieurs, une liaison qui paraît extrêmement importante et sur laquelle je voulais attirer votre attention.

J'indique d'ailleurs que l'épargne ne se porte pas mal. Pour vous citer quelques chiffres, l'accroissement des fonds recueillis par la caisse nationale d'épargne et par les caisses privées a représenté, pendant les neuf premiers mois de l'année 1962, 37,2 p. 100 de l'accroissement de l'ensemble de l'épargne liquide et à court terme pendant la même période. Par conséquent, il apparaît que le système actuel est favorable aux petits épargnants.

On m'a demandé tout à l'heure — M. Le Bellegou m'a posé la question — pourquoi le Gouvernement n'était pas favorable à cette mesure. Il n'y est pas favorable pour toutes les raisons que je viens de vous indiquer, c'est-à-dire parce qu'elle impliquerait une modification profonde du système tel qu'il est institué.

J'ajoute qu'il y a une distorsion importante, en effet, entre le taux d'intérêt de la caisse d'épargne et les taux des bons du Trésor qui — vous le savez — sont inférieurs. L'Etat a le désir et le besoin d'obtenir de l'argent à long terme, et ce problème a été évoqué tout à l'heure, mais il doit alors aménager en conséquence l'intérêt des bons du Trésor. Je signale que ce taux est pour les bons à un an moins favorable que celui des caisses d'épargne.

Telle est la raison pour laquelle le Gouvernement n'a pas l'intention de modifier sa position.

Si, comme on l'a dit tout à l'heure, les dépôts dans les caisses d'épargne venaient à s'amenuiser et si la caisse des dépôts, qui est alimentée par ces caisses, n'avait effectivement plus les ressources nécessaires, il est bien évident que le Gouvernement, compte tenu de la conjoncture, serait amené à revoir sa position ; mais, dans l'état actuel des choses, ce serait aller contre l'intérêt des petits épargnants et contre le système tel qu'il est institué que de favoriser l'élévation du plafond des dépôts dans les caisses d'épargne.

J'ajoute que le Gouvernement a tout à fait conscience du problème concernant les moyens de financement des collectivités locales, mais c'est là une autre affaire.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement — avec une objectivité à laquelle il vous prie de croire et non pas dans

un esprit dirigé contre les caisses d'épargne, institutions remarquables qu'il faut soutenir — estimé ne pas pouvoir accéder au désir légitime de votre assemblée.

M. Georges Marrane, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Marrane, rapporteur spécial. Les arguments de M. le secrétaire d'Etat apparaissent vraiment faibles. Puisque, d'après lui, une élévation du plafond des dépôts n'intéressait pas plus de 4 p. 100 des déposants, je ne vois pas en quoi cela pourrait bouleverser les finances de l'Etat! (*Sourires.*)

En vérité, toutes les dépenses de l'Etat ont presque doublé. Pourquoi le plafond des dépôts dans les caisses d'épargne ne serait-il pas élevé?

Les intérêts servis par les caisses d'épargne sont exonérés d'impôts, dites-vous, mais les intérêts des bons du Trésor sont également exonérés d'impôts et aucun plafond n'est fixé!

Je ne crois pas utile d'insister car M. le secrétaire d'Etat ne fait que reprendre les arguments du Gouvernement! « Un changement des taux d'intérêt bouleverserait tout », nous dit-on d'un côté, mais M. le Président de la République a pourtant déclaré: « Les caisses sont pleines ». Vous n'avez donc rien à craindre! Le rapport de la commission des finances se prononce pour l'augmentation du plafond des dépôts dans les caisses d'épargne et, en adoptant ce point de vue, d'une part, vous donnerez satisfaction, j'en suis sûr, à tous les déposants et, d'autre part, vous ne ruinerez nullement les finances de l'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche ainsi que sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. Léon Jozeau-Marigné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné, pour répondre à M. le rapporteur spécial.

M. Léon Jozeau-Marigné. Depuis de nombreuses années, j'ai pu mesurer l'importance du rôle des caisses d'épargne et j'avoue qu'en vous entendant tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai éprouvé une certaine déception.

Vous avez bien voulu, au terme de votre propos, dire que vous mesuriez l'importance du rôle des caisses d'épargne et que vous ne vouliez leur faire nulle peine, même légère, mais je ne vois véritablement pas pourquoi vous ne pourriez pas augmenter le plafond des dépôts. Vous avez bien voulu indiquer que les caisses d'épargne étaient destinées aux personnes de condition modeste et nous en sommes bien d'accord. Mais le plafond des dépôts est fixé à 10.000 francs et, même s'il était porté à 20.000 ou 30.000 francs, les épargnants se dirigeant spontanément vers les caisses d'épargne, par habitude et pour des raisons de sécurité, n'en resteraient pas moins des personnes de condition modeste.

En portant à 30.000 francs le plafond des dépôts, on rendrait un très grand service aux petits épargnants sans faire subir le moindre dommage aux finances de l'Etat. D'ailleurs, vous avez reconnu, ainsi que M. Marrane l'a rappelé, qu'une telle mesure ne jouerait que pour 4 p. 100 des déposants.

Quant aux collectivités locales, les caisses d'épargne ont rempli un rôle fort important à leur égard. (*Très bien! Très bien!*)

J'ai eu l'honneur de rapporter devant cette assemblée la loi dite « loi Minjoz » et nous avons marqué alors l'importance des mesures envisagées quant aux besoins de nos départements, de nos offices et de nos communes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous élevez le plafond des dépôts, vous tirerez un véritable bénéfice de cette mesure. En effet, combien de petits épargnants préfèrent conserver dans leur bas de laine certaines économies plutôt que de les déposer ailleurs que dans les caisses d'épargne! (*Très bien! très bien!*)

Permettez-moi de joindre mes instances à celles de M. le rapporteur et de vous dire que l'élévation du plafond des dépôts dans les caisses d'épargne répond à un besoin certain et n'entraînera aucune difficulté pour les finances publiques. En le portant à 30.000 francs, vous ne ferez que le mettre en harmonie avec l'évolution de la valeur de la monnaie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Monsieur le secrétaire d'Etat, les propos que vous avez tenus tout à l'heure m'ont déçu. D'après les déclarations de M. Giscard d'Estaing devant l'Assemblée nationale,

j'avais cru comprendre que le problème de l'augmentation du montant des dépôts était à l'étude rue de Rivoli. Il semble bien, après vous avoir entendu, qu'il n'en serait que très vaguement question! Quelle erreur!

Vous avez dit d'autre part que le pourcentage de livrets atteignant le chiffre de 10.000 francs n'était que de 3,86 p. 100 mais je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous méfier des pourcentages de ce genre. En effet, vous le savez, les caisses d'épargne ouvrent parfois un livret pour les nouveau-nés ou pour les enfants reçus au certificat d'études et ce n'est pas pour autant qu'elles trouvent en eux des déposants réguliers. C'est un exemple et on pourrait en donner d'autres.

En réalité, les déposants véritables, qui sont, croyez-le, de condition modeste, forment un ensemble bien supérieur en pourcentage à celui que vous indiquiez tout à l'heure.

Interrogez d'ailleurs les responsables des caisses d'épargne de France, tous vous diront que, tous les jours pour les caisses d'épargne importantes, un peu moins souvent pour les caisses moins importantes, ils sont obligés de refuser des dépôts supérieurs à 10.000 francs!

Enfin, ainsi que M. Jozeau-Marigné l'indiquait il y a un instant, l'argent a perdu de la valeur depuis quelques années et il est absolument nécessaire que vous teniez compte des demandes qui vous sont faites, tout au moins que vous nous promettiez de mettre la question à l'étude, puisque, d'après vous, cela ne serait pas fait. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Je n'ai pas grand-chose à ajouter aux interventions qui ont été faites en réponse à celle de M. le secrétaire d'Etat. En effet, même si sa théorie était rigoureusement vraie, il ne s'agit, pour l'instant, dans la pré-tention émise par l'immense majorité du Sénat, que d'un rajustement. Ce n'est pas parce que vous élèverez à 20.000 francs le plafond des dépôts que vous risquerez de bouleverser les finances de l'Etat, alors que depuis 1958 ce plafond n'a pas été modifié. Le doublement du plafond des dépôts et même son triplement, qui est réclamé par un certain nombre de caisses d'épargne, n'aboutirait qu'à un chiffre suffisamment modeste pour conserver leur valeur aux arguments que vous avez vous-même développés.

Je regrette également que vous n'avez pas répondu sur un autre point: la situation faite aux caisses d'épargne par rapport aux établissements bancaires ouvrant des carnets de crédit. Je ne veux pas avoir l'air de prendre parti de propos délibéré contre les établissements bancaires et je vais me borner à lire les conclusions de l'étude faite à Vienne par l'institut international d'épargne:

« Les banques ont institué une épargne sur carnet copiant point par point le livret de caisse d'épargne. On connaît le paradoxe que constitue pour ces comptes un privilège fiscal plus avantageux que celui précédemment réservé aux seuls livrets de caisse d'épargne. Tandis qu'un déposant n'a le droit d'être titulaire que d'un seul livret, et il en prend l'engagement signé au moment où il le souscrit, les banques peuvent au contraire délivrer un compte sur carnet à n'importe qui et surtout sans s'être assurées que le souscripteur n'a pas déjà ouvert un certain nombre de carnets dans d'autres banques ». Les banques tournent à la fois la règle de la limite du privilège fiscal dont vous avez parlé tout à l'heure et surtout celle du maximum du dépôt.

Si vous régentez les caisses d'épargne sur le plan général, il est juste de réglementer les carnets de crédit dans les établissements de crédit ordinaires.

C'est cette justice et cette parité que nous vous avons demandées. La réponse du Gouvernement n'est pas venue sur ce point; il est cependant incontestable que les banques sont avantagées par rapport aux caisses d'épargne. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Il n'y a plus d'observation?...

Nous allons examiner les crédits ouverts au titre du budget annexe de la caisse d'épargne figurant aux articles 18 et 19.

« Art. 18. — Caisse nationale d'épargne. — « Services votés: 743.670.203 francs ».

Personne ne demande la parole?...

Je mets le crédit aux voix.

(*Le crédit est adopté.*)

M. le président. « Art. 19. — Caisse nationale d'épargne :

« I. — Autorisations de programme : 9.570.000 francs. » (Adopté.)

« II. — Crédits de paiement : 66.739.797 francs. » (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi de finances relatives à la caisse nationale d'épargne.

CONSTRUCTION

M. le président. Nous allons procéder maintenant à l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de la construction.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de la construction que j'ai l'honneur de présenter au Sénat, au nom de la commission des finances, nous apporte à la fois des motifs de satisfaction et des motifs d'inquiétude. Satisfaction, car c'est le dernier grand budget de la reconstruction des dommages de guerre qui, dans les années à venir, ne porteront plus que sur quelques affaires contentieuses. La mission de reconstruction arrive ainsi à son terme et nous pensons que les crédits qui pourront être dégagés pourraient servir, au sein même du département de la construction, à donner une impulsion nouvelle à la politique foncière, à la politique de rénovation urbaine, à la politique d'aménagement du territoire et à la politique de décentralisation.

Quant aux motifs d'inquiétude, ils concernent essentiellement le fait nouveau intervenu au cours de l'année dernière, où plus de 700.000 de nos compatriotes d'Algérie sont entrés en métropole et recherchent, avec un logement, un emploi. Or, les crédits affectés à la construction, qu'il s'agisse des prêts « habitations à loyer modéré », qu'il s'agisse de primes avec ou sans prêt, ne sont manifestement pas à la mesure des besoins nouveaux et appellent sans retard, je dirais même immédiatement, une révision des objectifs du IV^e plan.

Cela dit, examinons rapidement le budget de fonctionnement, les dépenses en capital, les crédits prévus pour la réparation des dommages de guerre et les crédits afférents à la construction.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, vous constaterez dans mon rapport qu'elles sont en augmentation de 5.700.000 francs, soit environ 3,7 p. 100, augmentation qui résulte essentiellement de l'amélioration des rémunérations du personnel dont les effectifs sont pourtant en réduction de quelque 800 agents. De 12.600 en 1957, les effectifs du ministère de la construction sont passés à quelque 9.100 en 1962. L'ensemble des dépenses de personnel n'a pas soulevé d'objections majeures, sauf en ce qui concerne la refonte du statut du corps de l'inspection générale sur laquelle nous avons déposé un amendement, ce qui me permettra de réduire maintenant mes explications et de les présenter au moment de la discussion de cet amendement.

De même, la création d'emplois consécutifs à l'application du décret du 27 novembre 1961 modifiant les règles d'attribution des logements locatifs des organismes d'H. L. M. dans le département de la Seine, dont les demandes sont désormais centralisées à la préfecture, a provoqué quelques observations de la commission des finances, laquelle n'a pas accepté la création de trente-huit emplois de contractuels, bien qu'elle fût gagée par la suppression de quarante-quatre emplois temporaires. Nous y reviendrons aussi, si vous le voulez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, au moment de la discussion de l'amendement.

En ce qui concerne les dépenses de matériel, nous avons relevé la création d'un centre électronique au sujet duquel la commission des finances a demandé à M. le ministre de la construction des éclaircissements. Ceux-ci lui ont été fournis et vous trouverez dans mon rapport une note à ce sujet, qui vous signale que, dès l'année prochaine, ce centre électronique doit être occupé à 60 p. 100 et, en 1965, à 80 p. 100, en sorte qu'il semble être pleinement justifié.

En ce qui concerne les dépenses d'intervention, nous relevons la diminution des crédits affectés aux coopératives et associations syndicales de construction, en raison de leur dissolution progressive.

Au titre III, votre commission a relevé un transfert de 671.000 francs aux services du Premier ministre afin de permettre la constitution de la délégation générale à l'aménagement du territoire. Si ce nouvel organisme doit permettre

la coordination, au niveau des services du Premier ministre, des actions des différents départements ministériels et à ce titre contraindre les services à se plier aux impératifs de l'aménagement du territoire, votre commission ne pourrait que se féliciter de la mesure prise. Par contre, s'il se révèle que cette délégation devait constituer un rouage supplémentaire se superposant à ceux existant déjà, votre commission devrait considérer qu'elle deviendra un frein pour l'expansion régionale. Devant l'absence d'informations précises, votre commission a réservé pour l'instant son jugement, mais elle espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pourrez lui fournir quelques explications à ce sujet.

En ce qui concerne les dépenses en capital, les autorisations de programme sont en légère augmentation alors que les crédits de paiement sont plutôt en régression. Cependant, leur répartition n'a pas soulevé d'objection particulière, sauf en ce qui concerne l'encouragement à la décentralisation industrielle et commerciale qui nous paraît un peu lente et en ce qui concerne les crédits du fonds national d'aménagement du territoire, dont nous avons enregistré avec satisfaction que les autorisations de programme sont en augmentation tandis que les découverts autorisés sont eux-mêmes également en augmentation. Nous avons même enregistré, monsieur le secrétaire d'Etat, avec satisfaction, je le répète, l'autorisation de dix millions de francs destinés à faciliter le financement des zones d'aménagement différé, ce qui constitue la première réalisation d'une promesse faite en 1961 au cours de la discussion budgétaire.

J'en viens maintenant, mes chers collègues, aux dommages de guerre. En ce qui les concerne, les crédits de paiement s'élèvent à 497 millions de francs en espèces et à 315 millions de francs en titres, tandis que les autorisations de programme portent encore sur 435 millions de francs. On constate que le Gouvernement respecte à peu près l'échéancier qu'il s'était fixé en 1960 pour le règlement des dommages de guerre. On peut dire que, sur quelque 450.000 logements détruits par faits de guerre, plus de 400.000 ont été entièrement reconstruits, tandis que sur 1.050.000 logements partiellement détruits, plus de 1.035.000 ont été entièrement réparés. Sur près de 6.300.000 dossiers, il ne reste que quelque 30.000 à 40.000 dossiers en instance et en chiffres globaux plus de 60 milliards de francs ont été payés aux sinistrés des différentes catégories.

Voilà l'effort que la France a fait pour réparer les dommages de guerre. Le programme de cette année doit permettre le lancement d'un dernier millier de logements encore à reconstruire. Les observations de votre commission des finances portaient essentiellement sur la procédure de règlement beaucoup plus que sur les crédits, dont nous savons bien qu'ils arrivent à leur terme quant au règlement. Ces observations portent sur les ordres de reversement nécessaires, reversements émis au titre des trop-perçus et là nous touchons un point qui est tout particulièrement du ressort du ministère des finances. Votre commission, sans mésestimer l'effort de compréhension manifesté par les services extérieurs du ministère de la construction, auxquels je voudrais à cette occasion rendre hommage, ne croit cependant pas que ce problème pourra être réglé sans une nouvelle élévation du plafond en-deçà duquel il n'y a pas lieu à recouvrement. La somme de 1.000 francs nous paraît nettement insuffisante. Quant à la commission dont nous avons décidé la création, l'an dernier, pour examiner les recours gracieux, nous ne pouvons formuler à son sujet aucun avis puisqu'elle vient seulement d'être constituée.

En ce qui concerne les titres mobiliers, votre commission a déjà été tout aussi précise et aussi ferme. Elle souhaiterait qu'en particulier les personnes âgées puissent bénéficier d'une procédure plus accélérée de remboursement. Votre commission pense qu'une solution déjà satisfaisante pourrait être trouvée dans la possibilité accordée aux personnes âgées d'échanger leurs titres actuels contre des titres à trois, six et neuf ans de la loi du 31 janvier 1950, titres portant intérêt à 4 p. 100 et non à 2 p. 100, mais surtout susceptibles d'être remis en nantissement. Du moment qu'à partir de 1964, monsieur le ministre, la quasi-totalité des dommages de guerre aura été réglée, la mesure préconisée devrait pouvoir ne pas présenter d'inconvénients pour le Trésor.

J'en viens maintenant au problème essentiel de ce budget, aux crédits afférents à la construction, qui visent à la fois les habitations à loyer modéré, les primes à la construction et les prêts du Crédit foncier.

En ce qui concerne les prêts aux H. L. M., les autorisations sont fixées à 2.650 millions contre 2.620 millions dans la loi de finances de 1962. Ces crédits correspondent exactement aux crédits prévus pour la deuxième tranche de la loi de programme du 13 juillet 1962. Au cours de l'an dernier, l'arrivée massive des rapatriés a cependant motivé l'inscription de deux programmes supplémentaires dont le total s'élève à 405 millions.

En fixant le niveau des prêts pour 1963 à 2.650 millions, le Gouvernement a vu court et je ne puis que répéter ce que j'avais déjà dit au cours des exercices précédents, à savoir qu'il faudra, lors du prochain collectif, accorder une « ralonge » des crédits afférents aux habitations à loyer modéré.

En effet, ces crédits ne permettront que la construction de 100.000 habitations auxquelles viendront s'ajouter les quelque 14.000 logements construits grâce aux emprunts bonifiés qui font l'objet de l'article 28 du projet de loi de finances.

Or, si le IV^e plan prévoyait que l'on s'acheminât vers un palier de 350.000 logements en 1965, la modestie de la progression étant compensée par une amélioration substantielle des normes de dimension et d'équipement, il faut bien constater qu'au cours de l'année 1962, comme je l'ai déjà dit, les données du problème ont été bouleversées par l'arrivée massive des réfugiés d'Algérie. Force est donc d'augmenter le volume des prêts.

Quant aux primes à la construction, nous enregistrons avec satisfaction que le budget prévoit un programme triennal qui transposera dans le domaine du financement par primes et prêts la formule qui a déjà réussi dans la réalisation du programme triennal d'H. L. M.. Le constructeur d'un grand ensemble édifié par tranches aura la certitude, dès le départ, de pouvoir disposer des primes correspondant à chaque tranche.

Pour 1963, il est prévu 109.200.000 francs de primes, dont 80 millions pour les primes convertibles et 29.200.000 pour les primes non convertibles. Ce crédit devrait permettre le lancement de quelque 138.000 logements avec prêts, contre 122.000 en 1962 et de 54.000 logements sans prêts, contre 51.000 en 1952.

L'augmentation des prêts et des primes constitue sans doute un progrès substantiel, mais il ne faut pas oublier qu'au 31 décembre dernier, 240.000 demandes de primes étaient en instance dans les services du ministère de la construction alors que la totalité des crédits de prime sera absorbée dès les premiers mois de 1963. Telle est la situation. Il ne faut pas oublier que la prime ne constitue, la plupart du temps, qu'un ticket d'attente délivré aux candidats constructeurs, dans le but de pouvoir se présenter aux guichets d'un établissement prêteur, notamment le Crédit foncier.

Voyons maintenant quelles sont pour ce secteur, c'est-à-dire celui des prêts, les possibilités offertes pour 1963. Le plafond des prêts du Crédit foncier est passé de 2.400 millions en 1959 à 2.850 millions en 1962. En 1963, il atteindra 3.150 millions, ce qui semble correspondre à un maximum tolérable pour la monnaie. En effet, malgré la progression des remboursements, les en-cours sont en augmentation rapide et ils se chiffrent à quelque 9.420 millions au 1^{er} octobre de l'année dernière, dont la plus grande partie est portée par la Banque de France.

En effet, on conçoit que l'on ne puisse demander davantage à ce secteur, ce qui ne veut pas dire qu'un effort ne doive pas être fait pour augmenter le volume des prêts par logement et diminuer l'apport personnel des candidats constructeurs.

En conclusion, nous devons constater que si, en 1962, le nombre des permis de construire délivrés a atteint le plafond jamais atteint jusqu'ici de 416.000, si les mises en chantier ont dépassé 360.000 en 1962, il faut bien constater malheureusement que le nombre des logements terminés n'a pas correspondu aux espoirs que justifiaient ces chiffres et qu'avec 310.000 logements, il est en légère régression sur les années 1960 et 1961. En admettant que les conditions climatiques n'aient pas permis d'achever un certain nombre de logements qui auraient dû l'être normalement, il n'en reste pas moins vrai que l'on n'a pas progressé en la matière et que l'on peut se poser la question de savoir quels sont les goulots d'étranglement qui freinent le rythme de la construction ? Au point de vue technique, les équipements des entreprises se sont perfectionnées au point d'améliorer la productivité tous les ans de 5 p. 100.

Certes, le recrutement de la main-d'œuvre pose des problèmes et il en est résulté des hausses de salaires qui ne peuvent plus être compensées par des gains de productivité. Force est bien de constater qu'elles se sont répercutées dans les prix, mais ce n'est pas là un goulot d'étranglement vraiment sérieux.

Au point de vue foncier, si un goulot d'étranglement subsiste, particulièrement dans la région parisienne et freine l'expansion, il faut constater que les mesures prises l'an dernier et votées par le Parlement doivent permettre aux collectivités locales, avec les avances du fonds national d'aménagement du territoire d'amorcer la constitution des réserves foncières indispensables.

Pour l'instant, le goulot d'étranglement le plus important reste sans nul doute le goulot financier. Sur 337.000 logements financés

en 1962, 90 p. 100 l'ont été sur les fonds publics et en 1963, sur 348.500 logements dont le financement est prévu par le présent budget 35.000 seulement sont financés sur des fonds purement privés, c'est-à-dire sans primes, ni prêts.

Alors, dans quelle direction faut-il faire un effort, car il est incontestable qu'un effort doit être fait ? Il faut chercher une amélioration du côté de l'épargne. Il faut inciter en particulier les collecteurs de fonds d'épargne privée à entreprendre une reconversion de leurs activités, par exemple en les invitant à s'intéresser moins au pétrole et davantage à l'immobilier. Une expansion de la construction pourrait intervenir de ce côté-là. Naturellement, il ne peut s'agir là que de constructions rentables et on le comprend bien. Le projet de loi en instance devant le Parlement tendant à modifier la fiscalité immobilière et à créer des sociétés d'investissements est de nature à donner une nouvelle impulsion dans ce secteur.

Encore ne faudrait-il pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que la complication des nouvelles dispositions soit telle qu'elle rebute les initiatives sollicitées et que, par ailleurs, elle impose aux collectivités locales de nouvelles charges et crée aux organismes de construction existants des difficultés. Du côté de la formule primes avec prêts, nous avons vu que l'on était arrivé à la limite des possibilités financières et qu'aller au-delà ferait courir le risque de porter atteinte à la monnaie. L'apport demandé aux candidats constructeurs paraît encore beaucoup trop grand pour les personnes aux ressources modestes. Ce secteur devient, en fait, de plus en plus une chasse gardée pour les sociétés de constructions immobilières au détriment des constructeurs individuels.

En revanche, du côté des primes sans prêts, un effort plus grand pourrait être fait sans danger pour la monnaie. Ainsi pourrait être mobilisée une épargne privée qui, si elle demeurait liquide, ne manquerait pas de se porter sur le marché des biens de consommation.

Enfin, du côté des H. L. M., secteur social par excellence de la construction, il faut augmenter le volume des prêts directs et majorer le prix plafond autorisé par logement pour tenir compte de l'évolution des coûts de la construction, si l'on veut pouvoir effectuer des adjudications sans demander aux collectivités locales une participation de plus en plus grande, participation qu'elles ne seraient plus en mesure de supporter.

En résumé, l'effort doit être porté sur les incitations nouvelles de nature à drainer l'épargne vers la construction, grâce à des aménagements fiscaux, à la création de sociétés d'investissements immobiliers certes, mais grâce aussi à l'augmentation des primes sans prêts et à un aménagement des prêts attachés aux primes de nature à diminuer l'apport personnel et à ouvrir l'accession à la propriété à de nouvelles couches de la population. Enfin, il conviendrait de prévoir une dotation plus grande des H. L. M. dans le prochain collectif budgétaire. Votre commission des finances a retenu le chiffre de 300 à 400 millions supplémentaires.

Voilà les directions dans lesquelles nous souhaitons voir porter votre effort, car si l'Etat doit financer 348.500 logements en 1963, il lui faudra rapidement atteindre le rythme de 400.000 logements.

J'en arrive à ma conclusion. Si l'on veut rattraper notre retard, que les uns chiffrent à 1.800.000 logements et les autres à deux millions de logements dans un délai qui ne soit pas trop long, si l'on veut faire face à l'évolution démographique qui exigera 80.000 logements par an au moins et bientôt 100.000 logements supplémentaires par an, si l'on veut faire face à la dégradation du patrimoine immobilier de la France qui exigera la construction de quelque 100.000 logements, si l'on veut faire face aux besoins nouveaux qui sont nés de l'apport de populations venues d'Afrique à la suite des événements que nous connaissons, si l'on veut enfin tenir compte de certaines migrations qui se produisent en France, il faudra rapidement atteindre le rythme de 400.000 logements par an. Faute de le faire en temps utile, les générations futures pourraient nous le reprocher. Quand on a été aussi loin dans l'effort engagé, monsieur le secrétaire d'Etat, quand on a entrepris de financer près de 350.000 logements en 1963, on doit pouvoir faire l'effort supplémentaire indispensable pour que la France puisse dans un secteur social aussi capital voir son avenir avec sérénité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances pour les prêts concernant les H. L. M.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, pour les prêts concernant les H. L. M. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers

collègues, après l'exposé très complet et documenté de notre excellent collègue M. Bousch, je dois, comme rapporteur des comptes spéciaux du Trésor, attirer votre attention sur les constatations faites par votre commission des finances au cours de l'examen du compte de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré.

Si nos renseignements sont exacts, les crédits de paiement des dernières années n'ont pas été intégralement employés : en 1960, 2.127 millions sur 2.230 ; en 1961, 2.227 sur 2.380 ; en 1962, 2.296 sur 2.450, soit, dans ces seules trois années, plus de 400 millions inutilisés.

Votre commission estime que de tels retards peuvent s'expliquer temporairement, mais que, s'ils se renouvellent aussi régulièrement, des mesures correctives devront être prises. En particulier, si certaines autorisations de programme accordées à de grands ensembles ne peuvent aboutir à des réalisations rapides en raison des mises au point demandées par les multiples services à consulter, il serait nécessaire de passer à l'exécution des programmes plus modestes établis par les petites villes, programmes qui restent trop longtemps en attente.

Un habitat adéquat en quantité et en qualité est la condition première de la fixation de la population dans nos bourgs de province et du développement de leurs activités économiques, solution beaucoup plus réaliste et efficace pour leur renouveau qu'une décentralisation souvent aléatoire, d'autant plus que des observations assez voisines pourraient être présentées pour les crédits du fonds national d'aménagement du territoire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les autorisations de programme et les crédits de paiement proposés par le Gouvernement et accordés par le Parlement sont avant tout des espoirs que nous donnons à des hommes. Il vous appartient d'utiliser ces moyens au maximum pour que le plus grand nombre de ces espoirs deviennent des réalités. Et nos jeunes ménages ne comptent-ils pas, parmi les plus belles, cet indispensable avantage matériel, doublé d'un lien moral inestimable, qu'est un foyer ? *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan limitera son exposé à l'examen de deux problèmes qui ont retenu l'attention du Gouvernement : d'abord, le développement de notre politique d'aménagement du territoire ; ensuite, les perspectives peu encourageantes, hélas ! de notre politique de construction de logements.

Les problèmes de l'aménagement du territoire et de l'expansion régionale ont été largement et remarquablement exposés par M. Dailly lors de l'examen, dans cette enceinte, du IV^e plan.

Cependant, je n'ai pas cru devoir déroger à la méthode de travail des années précédentes en abordant, dans le cadre du budget de construction, la politique d'aménagement du territoire, même si certaines décisions récentes nous conduisent, dans l'avenir, à modifier cette façon de procéder.

Pour la première fois, le problème de la planification régionale et de son insertion dans la planification nationale a été posé et la régionalisation du plan est actuellement engagée selon la procédure des tranches opératoires dont l'élaboration a été confiée aux conférences interdépartementales.

Mes observations, en ce domaine, sont limitées à trois points essentiels : d'abord, l'état actuel de la procédure d'élaboration des tranches opératoires ; ensuite, l'indispensable association du Parlement à la politique d'expansion régionale ; enfin, la structure nouvelle des organismes de conception de la politique d'aménagement du territoire.

Les tranches opératoires constituent l'articulation qui faisait défaut jusqu'à présent entre la planification nationale et la planification régionale. Une tranche opératoire doit être un véritable plan régional quadriennal, s'étendant à l'ensemble des actions économiques essentielles, publiques ou privées. Les tranches opératoires sont en ce moment, un peu partout, en cours d'élaboration. Nous pensons que ces projections dans l'espace régional ne présentent pour le IV^e plan qu'un caractère expérimental et que les méthodes actuelles doivent être progressivement améliorées.

Puisse d'ailleurs le Parlement y être plus étroitement associé ! Cette association a déjà été sollicitée par M. Dailly, qui en a fait adopter le principe par le Sénat. L'amendement voté permet au Parlement, par le biais d'un document récapitulatif, d'exercer

un certain contrôle sur la régionalisation du plan. Après M. Dailly, votre rapporteur se fait l'interprète de la commission des affaires économiques et du plan pour demander instamment au Gouvernement de préparer ce document dans les délais impartis.

Enfin, votre commission prend acte des récentes décisions portant création d'une délégation à l'aménagement du territoire. Ces dispositions répondent en partie au souci que, depuis 1959, votre rapporteur n'a cessé d'exprimer à cette tribune, lorsqu'il réclamait une véritable charte de l'expansion économique décentralisée et l'institution d'un organisme central, capable de promouvoir l'expansion économique régionale.

Certes, M. le secrétaire d'Etat a esquissé récemment devant le Sénat la physionomie de la nouvelle délégation à l'aménagement du territoire. Mais les contours de ce nouvel organisme demeurent encore très flous. On nous a appris que le délégué à l'aménagement du territoire serait un coordinateur, mais qu'allez-vous coordonner ? Sur la base de quelle doctrine s'effectuera cette coordination ? Et quels seront les moyens dont vous disposerez pour assurer une coordination efficace entre des organismes naturellement jaloux de leurs prérogatives ?

La création d'un organisme de coordination ne suffit pas pour donner vie à une politique ; encore convient-il de mettre à jour une doctrine de l'aménagement du territoire susceptible de concilier les deux séries de travaux qui ont vu le jour jusqu'à présent : la planification à moyen terme élaborée dans le cadre du commissariat général au plan et la planification à plus long terme élaborée dans le cadre du conseil supérieur de la construction et de l'aménagement du territoire, présidé par M. Philippe Lamour.

J'en viens maintenant aux observations relatives à la politique de construction de logements. Dans sa minutieuse analyse de la situation économique, en 1962, M. le rapporteur général de la commission des finances du Sénat situe avec raison le bâtiment dans les secteurs économiques en régression. Il souligne en effet que, de janvier en septembre dernier, 223.600 appartements ont été achevés, contre 227.000 pour les neuf premiers mois de 1961 et 228.000 pour la période correspondante de 1959.

En fait, en oscillant autour de 316.000 logements, la construction française ne parvient pas à s'élever au-dessus d'un rythme dont l'insuffisance a été signalée à maintes reprises. Régression progressive et caractérisée pour les H. L. M. locatives, car en raisonnant sur les neuf premiers mois de chaque année le nombre de logements achevés décroît de 60.300 en 1959 à 49.700 seulement en 1962.

Pour les logements primés, deux tendances divergentes sont constatées. Si le rythme d'achèvement des *logecos* est en progrès, passant toujours pour les neuf premiers mois de l'année de 60.200 en 1959 à 74.000 en 1962, par contre celui des autres logements primés confirme la nette régression déjà constatée pour les H. L. M. locatives. En effet, l'achèvement dans cette catégorie tombe de 62.200 en 1959 à 52.700 en 1962.

Les esprits confiants opposent à cette régression indiscutable l'augmentation du nombre des permis de construire qui est passé de 261.300 en 1959 à 293.000 en 1962, toujours pour les neuf premiers mois de l'année. Pourquoi se leurrer de ce relèvement spectaculaire dû en partie d'ailleurs aux mises en chantier supplémentaires pour les rapatriés ? Car il ne s'agit point tellement de délivrance de permis de construire que d'achèvement de logements pour satisfaire les besoins constatés.

Cet achèvement est fonction des conditions climatiques et, depuis plusieurs semaines, 500.000 ouvriers du bâtiment sont contraints à l'inactivité. Le retard déjà important dans l'exécution des programmes en cours ne fait donc que s'accroître.

De plus, il convient de souligner très fermement la faiblesse, l'insuffisance même de notre politique de construction pour répondre aux besoins. Ces besoins ont été définis par M. Taittinger, rapporteur de la commission des finances à l'Assemblée nationale. Il a indiqué que le déficit actuel s'élevait à 1.778.300 logements, compte non tenu des logements pour les rapatriés et il est surprenant que l'on prévoit seulement 50.000 logements pour 700.000 rapatriés. Pour résorber ce déficit et répondre aux besoins qu'exprimait tout à l'heure M. Bousch, il faudrait chaque année construire au moins 537.000 logements jusqu'à 1966.

Est-ce possible en l'état actuel de notre politique de logement ? Non ! Un tel objectif est inaccessible. Pourquoi ? N'a-t-on pas prévenu assez tôt le Gouvernement ? Point du tout ! Chaque année votre commission des affaires économiques et du plan a attiré son attention sur les dangers d'une politique insuffisante. M. Bouloux, lors de l'examen du IV^e plan, demandait

que le « rythme annuel de construction de logement soit porté progressivement, au cours des années 1962 à 1965, au niveau de 400.000 logements terminés et mis en chantier ».

Le Gouvernement a combattu alors cet amendement pour des raisons de forme, bien que M. Sudreau et M. Maziol ensuite aient successivement reconnu l'insuffisance des programmes. Mais la commission des affaires économiques et du plan estime, elle, que les raisons de fond demeurent et sont chaque jour plus impérieuses. Compte tenu des besoins, il est indispensable d'exiger un accroissement du rythme de la construction.

Cet accroissement est-il possible et dans quelles conditions ? L'accroissement du rythme de la construction dépend essentiellement, dans l'immédiat du moins, d'un effort financier consenti par la nation. En effet, 90 p. 100 environ de nos constructions sont tributaires de l'Etat et l'on ne peut espérer un relai valable de l'initiative privée, pour le moment du moins. M. le ministre des finances et des affaires économiques exprimait, lui aussi, son souci le 17 janvier dernier devant l'Assemblée nationale. Il indiquait que des mesures seraient prises pour dépasser en 1963 le chiffre de 350.000 logements. Quelles mesures ? Nous avons le devoir de demander celles que l'on compte prendre. Comment le Gouvernement compte-t-il honorer les promesses faites ? Comment compte-t-il combler notre déficit en logements au cours des années qui nous séparent de 1967, année à partir de laquelle des milliers de jeunes nés au lendemain de la guerre seront en âge de fonder un foyer ? Il serait souhaitable que les programmes supplémentaires annoncés par M. le ministre des finances voient le jour le plus rapidement possible et qu'un effort supplémentaire immédiat de 50.000 logements au moins soit entrepris. Il va sans dire que cet effort doit concerner tous les domaines de la construction et, à cet égard, il est un problème sur lequel je tiens à attirer l'attention du Gouvernement.

L'article 8 de la loi de programme quadriennale pour les H. L. M. prévoit que « les opérations effectuées dans les communes de moins de 2.000 habitants agglomérées au chef-lieu, autres que celles englobées dans les agglomérations urbaines, bénéficient, jusqu'au 1^{er} septembre de chaque année, d'un droit de priorité fixé à 190 millions de francs pour 1963 ». Aux termes de ces dispositions, il semble donc incontestable que 190 millions devraient être affectés en priorité aux constructions H. L. M. dans les communes rurales.

Comme le projet de loi de finances ne fait pas référence à ces constructions, votre commission des affaires économiques et du plan souhaiterait être renseignée sur le sens de cette omission. Quelle que soit l'importance des crédits supplémentaires qui pourraient être affectés dans un proche avenir au financement de la construction, on doit tenir compte des délais normaux d'exécution des travaux. C'est dire que les nouvelles mesures n'auront d'effet réel que dans deux ans environ et que les logements mis en chantier cette année ne seront achevés qu'en 1965. Or nous constatons que le nombre approximatif des mises en chantier a été de 316.000 en 1960, 329.000 en 1961 et 235.000 seulement, pour les neuf premiers mois, il est vrai, de 1962.

Malgré l'espoir de mettre 347.000 logements en chantier en 1963, nous demeurons bien loin des objectifs du IV^e plan. Ce n'est plus une stabilisation ; c'est une stagnation désastreuse dès que l'on a fait l'inventaire des besoins.

L'industrie de la construction est-elle responsable de cette stagnation ? Nous ne le pensons pas et, comme l'ont souligné certains commissaires, la défection de certaines entreprises de construction vient de ce qu'il leur est impossible de travailler dans la limite des prix-plafonds qui leur sont imposés.

D'autre part, le développement de la lutte contre la spéculation foncière doit constituer le second objectif de notre politique de construction. Depuis le vote de la loi relative au droit de préemption dans les zones à urbaniser en priorité et dans les zones à aménagement différé, loi du 26 juillet 1962, le Gouvernement dispose d'un ensemble de moyens susceptibles de faciliter la lutte contre la spéculation et d'amorcer une politique foncière.

Cette année la section C du fonds national d'aménagement du territoire a été dotée d'un programme de 30 millions d'autorisations de programme et les crédits de paiement pour 1963 seront de 10 millions de francs. M. Bousch tout à l'heure se félicitait de cette inscription. En fonction des besoins de notre politique foncière qui avaient été évalués par M. Sudreau à 10 milliards d'anciens francs par an, il semble que cette dotation soit parfaitement dérisoire.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. C'est un début.

M. Charles Suran. En l'état actuel de notre politique foncière, votre commission des affaires économiques et du plan souhaite obtenir du Gouvernement des précisions sur le rythme de déroulement de la procédure de préemption dans les zones d'aménagement différé et savoir si un plan d'acquisition foncière est à l'étude au ministère de la construction dont une nouvelle direction s'appellerait la direction de l'aménagement foncier et de l'urbanisme.

Votre rapporteur a tenu à exprimer par ces quelques remarques l'inquiétude de tous ceux qui, parlementaires, conseillers généraux, maires — ils sont nombreux ici — se trouvent confrontés chaque jour avec des difficultés sans cesse accrues.

Les raisons, politiques ou économiques, nationales ou internationales, qui ont conduit le pouvoir central à opérer un certain nombre d'options engageant lourdement les finances de notre pays ne doivent pas pour autant, faire oublier certaines réalités...

M. Bernard Chochy. Très bien !

M. Charles Suran. ... moins grandioses peut-être, mais tout aussi réelles : le droit au logement pour chacun.

Il est souhaitable que, dans l'ordre des priorités gouvernementales, le secteur de la construction fasse l'objet d'une promotion qui, pour être tardive, n'en est pas moins impérieuse si l'on veut conjurer une situation tous les jours plus alarmante. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux jusqu'à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Léon Jozeau-Marigné.*)

PRESIDENCE DE M. LEON JOZEAU-MARIGNE, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de la construction.

La parole est à M. Camille Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, mes chers collègues, en raison de la limitation du temps de parole qui nous est imposée, je me bornerai à quelques observations.

M. le secrétaire d'Etat a dit tout à l'heure, pour justifier les insuffisances du budget des postes et télécommunications, qu'il fallait tenir compte des impératifs constitués par les budgets de l'éducation nationale et de la construction.

S'il en était ainsi, nous aurions pu, à la rigueur, accepter ce transfert de crédits en faveur d'un budget aussi prioritaire que celui de la construction ; malheureusement, il n'en est rien.

Chaque année, on promet des logements en plus grande quantité, on annonce des mesures qui doivent sinon résoudre la crise, du moins l'atténuer largement. Mais, en fait, la situation s'aggrave pour les mal-logés dont certains attendent un logement décent depuis de nombreuses années.

On estime qu'au moins 25 p. 100 de la population vit dans des conditions de logement difficiles. Encore faudrait-il préciser que, pour beaucoup, la situation est vraiment dramatique, comme le révèlent de temps à autre certains cas révélés par la presse à l'opinion publique et montrant le dénuement extrême de familles ouvrières.

C'est dans les couches les plus pauvres que sévit évidemment avec toute sa rigueur la crise du logement, ce qui fait que, pour ces couches laborieuses, ce n'est pas le quart, mais un pourcentage important de travailleurs qui vit dans des conditions difficiles.

L'institut national de la statistique a calculé que le logement est en état de surpeuplement critique pour 24,3 p. 100 des manœuvres, 22,8 p. 100 des ouvriers spécialisés, 20,5 p. 100 des ouvriers qualifiés. De même, il est établi que 41 p. 100 des ouvriers n'ont pas l'eau dans leur logement, 79 p. 100 n'y ont pas de cabinets d'aisance et plus de 95 p. 100 n'ont ni baignoire ni douche.

Or, le budget de la construction, s'il se signale par des insuffisances si criantes que le rapporteur spécial et le rap-

porteur pour avis, à l'Assemblée nationale, ont dû s'en faire l'écho, il est aussi un budget de classe, ce que révèle le rapport en ces termes :

« Aussi longtemps que le capital privé ne se décidera pas à s'investir massivement dans la construction, en prenant le relais des fonds publics, la solution du problème reculera..., le capital privé n'acceptera pas de revenir au marché du bâtiment aussi longtemps qu'il ne sera pas certain d'y trouver intérêt et sécurité... La libération progressive des loyers peut l'inciter à le faire... ».

Or, un décret du 27 janvier 1962 a étendu à 7.000 communes la libération des loyers. Qu'a apporté jusqu'ici cette mesure ? Les prix des loyers ont doublé, triplé et parfois augmenté dans des proportions plus grandes encore, entraînant des abus préjudiciables à des familles aux ressources modestes et qui, mal logées, ne peuvent prétendre à l'allocation logement. Il s'ensuit la généralisation de cette situation paradoxale où des mal-logés paient parfois plus cher leur loyer que ceux ayant la chance d'avoir un logement confortable et bien conditionné.

Il faut souligner par ailleurs que cela n'a pas amélioré la situation de l'habitat. Les gens restent dans des taudis qu'ils paient plus cher et les réparations entreprises par les propriétaires sont dérisoires ou inexistantes. De plus, il est question de modifier les arrêtés fixant le montant des loyers au cours des trois prochains mois. La hausse minimum généralement admise par les pouvoirs publics serait de l'ordre de 25 p. 100. Il a même été question de 50 p. 100.

Ces informations sont-elles exactes, monsieur le secrétaire d'Etat ? En tout cas, cette politique des loyers n'a pas apporté la moindre solution à la crise du logement. L'argument selon lequel l'intérêt, l'appel au capital privé constituent un stimulant naturel de la construction n'est pas conforme à la réalité. Les capitaux privés s'investissent, il est vrai, pour réaliser des profits et certaines sociétés immobilières ont pu effectivement réaliser des profits assez importants. Mais ces capitaux n'apportent une solution qu'aux plus favorisés, à ceux qui peuvent payer des loyers très élevés. Mais la masse des locataires est ainsi condamnée à rester dans des logements insalubres ou surpeuplés. Le stimulant naturel ne peut être que la prise en charge par l'Etat d'un vaste programme d'habitations à loyer modéré. Malheureusement, ce n'est pas dans cette voie que s'oriente le Gouvernement.

Si, en 1959, 320.400 logements de diverses catégories ont été terminés, ce chiffre est tombé à 317.000 en 1960, à 316.000 en 1961 et, pour les neuf premiers mois de 1962, il a été de 223.600 contre 277.000 pour la période correspondante de 1961. Ces chiffres, cités dans le rapport pour avis à l'Assemblée nationale, n'ont certainement pas été sous-estimés.

Quelles sont les perspectives pour 1963 ? Le projet prévoit 347.000 logements dont 30.000 pour les rapatriés, ce qui donne un chiffre de 317.000 pour répondre aux besoins normaux de la population. Or ce chiffre est incontestablement surestimé. En effet, on prévoit la construction de 114.000 logements H. L. M. pour un total de 2.570 millions de francs. A première vue, une augmentation, bien faible il est vrai, semble avoir été réalisée par rapport à 1962 où les crédits de paiement ont atteint 2.430 millions. En réalité, il n'en est rien car une anticipation a été opérée en 1962 sur le programme de 1963 au profit des rapatriés pour le lancement de 20.000 logements, ce qui représente environ 540 millions de francs. De plus, la revalorisation en instance des programmes terminés s'élèvera pour 1963 à environ 150 millions de francs, ce qui diminuera d'autant les programmes de construction.

Il faut ajouter à cela l'augmentation, de l'ordre d'au moins 10 p. 100 du coût de la construction, ce qui fait que l'on construira encore moins de logements H. L. M. cette année qu'en 1962. On retrouve d'ailleurs là une tendance constante de la politique gouvernementale. La courbe de construction d'H. L. M. est, en effet, descendante depuis 1959. 82.000 logements H. L. M. avaient été construits cette année-là, seulement 77.000 en 1960, 70.700 en 1961 et, pour les neuf premiers mois de l'année 1962, 49.700 contre 60.300 pour la même période de 1959.

Nous risquons donc d'être cette année très loin des 114.000 logements H. L. M. annoncés. L'augmentation des autorisations de primes et de prêts spéciaux ne changera rien à la situation d'ensemble puisque, au total, les prévisions gouvernementales, qui sont très optimistes, ne comportaient que 10.000 logements de plus qu'en 1962, chiffre qui, on le voit, ne correspondra pas à la réalité et encore moins aux besoins. D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous poser quelques questions à ce sujet. J'ai été informé que, dans le département

du Rhône, par exemple, 18.000 dossiers sont en instance pour l'attribution de primes et prêts spéciaux à la construction, dont 12.000 ont été approuvés techniquement et n'attendent plus que l'attribution des primes.

Or, des informations qui ont été données, il semble résulter que, pour le budget de 1963, le contingent de primes attribué au département du Rhône serait de l'ordre de 10.000, y compris d'ailleurs un certain nombre de communes limitrophes des départements de l'Ain et de l'Isère. Ainsi, on attribuera des primes pour la construction de 10.000 logements, alors que 18.000 dossiers sont déjà en instance à la direction départementale de la construction. Cela signifie, si ces chiffres sont exacts, qu'une faible partie seulement des dossiers déjà inscrits et approuvés pourra être financée en 1963.

Je voudrais vous demander de bien vouloir nous donner quelques informations à ce sujet, si vous en avez la possibilité, et nous indiquer également les instructions que le ministère de la construction va donner à ses délégations départementales quant à la priorité dans l'attribution de ces primes. Cette priorité sera-t-elle accordée aux logements économiques ou familiaux, à l'accession à la propriété, aux sociétés immobilières avec prime à 600 francs ? C'est une question qui ne manque pas d'intérêt et nous aimerions être informés à cet égard.

Un autre aspect néfaste de la politique gouvernementale à l'égard des H. L. M. est d'en faire non plus des habitations à loyers moyens, mais des habitations à loyers chers. La vocation même des H. L. M. est ainsi abandonnée. Depuis 1959, les loyers ont, en effet, augmenté en moyenne de 58 p. 100 dans les offices de la Seine et de nouvelles majorations sont prévues. Cette politique vise en fait à limiter les H. L. M. au profit des sociétés privées qui, aidées par l'Etat, construisent des logements destinés avant tout à leur permettre d'empêcher des profits. Le Gouvernement ne ménage pas ses efforts pour s'opposer à l'extension du secteur H. L. M.

A ce propos, il me paraît anormal que les communes qui désirent constituer un office municipal H. L. M. se heurtent systématiquement à l'opposition du ministère de la construction et des préfets. Je viens d'en faire une nouvelle expérience dans la commune que j'ai l'honneur d'administrer, puisqu'une nouvelle fois, après de nombreuses tentatives, le conseil municipal avait, par délibération, demandé la création d'un office communal H. L. M. Or cette délibération s'est heurtée une fois de plus au refus d'approbation du préfet.

Quel est l'argument avancé pour s'opposer à un tel projet ? Le fait qu'il existe un office départemental H. L. M. Or — monsieur le secrétaire d'Etat, j'attire votre attention sur ce point et j'aimerais avoir une réponse très précise à cet égard — le refus opposé par le préfet ou le ministre de la construction à une commune qui désire constituer un office municipal H. L. M. est contraire à l'esprit de la loi du 12 avril 1906 qui accordait cette possibilité de constitution d'offices H. L. M. aux départements et aux communes.

D'autre part, il n'est pas vrai que l'office départemental H. L. M. puisse faire face à toutes les opérations prévues dans toutes les communes du département et dans les villes industrielles en expansion où les problèmes d'urbanisme, de rénovation d'îlots, de créations de grands ensembles exigent l'existence sur place d'un tel organisme. Il est normal qu'une commune importante, en plein développement, puisse disposer de son office municipal qui, seul, peut régler correctement les problèmes qui sont posés, y compris celui des attributions d'appartements.

J'indique au surplus que la commune qui, ne disposant pas d'un office municipal H. L. M., est obligée de s'adresser à l'office départemental, est tenue d'apporter une contribution de 15 p. 100 aux constructions réalisées par ce dernier. Il en résulte des dépenses à fonds perdus qui grèvent lourdement son budget. En revanche, la commune qui dispose d'un office municipal peut plus facilement obtenir cette participation de 15 p. 100 autrement qu'en prélevant sur son propre budget, ce qui constitue un avantage incontestable.

C'est pourquoi je voudrais connaître, monsieur le secrétaire d'Etat, la doctrine du ministre de la construction en ce domaine. S'agit-il de s'opposer systématiquement à la création d'offices municipaux H. L. M. ? D'autre part, quelle est-elle en matière de constitution de sociétés anonymes H. L. M. ou de sociétés coopératives H. L. M. ? Ce sont là des questions auxquelles j'aimerais obtenir une réponse précise, car elles intéressent nombre d'administrateurs communaux.

J'ajoute que nous ne pourrions voter ce budget en raison de ses insuffisances criantes. On a rappelé tout à l'heure que le rapporteur spécial de la commission des finances de l'Assemblée nationale avait évalué à 1.820.000 le déficit actuel en matière

de logements. Il faudrait, pour rattraper ce retard, dans un délai de quatre ans construire, dès cette année, 537.000 logements par an.

En effet, d'ici à quatre ans — vous le savez — en raison de la poussée démographique, de nombreux et graves problèmes vont se poser. Or, nous sommes bien loin du compte. Même en se basant sur les 347.000 logements promis par le Gouvernement, on est loin d'atteindre les objectifs ainsi prévus.

Le quatrième plan prévoyait la construction de 350.000 logements par an. En 1962, ce ne fut pas le cas et il en sera de même en 1963.

Nous sommes également très loin des estimations du congrès des organismes H. L. M., qui réclamait la construction de 150.000 logements H. L. M. par an. A notre avis, c'est vraiment là un minimum qui devrait être porté à 200.000 par an. Quand on connaît le nombre de demandes de logement déposées dans les départements, on est convaincu de la nécessité de réaliser cet effort.

Je ne voudrais citer qu'un exemple : dans le département de la Seine, 500.000 demandes de logement sont déposées dans les offices H. L. M. alors qu'on ne construit que de 8.000 à 10.000 logements chaque année.

Cette situation nécessite, de la part du Gouvernement, un autre effort que celui qui est réalisé car il n'est pas possible de se contenter de quelques augmentations de crédits qui se trouvent largement absorbées du fait de l'augmentation des prix de la construction.

Je sais bien qu'on objecte toujours l'argument des difficultés financières, mais si l'on considère que les dépenses militaires s'élèvent à 25 milliards de francs on se rend parfaitement compte qu'il serait possible de trouver là les millions de francs actuellement indispensables pour construire le complément de logements H. L. M. nécessaires aux besoins du pays.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si le Gouvernement voulait tenir compte du vote que le Sénat vient d'émettre contre la constitution de la force de frappe atomique, il trouverait, en appliquant cette décision pleine de sagesse, la possibilité de dégager les ressources correspondant à l'immense effort de construction que réclame la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, intervenant au nom de mes amis du groupe socialiste, je vais m'efforcer, sans abuser de votre patience, de faire le point de la situation présente de la construction dans notre pays et d'examiner l'orientation pour la suite de la politique en la matière décidée par le Gouvernement.

Il suffit, pour se persuader qu'en matière de logements tout ne va pas aussi bien, hélas ! qu'on voudrait nous en convaincre, de considérer la criante insuffisance des crédits figurant dans le projet de loi de finances pour 1963.

Vous comprendrez que je ne vous contraigne pas à un examen détaillé de tous les crédits intéressant les actions de construction, d'urbanisme et d'aménagement du territoire et encore moins des moyens budgétaires de ce ministère, dont force nous est de constater que s'il avait, ces dernières années, laissé aller de ses ambitions et de son autorité, il devra désormais abandonner de ses compétences.

Je ne m'arrêterai que sur quelques problèmes essentiels : la liquidation de la reconstruction, les opérations foncières préliminaires à la construction auxquelles concourent le fonds national d'aménagement du territoire, le volume des mises en chantier de logements qui peut réellement être attendu en 1963, compte tenu des crédits ouverts pour les différentes aides à la construction, enfin les programmes sociaux de relogement.

Cette année 1963 va marquer la dernière étape de la réparation des dommages de guerre et de la reconstruction qui, par la volonté du législateur, n'en peut être séparée, qu'il s'agisse des bâtiments, des dommages mobiliers, des éléments d'exploitation industrielle, commerciale, agricole ou du secteur public.

La tâche considérable entreprise par la nation au lendemain d'un immense désastre va enfin s'achever. Pour cette grande œuvre, plus de 3.200 milliards d'anciens francs ont été effectivement réglés aux sinistrés. Si l'on rapproche ce chiffre des 85 milliards de francs attribués pour les dommages de la guerre 1914-1918, on mesure toute l'ampleur de notre effort.

Cet effort, il faut le dire et le répéter parce que c'est la stricte vérité, est dû pour la plus large part à la IV^e République, qui a conçu et fait voter la loi du 28 octobre 1946, laquelle restera dans notre histoire la plus grande charte des dommages

de guerre. Ouvriers, architectes, entrepreneurs, agents de tous grades du ministère de la construction méritent toute la reconnaissance de la nation.

Cependant, dans cet achèvement des tâches, deux points sollicitent encore notre attention et nos efforts : le contentieux et la liquidation des groupements de reconstruction.

Pour le contentieux, nous sommes heureux de constater que sur environ 150.000 recours des sinistrés devant les commissions de dommages de guerre, 10.000 seulement restent à juger. Ce sont des juridictions où les sinistrés ont leur place et ont pu se faire entendre. Elles ont accompli une œuvre d'arbitrage et d'équité qui ne sera pas oubliée. Les commissaires du Gouvernement qui ont su se montrer conciliateurs ont, eux aussi, leur part dans ces justes félicitations.

Des efforts persévérants ont été faits pour réduire le nombre de ces commissions au fur et à mesure de l'épuisement du contentieux. Cependant, nous demandons instamment au Gouvernement que la suppression de certaines commissions n'aboutisse pas à trop éloigner les sinistrés de leurs juges. Les sinistrés ne sont pas des justiciables ordinaires et leur cause est issue du malheur public et non de leurs intérêts particuliers. La justice doit donc demeurer à leur égard bienveillante et accessible.

A ce propos, il faut encore évoquer la question toujours irritante des trop-perçus. Dans la loi de finances pour 1962 a été introduit un article heureux qui dispose « que la différence entre les sommes perçues par les sinistrés et le montant de la décision définitive ne donne pas lieu à répétition lorsqu'elle ne dépasse pas 100.000 anciens francs ».

Je pense que pour hâter la liquidation des dommages de guerre dans un climat d'apaisement et d'équité, la loi de finances pour 1963 pourrait dispenser de tout remboursement les sinistrés redevables de sommes ne dépassant pas 500.000 anciens francs. Lorsque le trop-perçu excéderait cette somme, la remise gracieuse pourrait être consentie selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

Cette mesure serait d'autant mieux accueillie par les nombreux sinistrés modestes auxquels sont adressés des ordres de reversement que, vous le savez, de puissantes sociétés multiplient les efforts pour éviter de rembourser les sommes parfois considérables dont elles sont redevables vis-à-vis du Trésor alors qu'elles ont, depuis des années, reconstitué largement leur potentiel d'avant-guerre ou l'ont même accru grâce à l'aide trop généreuse de l'Etat.

Le second point qui nous préoccupe c'est la liquidation des groupements de reconstruction.

Parmi les questions qui restent à régler figure notamment la reddition de son compte à chaque sinistré et le recouvrement auprès de certains d'entre eux des dépassements de créances de dommages de guerre par le coût des travaux exécutés.

Après le vote de la loi de juin 1948, on a, de tous côtés, encouragé les sinistrés à se grouper, soit au sein de coopératives, soit au sein des associations syndicales de reconstruction. Les groupements de reconstruction ont connu de ce fait un très vif essor dont nous devons nous féliciter. A travers l'action en particulier des associations syndicales de reconstruction, la responsabilité, tout au moins morale de l'Etat, se trouve engagée par la présence de commissaires aux comptes.

Ne perdons pas de vue qu'une fois leur adhésion donnée à une association syndicale de reconstruction, les sinistrés s'en remettaient pieds et poings liés à leur mandataire dont la loi avait fixé les pouvoirs. J'ai sous les yeux l'exemple de sinistrés de mon département, âgés de soixante-quinze à quatre-vingts ans, n'ayant d'autres ressources qu'une petite pension et à qui, en octobre 1962, l'association syndicale de reconstruction est venue réclamer plusieurs centaines de milliers de francs pour la reconstruction de leur maison, alors que la réception définitive de l'immeuble a eu lieu en 1953, c'est-à-dire près de dix ans auparavant.

L'émotion de ces sinistrés, qui ne peuvent satisfaire de pareilles exigences, est entièrement justifiée et je prie M. le ministre des finances d'étudier en accord avec M. le ministre de la construction tous les moyens de remédier à de semblables situations. La grande œuvre d'intérêt national qui est la réparation des dommages de guerre doit s'achever dans l'apaisement social et non dans l'angoisse de ceux qu'elle avait pour mission d'aider.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous indiquer très nettement les mesures que le Gouvernement compte prendre pour régler de la façon la plus équitable et la plus humaine les cas douloureux que je vous signale.

Mes chers collègues, étant intervenu de nombreuses fois à cette tribune sur le sujet de la politique foncière à l'occasion de budget, du IV^e plan et de divers projets de loi, j'aurais mauvaise grâce à revenir une fois de plus sur ce problème, pour capital qu'il soit. D'ailleurs, vous connaissez tous très bien la situation à travers les assemblées municipales et départementales et vous savez que les improvisations précipitées du Gouvernement l'année dernière, face au problème des rapatriés, ont encore perturbé l'action déjà si malaisée des collectivités locales dans ce domaine. Tous nous avons souhaité une caisse d'équipement des collectivités locales qui aurait soustrait les initiatives de ces instances démocratiques aux arcanes administratifs et à la coûteuse complexité des circuits bancaires. Mais il faut croire qu'il vaut mieux voir l'épargne nationale inemployée que de la voir se mettre au service des collectivités locales et pourtant l'investissement « urbanisme » et « construction » est assuré d'une très haute rentabilité nationale.

Faute d'une telle caisse d'équipement, le fonds national d'aménagement du territoire a constitué depuis une dizaine d'années un instrument utile et appréciable, surtout un instrument facilement adaptable aux besoins spécifiques qui se sont révélés chemin faisant. A ce propos, je me réjouis que cette année le Gouvernement ait prévu, par l'article 51 de la loi de finances, de spécialiser dans les écritures du F.N.A.T. une ligne particulière pour les opérations intéressant la zone d'aménagement différé.

Mes chers collègues, j'aurais mauvaise grâce à vous rappeler que j'avais demandé naguère avec insistance l'ouverture de cette ligne, mais que le précédent ministre de la construction avait répondu qu'une telle manière de faire n'était ni utile, ni opportune, ni même possible pour de nombreuses raisons techniques, administratives et financières, paraît-il.

Erreur en-deçà d'un cabinet, vérité au-delà ! De toute manière, la réalisation de zones d'aménagement différé suppose des opérations à long terme. Il sera donc indispensable que cette catégorie d'opérations soit admise au bénéfice de dispositions particulières d'allongement de la durée des avances du F.N.A.T. au moins semblables à celles qui furent décidées en 1958 pour les zones à urbaniser en priorité et, en 1961, pour les zones industrielles. Mais un mécanisme de consolidation simple et peu onéreux restait à mettre au point pour cette affaire primordiale de la constitution de réserves foncières par les collectivités locales.

Que devient le fonds national d'aménagement du territoire, compte tenu de la création d'un quasi-ministère de l'aménagement du territoire dont on dit qu'il entraînerait un regroupement de divers moyens budgétaires intéressant notamment la décentralisation industrielle et l'aménagement de l'espace national ?

J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous donniez quelques informations à ce sujet et que vous nous disiez pour quelles raisons se trouvent par ailleurs en réduction cette année les crédits des chapitres 55-01 et 55-02 du titre V (dépenses en capital destinées aux études générales d'urbanisme). Faut-il voir là simplement, comme le rapporteur de la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale le disait, je cite : « Une réduction des dépenses consécutives à la stagnation de la construction ».

Pour en revenir au F. N. A. T., le montant global des autorisations de programme pour 1963 est légèrement supérieur à celui de 1962. Mais les opérations foncières précédent nécessairement de plusieurs années la construction. Le volume présent des opérations foncières est tragique, insuffisant au regard des objectifs de construction qui s'imposeront en 1964, 1965 et 1966. Il y a là un terrible goulot d'étranglement.

Présentant initialement le projet de loi de finances pour 1963, le Gouvernement déclarait être au niveau des objectifs du IV^e plan. En principe, les 2.656.000 francs de crédits H. L. M. correspondraient à 114.000 logements. Les 3.150.000 francs envisagés pour les prêts spéciaux en correspondance avec les 109 millions de primes de bonification seraient censés permettre quelque 200.000 logements ; le total assurant, au titre de 1963, une mise en chantier de 305.000 à 310.000 logements, non comptés les constructions devant se réaliser sans aucune aide. Le malheur est que ces comptes ne résistent pas à l'examen et même les commissions de l'Assemblée nationale ont dû les contester.

Il y a d'abord l'incidence des anticipations décidées en 1962 sur les crédits de 1963 qui amputent les moyens vrais, réels de 1963 de 25.000 logements H. L. M. Il y a ensuite la hausse des prix des travaux du bâtiment, plus sensible depuis deux ans que le Gouvernement ne veut le reconnaître. Pour un niveau

100 en 1960, l'indice est de 110 présentement. Et toutes les incidences ne sont pas encore connues, malheureusement. D'ores et déjà nous devons tenir pour acquises des hausses de 3 à 4 p. 100.

Dans ces conditions, la valeur effective des crédits H. L. M. figurant au budget tombe à l'équivalent de quelque 100.000 logements à peine donc il faut naturellement défalquer les logements par anticipation en 1962. La valeur effective des moyens financiers du régime des prêts spéciaux doit être pareillement corrigée. Au total les crédits figurant dans le présent projet du budget ne garantissent au mieux que 280.000 mises en chantier en 1963.

Vous me permettez de citer encore une fois le rapport de la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale : « Pour ce qui intéresse la construction des H. L. M., on est en droit de mettre en doute les assertions du ministère sur le nombre de logements qui pourraient être construits en 1963 avec les crédits inscrits dans le budget. Les autorisations de programme demeurent à peu près fixées au même niveau, mais le coût de la construction a augmenté et augmente encore sensiblement. Comment pourrait-on prétendre dans ces conditions que le nombre de logements H. L. M. pourrait être porté de 91.000 à 114.000, sauf si l'on diminue la qualité et les normes ? ».

« Quant au secteur des prêts spéciaux à la construction, ce n'est pas la clientèle que l'on espérait qui profitera de la construction de ces logements. En effet, les prêts forfaitaires restent fixes alors que le nombre de constructions a augmenté, le niveau social de ceux qui peuvent recourir à ce genre de prêts va se trouver élevé de plusieurs degrés. Au total, le nombre de logements qui pourront être construits en 1963 ne dépassera pas sensiblement 300.000, en régression encore sur 1961 et 1962. »

Je n'aurai pas la cruauté, mes chers collègues, de commenter cette citation que je viens de faire, monsieur le secrétaire d'Etat au budget. Elle vient d'un de vos amis à l'Assemblée nationale et je pense que vous ne la récuserez pas.

Je voudrais, à ce point de mon exposé, retenir un moment votre attention sur les nouvelles catégories de logements H. L. M. créées le 26 mai 1961, communément appelées les programmes sociaux de logement ou plus familièrement, dans notre jargon, les P. S. R.

L'objectif est de construire des logements répondant aux normes H. L. M. habituelles sans que pour autant le prix de revient excède le montant du prêt forfaitaire accordé par l'Etat, prêt sans intérêt remboursable en 53 ans avec différé d'amortissement de 3 ans. Ainsi pensait-on obtenir des loyers relativement bas, de manière à permettre de loger ou de reloger des occupants de locaux insalubres ou vétustes et les familles expropriées ou expulsées de condition particulièrement modeste.

Le but recherché est louable ; encore faudrait-il que le Gouvernement prenne conscience des problèmes posés et n'élude pas ses responsabilités en se déchargeant une fois de plus sur les collectivités locales de l'effort de solidarité qu'il prêche.

Je vous livre, mes chers collègues, les réflexions d'un président d'office départemental d'H. L. M., office qui gère actuellement près de 8.000 logements et qui a tenté loyalement l'expérience des programmes sociaux de logement :

« Malgré une aide généreuse du conseil général du Pas-de-Calais et le concours précieux des caisses d'allocations familiales et de Gaz de France, nous ne parvenons pas à réaliser un seul programme de la dotation de 612 logements P. S. R. qui nous avait été notifiée par le ministère pour 1962. Toutes nos adjudications ont été infructueuses, les moins-disant dépassant toujours les prix-plafonds autorisés.

« Devant cette situation, que peuvent faire les organismes d'H. L. M. ? Nous sommes allés jusqu'aux limites du possible et du décent. Nos prêts étant remboursables en cinquante-trois ans, nos immeubles doivent au moins avoir cette durée. L'expérience des cités d'urgence est là pour nous rappeler que le trop bon marché coûte toujours très cher. »

Quelle amère ironie pour nous de lire dans la circulaire du 7 août 1961 un certain nombre de recommandations du genre de celle-ci, qui sont relatives d'ailleurs aux programmes sociaux de logement :

« La conception en sera solide et rustique, tout en présentant un aspect identique à celui des immeubles réalisés au titre des programmes d'habitations à loyers modérés ordinaires. Pour les façades, en particulier, le même souci que celui exprimé pour les habitations à loyers modérés ordinaires devra déterminer le choix de matériaux solides, évitant des charges d'entretien trop

élevées... Pour réduire au strict minimum les dépenses de chauffage, on s'efforcera d'obtenir un coefficient maximum d'isolation thermique... Les appareils sanitaires et ménagers devront être robustes, de même que la quincaillerie et la robinetterie. » J'en passe et des meilleures, dans ces recommandations, mes chers collègues.

J'ai été quelque peu surpris de lire dans les débats de l'Assemblée nationale l'intervention d'un nouveau député de la majorité qui semblait découvrir une occasion de s'étonner en évoquant les difficultés de financement des P. S. R. Dans sa candeur, ne croyait-il pas — je cite — que « le programme social de relogement résolvait favorablement le problème de la délicate participation communale ». Il s'indignait au surplus, je cite encore : « que l'organisme constructeur d'H. L. M. exige au préalable la garantie de l'Etat et celle non moins surprenante de la couverture intégrale d'un déficit éventuel pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur le ministre de la construction ne lui a pas répondu. Sans doute était-il gêné de le faire. La réponse était bien aisée sinon agréable. Nous la trouvons toujours dans la circulaire du 7 août 1961. « L'octroi du prêt forfaitaire ne sera accordé que dans la mesure où la collectivité locale ou un organisme public ou privé de caractère social accordera à l'organisme constructeur une garantie d'équilibre d'exploitation portant — et je souligne — sur chaque groupe de logements. Cette garantie est indépendante de la garantie normale des emprunts ; elle répond au souci de ne pas faire supporter par l'organisme constructeur les conséquences financières qui résulteraient du non-paiement du loyer par certaines familles que ledit organisme aurait relogées pour répondre à des considérations d'intérêt général. »

Une fois encore l'Etat laisse aux collectivités la charge de dépenses qui ne doivent pas normalement leur incomber.

Quant aux loyers à appliquer aux futurs occupants des logements des programmes sociaux de relogement, le Gouvernement ne les a pas encore fixés ! Et l'on voudrait que les organismes d'H. L. M. et les communes se lancent aveuglément dans des opérations dont l'un des termes est une inconnue et l'autre une quasi impossibilité matérielle et financière !

Si le Gouvernement a vraiment l'intention d'aider les familles très modestes à se loger, je vous demande de nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles dispositions vous entendez prendre pour permettre aux organismes d'H. L. M. d'utiliser les trop modestes crédits mis à leur disposition. Notre collègue M. Descours Desacres soulignait tout à l'heure qu'au cours des trois dernières années, on avait pu regretter que 40 milliards de crédits de paiement H. L. M. n'aient pas été utilisés, mais je dois lui donner une explication, qu'il aurait d'ailleurs pu fournir lui-même. Lorsque les adjudications ne peuvent être passées et lorsque les crédits ne peuvent être engagés par les organismes H. L. M. constructeurs, on ne risque pas, bien entendu, d'avoir à faire appel aux crédits de paiement mis à leur disposition !

Quittant le secteur H. L. M. et nous plaçant sur un plan plus général, s'il nous fallait nous persuader que, contrairement à l'optimisme officiel, la construction en France a stagné et même régressé au cours des quatre dernières années, il nous suffirait de rappeler le nombre de logements terminés de 1958 à 1962 : en 1958, 292.000 ; en 1959, 320.000 ; en 1960, 317.000 ; en 1961, 317.000 ; en 1962, environ 315.000 ; pour les neuf premiers mois, 223.000.

Dans mon propre département, le Pas-de-Calais, les achèvements se sont chiffrés à 7.680 en 1954, 8.324 en 1957, 6.020 en 1959, 6.543 en 1960, 6.887 en 1961, 4.672 pour les neuf premiers mois de 1962 et je souligne que la population a augmenté de 200.000 habitants depuis moins de dix ans et que 12.000 familles vivent encore dans les constructions provisoires.

Le chef de l'Etat, dans ses vœux de nouvelle année à la nation, a souhaité 100 millions d'habitants à la France. Encore faudrait-il préalablement que son Gouvernement entreprit de loger les 47 millions et demi actuels ! (Très bien ! à gauche.)

Dans les années toutes prochaines, le nombre des mariages, et donc des foyers en quête d'un logement supplémentaire, augmentera de 60 p. 100 par rapport au niveau actuel, passant de 280.000 à 400.000 par an ! Pour valoriser au maximum cette nouvelle ressource humaine, il conviendrait de lui préparer à l'avance des logements aussi bien que des emplois. Or, pour cette échéance de 1965, non seulement le IV^e plan ne prépare rien, mais il laisse s'aggraver encore le déficit actuel qui peut être estimé raisonnablement — la commission des finances de l'Assemblée nationale a fait sien ce chiffre — à plus de deux millions de logements.

L'afflux en métropole des réfugiés a donné une nouvelle dimension à ce problème. Non seulement ce mouvement a fait atteindre d'un coup à notre pays le chiffre de population que l'évolution naturelle ne laissait escompter qu'en 1971, mais, de plus, le recensement de ces réfugiés accentue en de nombreuses régions les migrations de population vers certains centres d'activité montante.

Pour éponger ce déficit résiduel en logements avant que ne s'y superpose une deuxième vague de besoins et pour éviter que la situation catastrophique de l'habitat ne compromette ou ne bloque les chances de développement économique de notre pays, il conviendrait de mettre en chantier désormais plus de 500.000 logements par an.

Les remarquables marches en avant accomplies par le bâtiment français depuis la Libération, qui, en quelques années, passa d'une capacité inférieure à 100.000 à une capacité supérieure à 300.000, montrent que rien n'empêcherait d'atteindre et de digérer ce rythme en moins de deux ans.

En tout cas, dès cette année 1963, un palier de 400.000 logements est indispensable et possible, nonobstant le développement parallèle invoqué des travaux publics et des constructions scolaires et hospitalières, pour peu que le Gouvernement rompe résolument avec les attermolements et les faiblesses.

Nous connaissons tous les difficultés des maîtres d'ouvrage et des constructeurs : spéculation foncière, désaffection de la main-d'œuvre, étranglement de la trésorerie des entreprises et, surtout, découragement des collectivités locales, éviction au profit de certains appétits des maîtres d'ouvrages désintéressés du secteur social, qui naguère assurèrent et régularisèrent le grand bond en avant de la construction dans notre pays.

La presse nous a appris que, le mardi 30 janvier, au cours d'un conseil ministériel, avait été évoquée une demande de M. Maziol, tendant à l'amélioration du rythme des mises en chantier. Selon les journaux, le Gouvernement aurait décidé « de mettre à l'étude une éventuelle augmentation des crédits budgétaires consacrés à l'habitat ».

Nous considérerions une information de ce genre comme malvenue si, effectivement, des crédits supplémentaires importants ne devaient pas être mis rapidement au service de la construction, en particulier du secteur H. L. M.

Les mal-logés, ceux qui vivent dans des taudis ou des constructions provisoires, les jeunes ménages, les familles rapatriées d'Algérie ne peuvent plus se contenter de promesses, qui, non suivies d'effet, ajouteraient encore à leur irritation, à leur rancœur et à leur désespoir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Voyant.

M. Joseph Voyant. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est rare de voir un responsable des finances au banc du Gouvernement au cours de la discussion du budget de la construction. C'est pourquoi je profiterai de votre présence, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, pour aborder le problème du financement de la construction et plus particulièrement le plus actuel d'entre eux, celui des primes et des prêts.

Mes chers collègues, dans vos départements, depuis longtemps les primes des budgets en cours sont absorbées dès le début de l'année par les projets de construction qui ont obtenu le permis de construire et attendent l'obtention de la prime.

Cette année, nous n'échapperons pas à cette règle. Le programme des logements primés prévu au budget de 1963 s'élève à 192.000 logements, mais 240.000 projets de logement qui ont obtenu, et certains depuis fort longtemps, le permis de construire, attendent d'être primés. Ainsi, dès que le budget sera voté, toutes les primes seront absorbées et il restera 240.000 projets de logement en retard et attendant d'être primés !

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous pose cette première question : Espérez-vous, lors de la prochaine loi de finances rectificative, primer ces 240.000 logements afin de rattraper un retard constaté depuis fort longtemps et affecter les primes inscrites au budget de 1964 à un programme de constructions futures et non plus de constructions anciennes ?

Mais, me direz-vous, si le volume des primes est réduit, c'est parce que le volume des prêts spéciaux du Crédit foncier est limité. Je ne veux pas aujourd'hui reprendre la controverse sur la limitation des souscriptions du Crédit foncier à l'épargne publique, que le ministère des finances considère comme nécessaire pour limiter l'inflation.

Comme professionnel de la construction en contact permanent avec des personnes qui recherchent un appartement, je constate que celles-ci sont de condition modeste. Elles ne peuvent accéder à la propriété d'un logement que si l'apport personnel qui leur est demandé est minime. Cela, tous mes collègues l'ont constaté et tout le monde en est persuadé. Certes, il y a l'épargne logement, mais on a pu parler de son échec. La plupart des candidats à un logement ont un livret de caisse d'épargne. Je crois qu'ils ignorent ce moyen simple de se constituer un apport personnel dans d'excellentes conditions. Cependant, s'ils transformaient les livrets simples en livrets d'épargne logement, nombre d'entre eux rempliraient les conditions requises.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, un effort de propagande, en particulier par la télévision, me paraît nécessaire pour la vulgarisation de l'épargne-logement. Ou, peut-être, faut-il donner à tous les livrets de caisse d'épargne la qualité de livret d'épargne-logement. C'est une suggestion à étudier.

Si l'accession à la propriété a des inconvénients, il reste la possibilité d'augmenter le secteur des logements locatifs, à la condition cependant que les loyers de ce secteur se maintiennent à des prix normaux, compte tenu des impératifs de la clientèle que j'évoquais tout à l'heure.

Or, tous ces loyers sont libres, donc soumis à la loi de l'offre et de la demande. La demande étant toujours plus forte — elle a été, cette année encore, augmentée du fait des rapatriés d'Algérie — les loyers ont tendance à croître et à dépasser les possibilités de nos candidats au logement. Et il en sera ainsi tant que le marché du logement ne sera pas équilibré.

Le constructeur désireux de donner satisfaction à son client s'oriente donc tout naturellement vers la construction de logements bénéficiant des prêts spéciaux du Crédit foncier. Il cherche à obtenir pour les logements destinés à la location des prêts amortissables sur trente années, le loyer annuel étant, vous le savez, limité à 10 p. 100 du montant des prêts.

Mais ces prêts sont de plus en plus rares puisque le législateur, contre ma volonté d'ailleurs, a cru devoir, l'année dernière, faire accorder des primes par priorité à ceux qui accédaient à la propriété.

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, il serait souhaitable que l'année 1963 soit celle du relais du financement d'Etat par le financement privé. Les décrets de juin 1962 ont amorcé cette politique et le Gouvernement doit en être félicité. En effet, par ce décret, le volume des prêts du Crédit foncier est le même pour les primes à 6 francs et les primes à 10 francs. Le taux de la prime à 6 francs est passé de 3,70 p. 100 à 5 p. 100, mais en contrepartie la prime peut être payée en dix ans au lieu de vingt ans, cette bonification d'intérêt compensant l'augmentation du taux.

Le volume des prêts accordés par d'autres organismes financiers que le Crédit foncier et qui bénéficient de cette dernière disposition est plus faible et leur taux trop élevé. L'apport personnel demandé aux candidats à l'accession à la propriété est alors trop élevé et ils ne peuvent donc pas accéder à la propriété des logements financés par ces organismes. Ce financement est donc destiné uniquement à des logements à usage locatif.

Afin d'encourager les capitaux privés à s'investir dans la construction de logements, le Gouvernement a proposé, par l'article 29 du projet de loi sur la réforme de la fiscalité immobilière dont le Sénat a commencé la discussion il y a quelques semaines, la création de sociétés d'investissement qui bénéficient d'exonérations fiscales importantes telles que celles qui sont actuellement prévues par l'article 210 *ter* du code général des impôts et susceptibles d'attirer la souscription de leurs actions par les épargnants, ce qui est très souhaitable.

Quel espoir peut-on fonder sur le financement de ces sociétés ? Hélas ! le précédent des sociétés conventionnées conçues dans le même but n'est pas encourageant puisque, vous le savez, mes chers collègues, ces sociétés ont construit depuis leur création dix mille logements. Leur loyer est élevé et ils n'intéressent pas les candidats aux logements de condition modeste qui sont les plus nombreux.

De plus, ne risque-t-on pas que la valeur des actions, qui exerceront à leur lancement un attrait sur les épargnants, monte rapidement et, comme cela s'est passé pour les actions des sociétés de pétrole, les R. E. P., connaissent par la suite une baisse importante.

M. Bernard Chochoy. Vraisemblablement.

M. Joseph Voyant. Le rendement des capitaux immobiliers qui financent la construction de logements n'est pas très rapide, du fait du temps important nécessaire aux formalités adminis-

tratives : obtention des accords préalables, des permis de construire, passation des marchés et éventuellement obtention de primes à la construction. C'est pourquoi ces sociétés d'investissement devraient être à la portée des groupements de constructeurs qui, mieux que quiconque, utilisent les capitaux dans des conditions de rendement optimum et pour ce faire il serait souhaitable que leur capital social, qui doit être fixé par décret, ne soit pas trop important.

Ce n'est pas le moment d'entreprendre un exposé sur ces sociétés d'amortissement ; nous reparlerons d'elles à la prochaine session lorsque le projet de loi viendra en discussion devant le Sénat. Il est certain qu'avec quelques précautions elles peuvent être utiles aux financements privés, à une condition cependant, toujours la même, que les projets financés par elle bénéficient de la prime à six nouveaux francs sans prêt du Crédit foncier ; d'où ma deuxième question : espérez-vous dans l'avenir augmenter le volume des primes sans prêt du Crédit foncier pour permettre un relais efficace du financement d'Etat de la construction par le financement privé ?

Avant de descendre de cette tribune je voudrais rappeler amicalement à M. le rapporteur de la commission des finances que les organisations syndicales de constructeurs et d'agents immobiliers se préoccupent depuis longtemps de la moralisation de leur profession. Leurs adhérents souscrivent des assurances qui garantissent les dépôts de fonds de leurs clients et les assurent contre les risques professionnels. Elles attendent depuis longtemps un encouragement des pouvoirs publics qui tarde à se manifester.

Il est pénible pour les constructeurs sérieux d'entendre dire et répéter que les escrocs se sont reconvertis dans le secteur de la construction. J'ai eu l'occasion de démontrer à cette tribune, au cours de la discussion du projet de loi sur les constructions d'immeubles d'habitation et sur les sociétés immobilières de construction et d'acquisition, que les constructions édifiées par les constructeurs connus par leurs scandales représentent 0,2 p. 100 de l'ensemble des constructions.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. C'est encore trop !

M. Joseph Voyant. Ils sont de plus constaté que ces entreprises de scandales bénéficiaient du patronage de personnages ayant occupé de hautes fonctions. Les constructeurs honnêtes — je rappelle qu'ils sont 99,8 p. 100 — ne demandent qu'une chose : être protégés contre les escrocs. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Coutrot.

M. Maurice Coutrot. Monsieur le président, mesdames, messieurs, lorsqu'on engage le débat sur les crédits budgétaires du ministère de la construction, il serait facile, pour être toujours d'actualité, de reprendre les interventions de l'année précédente. Il suffirait d'être un peu plus rigoureux. Je n'en voudrais pour preuve que les termes que nous trouvons dans les rapports, qui vont de la stabilisation de la situation à la régression, en passant par la stagnation.

Je ne voudrais pas, en ce qui me concerne, reprendre les arguments que j'avais développés l'année dernière. Toutefois je voudrais rappeler que nous avions déjà dénoncé les insuffisances du IV^e plan en disant que 350.000 logements en 1965 seraient nettement insuffisants et que l'année dernière je m'étais référé au congrès des H. L. M. de Lille de 1961, au cours duquel on avait réclamé la construction de 400.000 logements dès 1962.

Lorsque nous avons discuté le projet de loi de programme, le 28 juin 1962, j'intervenais dans ce sens et déclarais : « J'irai hélas ! dans ce domaine, plus loin que notre collègue M. Bouloux et je dirai que le programme en cours tend non pas à une extension ou à une stabilisation, mais plutôt à une restriction du rythme de la construction. Je voudrais, monsieur le ministre, vous en donner la preuve et j'espère que vous nous affirmez tout à l'heure que la hausse du coût de la construction est terminée et que le prix moyen de 2.800.000 anciens francs pour construire un logement restera le même pour la construction des 90.000 logements prévus en 1962, des 95.000 logements prévus en 1963, des 100.000 logements prévus en 1964 et des 105.000 logements prévus en 1965.

« Nous n'avons pas hélas !... » — ajoutais-je — « ... les mêmes perspectives. Si, en effet, nous prenons les coefficients ressortant des index pondérés pour le département de la Seine, nous constatons que, par rapport au 1^{er} janvier 1958, l'augmentation était de 4,5 p. 100 au 1^{er} janvier 1959, de 9,8 p. 100 en 1960, de 14,8 p. 100 en 1961 et de 22 p. 100 en 1962.

« Si cette progression dans les prix continue et si l'on considère que le prix moyen de base d'un logement reste, en 1965,

ce qu'il est en 1962, nous construirons 22 p. 100 de logements en moins dans le secteur des H. L. M. comme d'ailleurs dans l'ensemble des secteurs. » (*Applaudissements.*)

Voilà ce que je disais, en juin 1962. Où en sommes-nous en réalité ? Si nous prenons aujourd'hui les statistiques de la fédération nationale du bâtiment, le coefficient d'augmentation entre 1960 et 1962 est de 18,4 p. 100. Si nous prenons la « série centrale des architectes », il est de 17,3 p. 100. Vous voyez, mes collègues, que cela se tient à 1 p. 100 près.

Dans ces conditions, on nous dit aujourd'hui, dans les rapports, qu'on va construire 114.000 logements, à raison de 2.700.000 anciens francs le logement moyen de trois pièces et demie. Le IV^e plan prévoyait 2.800.000 anciens francs. On diminue donc encore arbitrairement le coût de la construction, alors qu'on sait très bien — on s'en aperçoit par les index que je viens d'indiquer — que le prix de la construction augmente et ne diminue pas. On ne peut donc être étonné de ne pas pouvoir adjuger les programmes sur de telles bases.

M. Bernard Chochoy l'a dit tout à l'heure, en ce qui concerne les logements du programme social de relogement. Pour ce qui est des immeubles à loyer normal, c'est exactement de la même manière que cela se passe, car, si on a l'autorisation de dépasser les crédits H. L. M. normales on ne trouve pas les prêts complémentaires nécessaires au financement de la construction de ces logements d'immeubles à loyer normal.

C'est dans ces conditions que dans le département de la Seine, dans lequel on peut enregistrer actuellement plus de 250.000 dossiers constitués par des familles mal logées ou sans logis auxquels s'ajoutent, depuis le début de l'année 1962, ceux des 14.000 familles de rapatriés d'Algérie, qu'entre le 30 septembre 1961 et le 30 septembre 1962, nous avons construit 14.572 logements « H. L. M. locatifs », 851 logements « H. L. M. d'accession à la propriété », 17.916 logements avec prime et que si le 30 septembre 1961 on pouvait prévoir 76.203 logements en cours de construction, au 30 septembre 1962 on n'en prévoyait plus que 72.639, c'est-à-dire 3.564 en moins.

Dans quelle situation nous trouvons-nous pour l'avenir ? Un récent conseil interministériel, qui statuait sur les problèmes de la région parisienne, reconnaissait enfin qu'il n'était plus possible de penser à une stabilisation de la population de la région parisienne, mais qu'au contraire il fallait entrevoir d'ici 1970 une augmentation très sensible puisqu'on lisait dans la presse qu'il fallait éviter d'aboutir au doublement, en quelque sorte, de la population puisqu'on envisageait de ne pas atteindre seize millions d'habitants dans la région parisienne. Cela n'était une surprise pour personne.

Le 9 mai 1961, lorsque nous discutons le projet de loi sur l'organisation de la région de Paris, je disais devant notre assemblée : « Il faut inverser la politique et il est indispensable, si l'on veut aboutir à une véritable décentralisation, de créer dans toutes nos provinces des centres attractifs qui feront écrans entre la population de nos campagnes et Paris ».

Plus loin, je continuais en ces termes : « M. le Premier ministre nous disait : il faut pendant dix ans que nous n'ayons pas plus de 100.000 habitants nouveaux par an dans la région parisienne » et j'ajoutais : « Soyez persuadés que si vous continuez la politique actuelle, vous aurez 12 millions d'habitants dans la région parisienne en 1970... ».

Je précisais par ailleurs : « M. le ministre des finances nous dit que les équipements ne seront pas prévus en fonction d'une augmentation du potentiel industriel de la région de Paris. Qu'il le veuille ou non — et il le sait bien — à partir du moment où l'on va créer de nouveaux axes, créer des moyens de transport rapides, « restructurer » des quartiers, donner une vie nouvelle à la région de Paris, on sera inéluctablement obligé d'augmenter son potentiel. C'est une loi de la nature à laquelle on ne pourra se soustraire ».

C'est en 1963 qu'enfin on se rend compte que le mouvement de migration vers les centres urbains est inévitable tant qu'on aura pas créé ces villes satellites industrielles équipées à la manière des grands centres urbains, que l'on s'aperçoit qu'il faut modifier la politique préconisée jusqu'alors. Il faut, en conséquence, dans ces centres urbains, que ce soit dans la région parisienne, les régions lyonnaise, marseillaise, bordelaise ou lilloise, prendre les mesures nécessaires pour accueillir les populations qui arrivent.

Je voudrais maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, vous poser quelques questions, d'abord en matière de juridiction d'expropriation. Lorsque nous avons voté la dernière loi sur les zones d'aménagement différé et les zones à urbaniser en priorité, nous avons obtenu que soit substituée au juge unique une juridiction collégiale en ce qui concerne les expropriations.

Depuis huit mois que ce texte est voté, aucun décret d'application, aucun règlement d'administration publique n'est intervenu. Je voudrais connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

D'autre part, allez-vous, en matière de rénovation urbaine, modifier, transformer rapidement toutes les procédures afin de permettre aux collectivités locales ou aux organismes rénovateurs de réaliser vite les opérations. Les délais d'étude sont de plusieurs années avant le démarrage de l'opération. Le mécanisme est long, complexe, difficile. Il faut fournir des bilans financiers préalablement à l'octroi des avances de trésorerie et de subventions. A partir du déclenchement de l'opération l'inquiétude saisit les propriétaires des immeubles qui ne peuvent négocier leurs biens à l'organisme rénovateur, qu'il soit collectivité locale, office H. L. M. ou tout autre, ne disposant alors d'aucun moyen de financement, qu'il ne peut obtenir qu'après trois ou quatre années de procédure.

Je vous pose la question, monsieur le secrétaire d'Etat : le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre les mesures nécessaires pour permettre la réalisation d'opérations de rénovations urbaines dans des délais plus rapides ?

A partir du moment où une telle opération est commencée, la spéculation joue à plein.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Maurice Coutrot. A partir du moment où les enquêtes ont commencé, on s'aperçoit que le prix du terrain est rapidement multiplié par trois ou quatre, justement parce que la spéculation joue. Je ne crois pas que c'est le résultat que nous cherchons à obtenir.

Par ailleurs, nous avons eu vent d'intentions de modifications des conditions de financement des programmes de logements sociaux et particulièrement de ceux engagés par les offices H. L. M. Il y a, paraît-il, des projets gouvernementaux d'après lesquels on partagerait la manne et l'on réserverait bien sûr aux offices H. L. M. une partie des logements sociaux plus spécialement réservée aux couches les plus modestes de la population. Ne dit-on pas qu'on n'autoriserait pas les offices H. L. M. à recevoir le 1 p. 100 de la contribution patronale à l'effort de construction et que celui-ci serait réservé pour assurer un complément de financement des programmes privés ?

Je voudrais aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous demander s'il est vrai qu'il va être procédé à un véritable bouleversement des structures des conseils d'administration des offices H. L. M. Lorsque nous avons examiné le budget du ministère de l'intérieur, certains de nos collègues ont fait état de perspectives gouvernementales tendant à supprimer les maires dans les communes de plus de 30.000 habitants. Il apparaît que dans le projet que préparent les ministres, les élus locaux seraient exclus des conseils d'administration des offices H. L. M. Bien entendu, de ce fait, il ne serait plus permis à un maire d'être président du conseil d'administration d'un office H. L. M. Parallèlement, les offices n'auraient plus à demander aux collectivités locales la garantie de leurs emprunts. Monsieur le secrétaire d'Etat, afin de rassurer les administrateurs d'offices, je vous demande ce qu'il y a de vrai dans ce projet ?

Est-il enfin exact que la politique gouvernementale s'orienterait vers la vente des logements H. L. M. afin de procurer des ressources nouvelles pour financer de nouveaux programmes ? Ce n'est pas du tout pour cela que les organismes H. L. M. ont été créés. Ce n'est pas du tout pour cela que bénévolement, pendant cinquante ans, des présidents et des administrateurs d'office se sont battus. Ils se sont dévoués pour construire les logements sociaux mis à la disposition de tous les travailleurs de ce pays. (*Applaudissements à gauche.*)

Dans le même ordre d'idée, je voudrais vous demander quelles missions seront confiées aux 38 agents dont les traitements sont prévus dans le budget du ministère pour procéder à la mise en œuvre du décret n° 61-1267 du 24 novembre 1961 modifiant les conditions d'attribution des logements locatifs réalisés par les offices dans le département de la Seine ?

Toutes ces mesures forment un tout. Elles traduisent une politique générale qui s'oriente vers la destruction des libertés locales et la destruction des offices. Et nous aimerions que vous nous disiez aujourd'hui, à l'occasion de la discussion de ce budget, quelles sont les intentions réelles du Gouvernement dans ce domaine. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Je voudrais seulement présenter deux brèves observations dont il est du reste peu probable qu'elles

appellent une réponse de M. le secrétaire d'Etat, mais dont je souhaiterais qu'elle ne fussent pas ignorées de M. le ministre de la construction.

En fait, nous avons entendu au cours de ces dernières années beaucoup d'éloges sur l'effort de construction, bien qu'il n'en ait pas été ainsi au cours de cette séance ! En fait, depuis trois ans, le rythme institué en 1956-1957 — et je ne crois pas que ce soit M. Chochoy qui me démentira — et atteint par conséquent pour les logements achevés à partir de 1959, a tout juste été maintenu.

M. Bernard Chochoy. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue, pour vous apporter une précision ?

M. Auguste Pinton. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chochoy avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bernard Chochoy. Je voulais simplement vous indiquer, mon cher collègue, que dans les années 1956-1957, 625.000 logements ont été mis en chantier. Il a donc bien fallu les terminer ensuite.

M. Augustin Pinton. En l'occurrence, il ne s'agit pas, dans cette intervention, de réagir en tant qu'orateur de l'opposition, mais, dans un domaine aussi important, d'essayer d'apporter une contribution à l'effort indispensable et fondamental de construction. Cet effort est déjà insuffisant à l'heure actuelle, nous le sentons bien. Mais dans un délai de quatre ans, cinq ans ou six ans, si nous ne réagissons pas dès maintenant, ce piétinement va devenir catastrophique.

Nous n'avons pas le droit d'oublier que gouverner, c'est prévoir. Et, en l'occurrence, nous serions d'autant plus impardonnables de ne pas prévoir que dans ce domaine la prévision est facile. Nous savons avec une certitude à peu près mathématique que dans un délai maximum de cinq ou six ans, 100.000 ou 120.000 nouveaux ménages demanderont chaque année, un logement. C'est de l'effort qui sera entrepris dès maintenant que nous serons comptables.

Je n'ai pas l'intention bien entendu de faire une étude critique de la répartition des différentes catégories de logements, sinon pour déplorer que la construction d'habitations à loyer modéré ne soit pas davantage aidée, puisque c'est la seule, — aussi élevé soit son coût — qui sera accessible à des ménages jeunes et par conséquent peu fortunés.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Auguste Pinton. En revanche, permettez-moi d'insister sur un point qui me paraît avoir quelque importance, un point où, semble-t-il, l'administration supérieure menace d'être gagnée de vitesse. Certes, dans les agglomérations, il faut construire partout où cela est possible, mais il n'y a qu'un seul moyen de faire face au redoublement de la demande : c'est l'implantation de grands ensembles. Une loi soigneusement élaborée et dont je puis dire, pour avoir participé très modestement aux travaux de commission, que le Sénat y a pris une très large part avec le concours — auquel je veux d'ailleurs rendre hommage — du ministre de la construction et de son administration, a fixé un nouveau statut pour les zones à urbaniser en priorité et a prévu, d'autre part, la création de zones d'aménagement différé.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, la loi a été promulguée en juillet 1962. Le règlement d'administration publique l'a été, lui, le 12 novembre 1962. Je n'apprendrai pas au ministre responsable que de nombreux projets de zones à urbaniser étaient en instance ; leur approbation avait été différée afin, avait-on expliqué aux créateurs, de leur permettre de bénéficier de la législation nouvelle. Le règlement est sorti en novembre. Or, actuellement, un projet et un seul a bénéficié de l'arrêté ministériel ; je l'ai trouvé au *Journal officiel* du 16 janvier 1963. Pour les autres, les dossiers sont à la signature, mais la décision n'est pas encore prise.

Je vois un double inconvénient à différer trop longtemps les décisions sur lesquelles on est, au fond, d'accord. Je suppose qu'il s'agit là de la lenteur des procédures de transmission à l'intérieur d'une même administration, car j'espère que n'est pas exacte l'hypothèse suivant laquelle les crédits disponibles au fonds national d'aménagement du territoire seraient infiniment moins élevés qu'il n'avait été annoncé et trop faibles, par conséquent, pour mettre en route les projets en instance.

Deux inconvénients en résultent : d'abord le retard apporté à la mise en route de réalisations dont l'absence se fera cruellement sentir au moment où se préciseront les besoins ; ensuite, mais conséquence plus immédiatement grave, ce retard permet à

la spéculation sur les terrains de jouer aussitôt qu'une opération apparaît comme certaine, et cela au risque de compromettre gravement la rentabilité des opérations, voire de les rendre impossibles, à un moment où nous le savons bien, les prix de construction dépassent de plus en plus largement les normes admises. Telle était ma première observation.

Ma seconde sera beaucoup plus brève. Vous savez que la législation a prévu depuis dix ans environ la création, par les collectivités locales, de sociétés d'économie mixte de construction. Bien entendu — et c'est le président de la fédération des sociétés d'économie mixte qui vous le dit — la priorité pour les H. L. M. est évidente. Mais au-delà des crédits consentis pour les H. L. M., dont nous sommes les premiers à demander la majoration en vue de permettre aux communes, d'abord de reloger les habitants touchés par des opérations de rénovation ou d'urbanisme, ensuite, de faire face aux besoins évidents que les H. L. M. ne suffisent pas à satisfaire, ces sociétés sont évidemment un moyen utile aux mains des municipalités. Or nous n'avons cessé de demander aux divers ministères intéressés — non pas seulement au ministère de la construction, puisqu'aussi bien le principal tuteur est le ministère de l'intérieur — de faciliter l'effort des communes en consentant aux sociétés d'économie mixte un régime qui les placerait en quelque sorte à mi-chemin entre les H. L. M. d'une part et la construction privée d'autre part.

Une circulaire du 12 juillet 1962 est apparue assez restrictive. Bien sûr, elle a été prise en vue de mettre fin à certains abus, nous sommes les premiers à le reconnaître, la collectivité locale servant quelquefois de paravent ou de prétexte à une activité purement spéculative. Mais je crains — je souhaite que M. le ministre de la construction, comme d'ailleurs M. le ministre de l'intérieur puissent m'entendre — qu'au lieu de paralyser l'action d'une spéculation que nous déplorons, on n'aboutisse surtout à gêner l'action des collectivités lorsque celles-ci — comme c'est le cas de l'immense majorité des sociétés de cette nature — sont uniquement soucieuses de l'intérêt public. Nous n'avons cessé d'affirmer que la législation actuelle par les contrôles qu'elle comporte, en particulier de la part du préfet, est largement suffisante puisque l'autorité de tutelle dispose de tous les moyens dont elle a besoin, notamment par l'intermédiaire du commissaire du Gouvernement, de même qu'elle a parfaitement la possibilité, en refusant d'approuver la délibération de telle ou telle commune, de rejeter des opérations qui ne lui paraissent pas suffisamment fondées sur le seul intérêt général.

Voilà les deux observations que je voulais présenter. Je n'ai pas l'intention d'envisager de traiter le problème au fond, mais je crois, et c'est la raison de mon intervention, que tout ce que nous pouvons apporter, même sur des points de détail, et qui permettra de construire plus et de construire plus vite, doit être pris en considération. On a dit, il y a bien longtemps — c'était Danton — qu'après le pain l'instruction était le premier besoin de l'homme. Naturellement, cela reste vrai et je ne suis pas ici pour mettre en parallèle les crédits consacrés à l'instruction et les crédits consacrés à d'autres ministères, mais je crois que vous pourrez reconnaître avec moi que, si l'instruction est le premier besoin de l'homme, dans les temps que nous vivons, avec les modifications dans la structure et dans le nombre de la population que nous connaissons, la construction est un besoin qui bientôt ne sera pas moins impérieux et le devoir du Gouvernement est de le satisfaire. Je pense que le devoir du Parlement est d'aider le Gouvernement à le faire et de lui en rappeler à chaque instant la nécessité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Kistler

M. Michel Kistler. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai l'intention d'attirer votre attention sur trois questions qui sont de la compétence du ministère de la construction. Il est vrai que ces questions ont déjà été traitées, et bien traitées, par notre excellent rapporteur de la commission des finances, M. Bousch.

Ma première observation concerne le chapitre des dommages de guerre ; mais, après avoir entendu l'exposé de notre excellent collègue M. Chochoy, le spécialiste des dommages de guerre, exposé auquel je souscris entièrement, je me permets de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, d'insister auprès du ministère de la construction pour qu'une réponse soit donnée à M. Chochoy et je me bornerai à parler des difficultés rencontrées par les groupements de reconstruction dans la liquidation des derniers dossiers.

Si les opérations relatives aux dommages de guerre approchent de leur fin, il n'en demeure pas moins que les groupements de reconstruction — ce sont les associations syndicales de

reconstruction, les sociétés coopératives, organismes régis par la loi du 16 juin 1948 — rencontrent dans la dernière phase de leurs activités portant sur l'apurement des comptes de leurs mandants des difficultés sérieuses qui sont le fait de l'administration et dont l'origine est le désordre réel constaté dans les modalités de rajustement des indemnités de dommages de guerre, modalités qui n'ont que trop varié au cours des années.

C'est ainsi que les coefficients d'adaptation départementaux ou C. A. D. dont le but est de revaloriser à la date d'exécution des travaux l'indemnité de base exprimée en valeur 1939 sont abusivement neutralisés depuis la parution de la circulaire ministérielle du 26 juillet 1958 par d'autres coefficients dits de rajustement, synthétisant les mesures autoritaires de blocage des prix instituées par l'arrêté du 19 juillet 1956.

Outre que ce procédé draconien entraîne des inconvénients très graves pour les groupements de reconstruction, il en résulte un ralentissement marqué dans le travail de liquidation et un malaise caractérisé parmi les sinistrés dont la reconstruction relève des derniers programmes annuels.

En effet, le procédé est appliqué rétroactivement à tous les dossiers immobiliers dont le règlement définitif n'était pas intervenu avant 1958, l'avantage des sinistrés bénéficiaires de priorités antérieures étant sans conteste d'avoir échappé à ces nouvelles disciplines.

Or, les responsables des groupements ont eu comme souci prédominant de faire cadrer le programme de reconstruction de leurs adhérents avec la créance dommage de guerre préalablement notifiée par l'administration au vu d'une décision d'engagement dite « provisoire », de telle sorte qu'au départ l'équilibre financier de chaque opération était strictement réalisé, les améliorations hors de la reconstitution à l'identique étant, bien entendu, couvertes par un engagement écrit d'apport personnel. Les travaux achevés, intervient alors la décision dite « définitive » d'un montant quelquefois inférieur à la décision primitive, créant ainsi un déséquilibre financier dont l'administration entend bien faire supporter les conséquences aux propriétaires sinistrés par la voie du groupement mandataire.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Michel Kistler. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. J'ai suivi avec beaucoup d'attention l'exposé de M. Kistler. Je voudrais d'un mot appuyer ce qu'il vient de dire en signalant à M. le secrétaire d'Etat au budget que forcément ces créances revalorisées devaient être inférieures aux créances initiales. En effet, s'agissant pour la plupart de travaux de grosses réparations, elles ont été déterminées, non pas d'après des coefficients d'adaptation départementaux établis sur la base d'adjudications importantes passées dans les conditions les plus favorables, mais sur la base des prix courants qui manifestement étaient supérieurs de 10 à 25 p. 100 aux prix pratiqués dans ces adjudications qui se sont terminées d'ailleurs, pour certaines, dans des conditions parfois anormales.

M. Michel Kistler. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

Le sinistré, informé de la situation déficitaire de son dossier, s'insurge — c'est tout à fait naturel — lors de l'invitation à payer et rétorque de bonne foi que s'étant confié au groupement, son mandataire, le dépassement est survenu à son insu et, en conséquence, décline toute responsabilité. Cette situation est particulièrement gênante pour les responsables de ces groupements qui, depuis plus de quinze ans, ayant œuvré bénévolement pour leurs concitoyens font toujours l'objet, en fin de programme, de critiques particulièrement amères.

Puisque l'Etat a fait tout son devoir à l'égard des sinistrés, en reconstituant leurs biens d'une façon heureuse dans l'ensemble, il est pour le moins surprenant que l'administration, dans cette période d'achèvement des tâches de la reconstruction, aille à l'encontre de l'esprit du législateur en plaçant, pour les quelques dossiers peu nombreux, en vérité, qui restent à liquider, les groupements de reconstruction dans une situation difficile auprès de leurs adhérents sinistrés pour la liquidation de dépassements dont ils ne sont pas responsables et dont l'importance est, par ailleurs, très minime.

C'est pourquoi il est demandé, pour hâter les opérations de règlement définitif des dommages de guerre immobiliers,

d'inviter l'administration à prendre en charge les dépassements de créances consécutifs à des dépenses de travaux de reconstruction couvertes au départ par une décision d'engagement dite provisoire, engagement dûment notifié par l'administration au groupement, et réduites en fin d'opération par le fait également de l'administration. Une telle solution permettrait aux groupements de reconstruction d'achever dans d'honorables conditions les tâches qu'ils assument depuis quinze ans et qu'ils désirent mener à leur terme dans un esprit d'équité et de justice.

Un dernier point inquiétant est à signaler dans la liquidation des dommages de guerre, c'est l'encombrement des dossiers soumis à l'appréciation des commissions de juridiction primaires ou d'appel. Notre collègue M. Chochoy a déjà traité de la question et je voudrais simplement insister pour dire que les recours trop nombreux ne peuvent être examinés qu'après de longs délais. Les jugements qui interviennent ne sont rendus que quatre ou cinq ans après le dépôt de la requête. Il serait hautement souhaitable, pour dégager les rôles, que les directeurs départementaux, délégués du ministre de la construction, soient autorisés et dûment habilités à reprendre l'étude des dossiers comportant des réclamations des sinistrés et qui trouveraient ainsi une solution amiable après nouvel examen de l'affaire en présence du sinistré. Plus de 50 p. 100 des dossiers litigieux seraient ainsi réglés au profit bien compris de l'Etat et de celui des sinistrés.

Il ne vous sera pas possible de me donner immédiatement une réponse, et c'est inquiétant, à ces questions et je m'en remets à une étude bienveillante et suivie, si possible, d'une réponse de M. le ministre de la construction.

Je voudrais également reprendre une question traitée à l'occasion de la discussion du budget du ministère de l'intérieur par M. Bousch ; il s'agit de la reconstruction des ponts détruits par fait de guerre.

L'article 8 de la loi du 2 février 1955 a ouvert aux collectivités locales la possibilité d'avancer à l'Etat les sommes nécessaires à cette reconstruction. Ces sommes sont remboursées par l'Etat en quinze annuités constantes, mais la collectivité locale doit supporter, outre les dépenses d'amélioration qui sont intégralement à sa charge, et ceci est bien naturel, les intérêts des emprunts contractés. La dépense qui en résulte est relativement lourde. C'est pour ce motif que peu de collectivités locales ont fait usage de cette loi.

D'autre part, suivant les renseignements fournis au moment des discussions budgétaires, il faut compter, suivant le rythme actuel, jusqu'à vingt ans pour reconstruire les ponts détruits par fait de guerre tandis que dans les autres pays ces ponts sont, depuis longtemps déjà, reconstruits. Dans ces conditions, je reprends la proposition de M. Bousch, demandant au Gouvernement d'envisager d'appliquer à la reconstruction des ponts les dispositions de l'article 21 de la loi du 3 avril 1955 qui prévoit que les travaux de remise en état des voies publiques des collectivités locales pourront être indemnisés au moyen de titres de dommages de guerre. Une telle mesure permettrait aux collectivités locales qui verseraient à l'Etat les montants nécessaires à la reconstruction des ponts d'obtenir en échange, avec effet immédiat, des titres de trois, six ou neuf ans portant intérêt à 4 p. 100 et pouvant être mobilisés et nantis dans les conditions habituelles.

L'Etat, de son côté, se verrait déchargé de l'obligation d'effectuer sur le fonds d'investissement routier des remboursements échelonnés sur quinze ans.

Bien entendu, les travaux d'amélioration à la charge intégrale des collectivités locales devraient continuer, comme par le passé, à bénéficier des prêts de la caisse des dépôts et consignations. Si, comme je le souhaite, le Gouvernement voulait faciliter de la sorte aux collectivités locales le concours qu'elles apportent à l'Etat dans le domaine des dommages de guerre subis par les ponts, il suffirait de décider que les dispositions de l'article 21 de la loi du 3 avril 1955 sont applicables aux ouvrages d'art.

Cela est de votre compétence, monsieur le secrétaire d'Etat. Si vous vouliez bien donner votre accord, il serait possible de financer la reconstruction, dans un avenir très proche, des ponts encore détruits.

J'en viens maintenant à l'aménagement du territoire. Je pense que l'aménagement du territoire est encore de la compétence du ministère de la construction et, à l'occasion de ce budget, je me permets de vous prier, monsieur le secrétaire d'Etat, d'attirer l'attention du ministre de la construction sur les problèmes de la décentralisation de la région parisienne et de la revivification de nos provinces dont M. Olivier Guichard, délégué à l'aménagement du territoire, a la lourde responsabilité.

Ce haut fonctionnaire est certainement trop averti pour s'orienter uniquement vers la création de métropoles de province comme pôles d'attraction de nouvelles industries, pensant que cette formule de décentralisation sera meilleure que le « saupoudrage » d'industries isolées à travers les campagnes.

Cette conception qui consiste à créer des pôles d'attraction risque bien de drainer les populations rurales vers quelques métropoles régionales, vidant ainsi l'arrière-pays, reproduisant à plus petite échelle, il est vrai, le rôle exercé par la région parisienne vis-à-vis de nos provinces.

Les maires, par leurs associations départementales et leur association nationale, demandent que les régions défavorisées soient protégées contre le dépeuplement et cela n'est possible que par l'installation d'industries nouvelles. Personne ne peut méconnaître que l'installation de petites industries dans certaines contrées rurales est possible, socialement nécessaire et salutaire.

Les arguments selon lesquels la main-d'œuvre rurale n'est pas formée, la fourniture de l'énergie difficile, le dispersionnement de la main-d'œuvre rurale pose des problèmes de ramassage et de cantine, n'ont aucune valeur à notre époque.

L'enseignement technique peut être porté en milieu rural ; grâce à l'électricité, l'énergie va partout et la diffusion de la 2 CV règle tout problème de ramassage.

Permettre à nos familles de vivre éloignées des grands centres industriels, dans la verdure et l'air sain, sera bénéfique pour la santé publique, la sécurité sociale, l'assistance publique et finalement pour l'industriel.

Cette décentralisation de notre industrie ne doit pas être réservée à certaines régions, comme le Nord-Est, déjà fortement industrialisées ; il faut favoriser toutes les régions par l'installation d'industries nouvelles.

A l'époque du Marché commun, il faut résoudre ces problèmes à l'échelle européenne.

Veillez être notre interprète, monsieur le secrétaire d'Etat, auprès de M. le ministre de la construction pour qu'il donne l'assurance au Sénat ainsi qu'à l'association nationale des maires de France que l'aménagement du territoire sera réalisé en collaboration avec les collectivités locales. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Garet.

M. Pierre Garet. Monsieur le président, mes chers collègues, à cette heure tardive je ne reprendrai pas les propos qui ont été tenus tant cet après-midi que ce soir. Je fais miennes la plupart des observations qui ont été présentées aussi bien sur le plan de la liquidation des dommages de guerre que sur celui de la construction.

Je me contenterai, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous poser deux questions précises.

La première est relative aux difficultés résultant du maintien du plafond des prêts à la valeur fixée en 1959, en matière d'accession à la propriété. Ai-je besoin de vous rappeler que autrefois on demandait au candidat à l'accession à la propriété de contribuer à la construction de sa maison dans la proportion d'un cinquième, quelquefois moins. Aujourd'hui, il doit y contribuer pour un tiers et parfois pour la moitié. Ainsi, les organismes ne peuvent plus avoir pour clientèle que des personnes relativement aisées. Celles qui ne peuvent pas faire cet apport sont condamnées à ne pas accéder à la propriété parce qu'elles n'en ont pas le moyen. La première question que je vous pose est donc celle-ci : songez-vous à revoir le plafond des prêts ?

D'autre part, en ce moment, les organismes d'H. L. M. qui se consacrent soit à la location, soit à l'accession à la propriété, se préoccupent, vous le savez, du logement des rapatriés. Il m'a été indiqué récemment, lors de l'assemblée générale des sociétés de crédit immobilier, qu'une partie des crédits prévus pour l'Algérie, au titre de l'exercice 1962, n'ont pas été employés là où précisément ils auraient dû l'être.

La deuxième question que je désire vous poser est la suivante : serait-il possible — ce qui me paraît logique et simple — de mettre les crédits qui n'ont pas été utilisés en Algérie et qui doivent être disponibles à la disposition des organismes métropolitains qui auraient ainsi davantage de moyens pour loger ces rapatriés ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans cette discussion générale sur le budget de la construction, ce que j'ai à dire

tient en fort peu de mots. A cette heure tardive, je m'en voudrais de prolonger les débats.

Je voudrais rappeler à M. le ministre de la construction que nous attendons l'extension aux départements d'outre-mer des mesures intervenues récemment sur le plan métropolitain en matière de primes et de prêts à la construction. Je veux parler des décrets et arrêtés du 28 juin 1962.

Dans nos départements, les normes de la construction ne sont pas les mêmes qu'en France continentale. Il est donc nécessaire d'adapter à nos contingences la réglementation métropolitaine. Mais il ne faudrait pas, comme cela s'est produit dans le passé et comme cela se produit encore dans certains compartiments, que l'intervention de ces mesures traîne trop en longueur.

Il y a par ailleurs un aspect de la construction dans les départements d'outre-mer que je voudrais évoquer ici ce soir. Le gros de l'effort de construction dans ces départements est fait par le F. I. D. O. M. et la caisse centrale de coopération économique, sous la houlette du ministère de la construction, par le truchement des sociétés d'Etat. Celles-ci reçoivent du F. I. D. O. M. des dotations importantes pour l'achat de terrains et pour la viabilité des lotissements sur lesquels seront érigés les logements économiques et familiaux.

Ces sociétés d'Etat ont donc, en quelque sorte, le monopole de la construction des logements économiques. Loin de moi la pensée de critiquer les réalisations obtenues par ces sociétés d'Etat. Mais je suis enclin à penser qu'un effort devrait être également consenti en faveur des sociétés civiles de construction. Ces sociétés sont composées de petits fonctionnaires, de petits commerçants, d'artisans divers, qui se réunissent et forment une société civile pour l'achat d'un terrain qui sera loti conformément aux normes fixées par le service de la construction. L'Etat est ainsi amené, sans doute pour le bien des intéressés, à leurs imposer des exigences qui grèvent lourdement le coût de l'opération : largeur des chemins de desserte, voie de garage, espaces verts, emplacements réservés pour les besoins collectifs, etc.

Mais il s'agit, comme je vous l'ai indiqué, de petites gens et leur initiative mérite d'être encouragée et soutenue. Ils pourraient donc obtenir une subvention de l'Etat pour les aider à couvrir les frais de viabilité, souvent très élevés, résultant des exigences formulées par le ministère de la construction.

Mon intervention a donc pour objet de rendre M. le ministre de la construction attentif à cette particularité et de lui demander de bien vouloir envisager favorablement la possibilité d'allouer ou de faire allouer à ces sociétés civiles des subventions de viabilité comme en reçoivent les sociétés d'Etat.

Je ne crois pas nécessaire d'insister sur le fait que la présence, à côté des sociétés d'Etat, de sociétés civiles relevant de l'initiative privée et concourant au même but, qui est le logement des classes prolétariennes, constitue la plus saine émulation et se révèle hautement profitable à la promotion du logement économique et familial. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, le ministère de la construction s'est engagé dans un certain nombre de directions qu'au seuil de mon exposé je voudrais préciser : accentuer l'effort de la construction et répondre ainsi à la demande présente des mal logés, des rapatriés et des jeunes ménages, dont le nombre s'accroîtra fortement à partir de 1967 ; relever les normes de surface et de qualité afin de répondre à l'exigence générale d'une population dont le niveau de vie s'élève ; rendre son unité au marché du logement et orienter vers la construction une fraction plus grande des capitaux privés ; accorder l'aide de l'Etat aux familles et aux vieillards en fonction de leurs ressources et de leurs efforts pour se loger ; contribuer enfin à refaire les villes et le territoire tout entier par l'urbanisme et l'aménagement, ce qui suppose avant tout une véritable politique foncière.

Telles sont, mesdames, messieurs, les idées que je voudrais brièvement vous exposer et qui constituent les lignes directrices de l'action du ministère de la construction.

En ce qui concerne, en premier lieu, les dommages de guerre, les derniers logements mis en chantier, au nombre d'un millier seront lancés en 1963. Il ne devrait rester en cette matière que des dossiers contentieux à liquider en 1963 et 1964. Cette situation prévue depuis plusieurs années, se traduit par une réduction appréciable du nombre des emplois : ils passeront à 9.123 à la fin de l'année 1963 contre 9.609 à la fin de l'année 1962.

Ces compressions, qui suivront par la suite le rythme des vacances d'emplois, se font dans des conditions humainement raisonnables : toutes les fois que les agents temporaires, qui sont les plus nombreux à être atteints par ces mesures, en font la demande, ils sont reclassés avec l'aide des services du ministère de la construction.

Votre rapporteur a mentionné la création de trois corps au sein du ministère de la construction : inspection générale, urbanistes et ingénieurs.

La justification de ces mesures est simple. Dans les premières années de son existence, le recrutement du ministère de la reconstruction a été divers et, la nécessité faisant loi, parfois hâtif. Au demeurant, beaucoup des tâches qui lui incombait n'étaient que des tâches d'exécution temporaires.

A l'avenir, au contraire, il assumera des fonctions permanentes nouvelles, mais combien difficiles. En effet, il ne lui serait pas possible d'attirer ou de retenir les hommes dont il a besoin sans introduire un ordre satisfaisant dans les cadres de son personnel et sans offrir à ces derniers des perspectives moins incertaines que dans le passé.

Le corps des urbanistes, dont l'effectif théorique sera de 150 et qui recevra prochainement son statut, sera principalement recruté parmi les architectes diplômés.

Enfin, le corps supérieur d'ingénieurs recrutera principalement des ingénieurs issus de l'école des ponts et chaussées et des techniciens du cadre A. Je tiens à souligner au passage l'adaptation nécessaire et fructueuse du corps des ponts et chaussées. Le nombre croissant des membres du corps qui orientent leur activité pour satisfaire les besoins nouveaux de service public, le montre à l'évidence.

D'autre part, le corps des inspecteurs généraux, ouvert aux urbanistes comme aux ingénieurs, non seulement assumera les fonctions habituelles du corps d'inspection, mais tiendra sa place auprès des conférences interdépartementales chargées de l'élaboration des tranches opératoires et effectuera des contrôles techniques.

Cette réforme — on le sait — a fait l'objet de longues études entre les services du ministère de la construction et les services des finances. Je crois préférable de ne pas m'étendre ici sur l'intérêt de la mesure puisque nous serons amenés à y revenir lorsque l'amendement déposé par votre commission des finances viendra en discussion.

M. Bousch a noté, à juste titre, que l'ensemble électronique sera installé en 1963 et utilisé à partir de 1964. Je tiens à préciser que les études effectuées depuis plus d'un an par les spécialistes ont conclu à la nécessité de cet ensemble qui fonctionnera de façon très continue, tant pour l'élaboration de statistiques que pour la gestion du personnel. En particulier, les statistiques de construction seront plus précises et l'évolution des grandes agglomérations sera suivie en permanence.

Si, d'autre part, on examine les chapitres du budget qui ne concerne pas le fonctionnement des services, on constate que le ministère de la construction, par les subventions qu'il accorde, les études qu'il finance, adapte progressivement l'acte de construire aux exigences du progrès social et du progrès technique.

Son effort concerne, d'un côté, les études d'urbanisme et d'aménagement du territoire, de l'autre, l'élevation de la productivité.

Un crédit de 100.000 francs correspond à la création de centres régionaux d'études d'urbanisme qui seront administrés par les directeurs départementaux résidant auprès des préfets coordonnateurs. A Paris, est créé un centre de recherche d'urbanisme. L'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne reçoit une dotation nouvelle. Enfin, des études importantes concernant l'aménagement du territoire et la création des grands ensembles d'habitation ont été financées sur les chapitres 55-01 et 55-02.

La recherche de la productivité n'est pas moins grande. Il ne faut jamais oublier, en effet, que l'expansion dans la stabilité repose largement sur les progrès de la productivité. Compte tenu de la place importante de la construction dans l'activité économique, les progrès de la productivité dans ce secteur contribuent à préserver la stabilité des prix dans leur ensemble comme ils permettent de fournir aux Français des logements à des conditions raisonnables.

Deux innovations sont à noter qui traduisent une volonté d'efficacité. Jusqu'en 1962, les crédits d'engagement de primes à la construction étaient ouverts chaque année par un article de la loi de finances. La création du chapitre 65-10 fait apparaître le rôle du ministère répartiteur de primes.

De même, l'autorisation qui a été demandée d'établir un programme triennal des primes relève du souci d'adapter à ce

secteur une méthode qui a eu un succès réel en matière d'H. L. M. et qui intéresse tous les techniciens du bâtiment. La programmation dans ce domaine permet aux entreprises d'avoir des carnets de commandes plus régulièrement fournis. Cette méthode est à la base des progrès techniques constatés en la matière.

L'attention portée aux problèmes de productivité relève du même esprit. L'action du centre scientifique et technique du bâtiment qui anime l'expérimentation a procuré des gains assez spectaculaires et a permis, pour une grande part et jusqu'à ces derniers temps, d'absorber les hausses de prix.

J'en viens maintenant aux chiffres de ce budget concernant le volume des primes engagées en 1963 et à ceux du projet de loi de finances concernant le nombre des H. L. M.

M. Bousch, dans le rapport très remarquable et très documenté qu'il a présenté et dont je le félicite, a indiqué que le nombre de logements lancés passerait de 337.000 à 348.500 entre 1962 et 1963. Une telle progression peut paraître insuffisante à beaucoup d'entre vous, compte tenu des besoins nouveaux relatifs aux rapatriés et je voudrais apporter sur ce point quelques explications.

Vous remarquerez, tout d'abord, que lesancements effectifs ne correspondent pas nécessairement aux décisions de financement. Beaucoup de ces dernières ont été prises à la fin de l'an dernier et comme le gel, hélas ! ralentit les travaux, l'activité de la construction sera, au printemps, beaucoup plus importante qu'il ne ressort apparemment des chiffres budgétaires.

Vous noterez ensuite que le ministre des finances responsable de l'équilibre économique ne peut méconnaître les obstacles techniques ou physiques qui s'opposent à la multiplication des crédits sur le papier. Comme je l'ai dit et comme je tenterai de le montrer à nouveau dans un instant, tout l'effort des pouvoirs publics doit tendre à ce que la construction se développe sans que les prix montent et sans hypothéquer l'avenir par des réalisations médiocres. Les générations qui nous suivront nous jugeront, en effet, en grande partie sur ce que nous aurons bâti et sur la façon dont nous aurons bâti.

Il reste que le IV^e plan a été conçu dans l'hypothèse d'un rythme des rapatriements que la réalité n'a pas confirmé. C'est pourquoi des études sont entreprises par le commissariat au plan — j'ai eu l'occasion de l'évoquer dans d'autres secteurs — pour reviser les chiffres du IV^e plan, notamment en matière de construction.

Je puis annoncer au Sénat que le nombre des H. L. M. prévus en 1963 sera majoré par rapport au chiffre inclus dans la loi de finances qui vous est soumise et, sur ce point, je pense qu'une décision officielle en précisera dans quelque temps l'importance.

Ces augmentations prévues dans le rythme de la construction ne pourront se faire et n'auront leur pleine signification économique et sociale que si nous parvenons à surmonter certains obstacles considérables et si l'orientation de notre politique s'affirme davantage à certains égards.

Un des premiers obstacles, qui a été souligné par les orateurs, est, en effet, le manque de terrains à bâtir. Sans terrain, il est vain de prévoir des crédits supplémentaires à moins de nourrir la spéculation et les spéculateurs.

En outre, la construction moderne exige de grands espaces. Demain, la reconstruction des villes imposera des opérations révolutionnaires jusqu'au cœur de nos vieilles cités. Si l'on n'admet pas de telles perspectives, il faut se résoudre à l'extension indéfinie de banlieues plus ou moins informes autour des centres urbains qui se congestionnent et se pourrissent à la fois.

Nous disposons maintenant d'outils particulièrement efficaces. Il existait jusqu'à ce jour des zones à urbaniser par priorité ; il y a maintenant des zones d'aménagement différé. Ces procédures permettront de lutter contre la spéculation foncière et de créer des réserves de terrains indispensables aux collectivités locales et à l'Etat.

Les crédits relatifs à l'aménagement foncier comme à la rénovation urbaine qui figurent aux chapitres 65-40, 65-42 et 65-44 ainsi qu'au Fonds d'aménagement du territoire dans ses trois sections marquent la volonté de l'Etat d'apporter aux collectivités locales l'appui financier dont elles ont besoin.

Le Gouvernement n'ignore pas que les formules de financement actuelles provoquent encore des critiques. Sans doute, la durée des prêts ne correspond-elle pas toujours très bien aux exigences d'opérations foncières ; cependant je précise au Sénat que des études sont en cours pour résoudre cet important et délicat problème.

Résoudre le problème des terrains ne permettra pas seulement de faire ou de refaire le visage des villes et des grandes agglomérations. Cela permettra également d'éviter la prolifération incessante des grands immeubles et des grands ensembles qui,

malgré l'imagination et les progrès de nos architectes et de nos urbanistes, ne correspondent pas toujours aux vœux de la population qu'ils hébergent. Il sera, dès lors, possible de développer l'accès à la propriété de logements individuels qui représentent, en effet, la solution conforme — je le confirme à M. Garet — aux souhaits de beaucoup de Français, notamment des familles nombreuses.

Il est évident que l'accès à la propriété, même après les aménagements dont je viens de vous parler, ne sera pas à la portée de beaucoup de Français ; le secteur locatif continuera d'être l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics.

Je vous ai fait part d'une décision récente concernant le principe de l'augmentation des H. L. M. et de la décision définitive annoncée dans les jours qui suivent. J'ajoute qu'il est dans les intentions du Gouvernement de rendre aux logements à loyers modérés leur destination véritable, pour laquelle la nation consent un effort légitime. Les logements H. L. M. sont très aidés par l'Etat et c'est justice ; mais la justice veut que des personnes ayant des revenus relativement élevés ne profitent pas de ces avantages alors que tant de familles très modestes attendent depuis des années.

Vous noterez que cela signifie, non pas, évidemment, que les techniciens, les employés et généralement les cadres moyens qui sont en H. L. M. doivent être mis à la rue, mais qu'il faut résoudre le problème du logement locatif des cadres moyens.

C'est une nécessité, tant sur le plan de la décentralisation industrielle que sur celui de l'équité sociale et des finances publiques. Le IV^e Plan a prévu le développement du secteur des immeubles à loyers normaux. Des réalisations concrètes vont suivre d'ici peu.

Un autre obstacle au développement de la construction, qui a été signalé par M. Voyant, est le peu d'empressement de l'épargne privée à s'y investir.

Certes, le budget ne contient pas de dispositions particulières destinées à lever cet obstacle, mais on ne saurait le replacer dans le cadre de la politique d'ensemble, dont il est le moyen d'exécution, sans mentionner les efforts poursuivis par ailleurs pour promouvoir les sociétés immobilières d'investissement qui offriront à l'épargne disponible un mode de placement intéressant et attractif.

C'est dans ce sens que nous comptons que l'épargne privée relatera l'effort de l'Etat. Il ne s'agit pas de supprimer, certes, l'aide à la construction et spécialement pour la partie de la population la plus défavorisée. Il s'agit, au contraire, d'aller au-delà des objectifs de l'aide à la construction par l'apport d'un financement privé qui augmentera le nombre des logements construits dans notre pays, dont je rappelle qu'à l'heure actuelle 90 p. 100 sont construits avec l'aide de l'Etat.

Cette proportion de 90 p. 100 a été dans le passé et est encore en partie justifiée par la pénurie et la faiblesse des revenus de la population. Il est clair qu'il ne pourra en être de même en 1970 quand, nous le souhaitons, le revenu des Français se sera accru de moitié, comme l'a prévu le Plan.

Toutes les études financières conduisent à la même conclusion : si cette proportion se maintenait, l'Etat et les collectivités locales seraient bientôt dans l'impossibilité de financer les équipements collectifs qui leur incombent.

On a beaucoup parlé de relèvement des loyers. Le IV^e Plan, qui a été approuvé par les deux assemblées, insiste très fortement sur la nécessité de rétablir, avant 1970, l'unité du marché du logement à des prix qui ne s'éloignent pas fondamentalement de la « vérité économique ».

Tous, nous savons qu'il importe de restaurer le marché du logement dans ce qu'il a d'irremplaçable. Cette réforme, progressive, permettra de mieux utiliser le patrimoine immobilier — comment admettre, en particulier, que des logements sous-peuplés et d'autres surpeuplés coexistent en si grand nombre — de stimuler l'épargne privée, de mieux entretenir les habitations, à condition que des mécanismes incitent les propriétaires à diriger vers l'entretien une fraction appréciable des augmentations de loyers, de maintenir en même temps l'aide publique dans des proportions cohérentes avec le niveau de vie de la population.

C'est pourquoi le Gouvernement n'envisage pas de revenir brutalement à la liberté pour les locations en cours, mais de relever certains loyers encore trop faibles, compte tenu des ressources des bénéficiaires.

Je voudrais, pour terminer ce survol de l'ensemble des problèmes relatifs à la construction, dire un mot de l'aménagement du territoire et de la place du ministère de la construction auprès de la délégation générale qui vient d'être créée. La solution adoptée est claire. Non seulement le ministère de la construction

procède aux études générales ou particulières, mais il demeure le ministère technique principal responsable de l'aménagement foncier.

Je rejoins tout naturellement ce que je disais tout à l'heure du problème des terrains et de celui de la rénovation urbaine, très voisins.

Le ministère de la construction conduit des études d'aménagements régionaux qui contribuent à la préparation des programmes économiques régionaux et poursuit des études préparatoires à la constitution de groupements d'urbanisme et des études de plans d'urbanisme. Un gros effort a été fait, dans ce domaine notamment, pour les communes de la région parisienne ; 1.450 plans directeurs sont à l'étude ou approuvés. Le monde rural n'est nullement ignoré. Des études d'urbanisme rural sont poursuivies dans plusieurs centres d'expérience en liaison avec le ministère de l'agriculture.

Le ministère de la construction, d'autre part, participe à la gestion du fonds national de l'aménagement du territoire dont vous connaissez l'importance et l'utilité et au sujet duquel je ferai deux remarques.

En premier lieu, il a été admis que chaque année, lors de l'élaboration du budget, le nombre des zones à urbaniser en priorité et des grands ensembles soit fixé. Aussi, dans les crédits de chaque ministère intéressé par l'équipement collectif — éducation nationale, santé publique, postes et télécommunications — il sera possible de réserver les crédits correspondant à ces opérations. Les défauts de coordination si justement critiqués jusqu'ici devront donc disparaître.

En second lieu, vous avez noté qu'une nouvelle section est créée, dotée d'un crédit de dix millions de francs. Cette section permettra d'appliquer la loi sur les zones d'aménagement différé qui constitue un élément tout à fait essentiel de la politique gouvernementale.

Je voudrais maintenant répondre à quelques questions qui m'ont été posées et en particulier à la demande d'augmentation des crédits de prime sans prêt dont m'a parlé M. Voyant.

Je me permets de faire observer à M. Voyant que le nombre de logements construits à l'aide de crédits de prime sans prêts est en 1963 en progression par rapport à celui de 1962, puisqu'il est évalué à 54.000 contre 51.000 l'année dernière. Cette augmentation est tout à fait souhaitable ; elle fait partie de la préoccupation du Gouvernement et elle ne connaît de limite que dans la capacité même de la construction et dans les candidatures, si j'ose m'exprimer ainsi, des constructeurs aux primes sans prêt.

MM. Kistler et Bousch m'ont parlé des règles relatives au problème des trop perçus en matière de dommages de guerre. L'existence, en effet, de trop perçus sur des indemnités de dommages de guerre tient au fait que l'administration a procédé au versement d'acomptes sur la base d'une évaluation provisoire en attendant que les instruments de calcul prévus par la loi de 1946 aient pu être définitivement mis au point.

Cette manière de procéder a, dans le passé, permis aux sinistrés d'entreprendre plus rapidement la reconstruction de leurs biens et, dans un grand nombre de cas, de retrouver plus vite la rentabilité normale de leurs entreprises.

Il n'en reste pas moins qu'après reprise des indemnités au bordereau général des prix forfaitaires ou au barème conduisant à la fixation définitive de l'indemnité, un assez grand nombre de sinistrés se sont trouvés être débiteurs de l'Etat et tenus au remboursement des sommes perçues. Ces remboursements ont été exigés, c'est vrai, quelquefois fort longtemps après le versement des acomptes mais, en contrepartie, les débiteurs se trouvent avoir détenu pendant de longues années des sommes qu'ils ont investies souvent dans des biens reconstitués.

L'administration n'est pas restée et ne restera pas insensible devant ce problème et elle s'est efforcée déjà d'atténuer dans la mesure du possible les inconvénients du remboursement des sommes investies dans la reconstitution des biens. C'est ainsi que, notamment, la plus large compensation a été admise entre la dette du sinistré constatée sur un dossier et la créance dont il pouvait, par ailleurs, être titulaire au titre de cette autre disposition.

Le ministère des finances a admis aussi que le trop perçu pouvait être reversé au moyen des titres détenus par le débiteur. Un seuil de recouvrement, qui a été porté récemment à 1.000 francs, a été fixé, afin d'éviter des procédures peu rentables pour les finances publiques. L'article 60 de la loi de finances pour 1962 a ouvert la possibilité pour les sinistrés débiteurs de trop perçus de demander la remise gracieuse de tout ou partie de leur dette. Les demandes de cette nature sont ins-

truites par une commission spéciale siégeant auprès de l'agence judiciaire du Trésor et elles sont examinées et continuent de l'être de la façon la plus favorable.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chochoy avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bernard Chochoy. C'est moi-même qui, le premier, dans mon intervention, avais évoqué les trop-perçus.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. C'est exact !

M. Bernard Chochoy. Je comprends d'ailleurs que vous ayez pu l'oublier. Je ne vous en fais pas grief.

Je voudrais simplement vous faire remarquer qu'une des dispositions de l'article 60 de la loi de finances de 1962 avait, comme vous venez de le confirmer, prévu qu'il n'y aurait pas lieu à répétition à partir d'une somme qui serait fixée à 100.000 anciens francs. Or, dans l'esprit de la plupart des sinistrés, il devait s'agir d'une franchise en non pas d'un seuil.

Je dois vous dire que la plupart des milieux sinistrés ont été déçus lorsqu'ils ont constaté par exemple que des personnes âgées de 85 ans — je vous citais un cas tout à l'heure — se voyaient mises dans l'obligation de rembourser 120.000 F, sur une faible pension d'ouvrier mineur, par exemple, alors que le voisin, heureusement pour lui, assujéti très largement à l'impôt sur le revenu ne devant rembourser que 95.000 F, se voyait dispensé de ce remboursement.

C'est pourquoi j'aurais souhaité qu'on interprêtât le texte de la manière la plus bienveillante et la plus libérale, afin qu'il fût bien établi qu'il s'agissait d'une franchise et non pas d'un seuil.

D'autre part, vous avez parlé, il y a un instant, de la création d'une commission nationale. J'ai là sous les yeux l'article 60 qui précise ce que devait être sa composition.

Elle devait comprendre notamment des membres du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes des magistrats de l'ordre judiciaire et sa composition finale devait être fixée par décret. Sur ce point, certaines dispositions ne semblent pas avoir été appliquées.

La commission nationale, qui doit examiner justement ces demandes de remise gracieuse, est de création très récente. Mais les commissions départementales auxquelles fait allusion l'article 60 de la loi de finances de 1962 pouvaient être créées par le décret susvisé, qui définissait leur composition et leur compétence. Il est assez navrant que de nombreuses demandes de remise gracieuse soient actuellement présentées depuis de long mois par des personnes de condition modeste et que les commissions départementales ne soient point encore constituées.

Nous sommes un peu inquiets en apprenant qu'il serait dans l'intention du ministre des finances de ne point créer de commission à l'échelon départemental. Si les demandes de remise gracieuse devaient être examinées par la commission nationale uniquement dans l'esprit comptable et avec le simple désir de faire rentrer dans les caisses du Trésor le maximum d'argent, même s'il ne s'agit que de 100.000 à 200.000 F — j'en fais appel aux souvenirs du président de séances, qui ne peut malheureusement pas intervenir — vous n'auriez pas répondu, monsieur le secrétaire d'Etat, à la volonté du législateur et vous auriez déçu les sinistrés, qui seront très attentifs au débat qui se déroule ce soir dans cette assemblée. J'aimerais que vous m'apportiez les apaisements que nous attendons. (*Applaudissements.*)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Si l'on s'en tient au texte dont M. Bernard Chochoy vient de parler, il s'agit bien d'un seuil et non pas d'une franchise. Il est certain que l'interprétation de l'article 60, même en le triturant, ne peut pas faire sortir autre chose que ce que je viens d'expliquer.

Cela dit sur le problème des commissions de recours à caractère gracieux, je crois qu'elles doivent s'inspirer d'un esprit de remise gracieuse et non seulement d'un esprit comptable. Je ne manquerai pas en tout cas de transmettre votre point de vue à M. le ministre de la construction.

M. Bernard Chochoy. Je ne voudrais pas prolonger ce débat, mais je vous demande surtout d'installer ces commissions au moins dans les départements qui ont été gravement sinistrés et où il y a un contentieux important de dommages de guerre à régler.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je comprends bien votre préoccupation et je ne manquerai pas d'en faire part au ministre compétent.

MM. Kistler et Bousch m'ont parlé du problème de la reconstruction des ponts sinistrés. Il est exact que le financement de cette reconstruction, comme l'a dit M. Kistler, est opéré par des fonds prélevés sur la tranche locale du fonds routier. J'ai eu l'occasion, sur le budget du ministère de l'intérieur, de m'en expliquer.

Sur les sommes ainsi prélevées, une part est consacrée à l'amortissement d'emprunts contractés par les collectivités locales pour faire l'avance des frais de reconstruction, conformément à l'article 8 de la loi du 2 février 1955. Ce mécanisme est incontestablement onéreux pour les collectivités locales qui paient les intérêts des emprunts contractés.

M. Kistler préconise de substituer à ce mécanisme le système de la caisse autonome de reconstruction, la Carec. Autrement dit, au lieu d'amortir les emprunts, l'Etat verserait immédiatement des titres de la Carec aux collectivités locales qui auraient fait l'avance.

Je n'hésite pas à dire à M. Kistler que sa proposition, pour séduisante qu'elle apparaisse, soulève un certain nombre de difficultés. Les avantages pour ce qui est de la reconstruction des ponts sinistrés seraient assez illusoire. En effet, les autorisations d'émissions de titres en règlement d'indemnités de dommages de guerre sont plafonnées — je le lui indique — pour 1963, à 315 millions de francs. Leur attribution a déjà été prévue, en 1963, pour financer des opérations de reconstruction de logements; par conséquent, la reconstruction des ponts sinistrés ne pourra bénéficier, cette année, de cette faculté.

En revanche, pour les années suivantes — que M. Kistler m'excuse de parler avec beaucoup de franchise, mais je n'aime pas faire des promesses à caractère illusoire — sa proposition pourrait être étudiée et le problème repensé dans le sens qu'il préconise car le Gouvernement a le désir légitime de hâter la solution.

M. Chochoy a rendu hommage au travail accompli par les groupements de reconstruction. Il a exprimé des inquiétudes sur la liquidation des comptes des groupements de construction mandataires des sinistrés et souhaité que le Gouvernement assouplisse les règles d'apurement de ces comptes.

Je lui indique que de nombreuses mesures ont déjà été prises en ce sens. Il reste 280 groupements, sur 800 environ, je crois, comportant 100.000 comptes individuels de sinistrés et 50.000 marches à liquider. Il ne peut donc s'agir que de mesures individuelles visant de nombreux cas particuliers. L'administration effectue ce délicat travail dans l'esprit souhaité par M. Chochoy, et la preuve en est dans l'importance des résultats obtenus.

M. Garet m'a posé un certain nombre de questions sur le relèvement des plafonds des prix des H. L. M. pour l'accession à la propriété et l'utilisation des crédits des H. L. M. d'Algérie au profit des rapatriés. Il n'est pas envisagé de remonter ces plafonds dans le cadre du budget 1963 et il appartient aux entreprises, aux collectivités locales et aux organismes de crédit de compléter les sommes nécessaires à la construction; j'ajoute qu'il ne faut pas oublier les autres modalités, fort importantes, de financement des logements en accession à la propriété. En ce qui concerne l'utilisation des crédits H. L. M. en Algérie, il est bien exact qu'une série d'opérations a été abandonnée, mais les opérations lancées avant l'indépendance doivent être terminées et les comptes apurés. Le bilan est en cours. De toute façon, les sommes en cause, je peux le dire à M. Garet bien que je n'aie pas les chiffres sous les yeux, sont sans proportion avec l'ensemble des besoins des rapatriés et le Gouvernement devra faire un effort supplémentaire dont j'ai déjà indiqué l'amorce.

M. Louis Jung. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jung avec l'autorisation de l'orateur.

M. Louis Jung. Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous présenter une remarque. J'ai appris que le ministre de la construction ne m'autorisait pas le paiement de prêts et de subventions aux communes et aux personnes qui ont fait un effort pour la remise en état de logements pour les rapatriés avant la date du 31 décembre 1962. J'ai été très surpris de cette prise de position qui léserait les collectivités ayant fait un gros effort au moment décisif de l'été 1962.

Je vous prie de bien vouloir intervenir après de M. le ministre de la construction afin que ces collectivités puissent bénéficier des prêts et subventions pour l'effort qu'elles ont fourni en faveur des rapatriés d'Algérie durant cette période.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. La loi sur le rapatriement et les textes qui ont été pris — je les connais bien — prévoient, comme vous l'indiquez, qu'une aide sera apportée aux particuliers et aux collectivités qui remettent en état des logements à l'intention des rapatriés, mais il est évident que ces textes n'ont pas une portée rétroactive. Compte tenu des circonstances que vous indiquez, votre vœu sera pris en considération et je vous promets que les cas seront examinés en fonction des situations particulières et des efforts accomplis en faveur des rapatriés.

M. Pierre Garet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie, continuons le dialogue. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Garet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Garet. Vous venez de m'indiquer, et je vous en remercie, que l'on se préoccupait d'apurer les comptes concernant les crédits originaires prévus pour l'Algérie afin de savoir ce qu'il en était exactement.

Je vous pose donc cette question : S'il résultait de cet apurement que des crédits sont disponibles, et d'après ce que je crois savoir il pourrait s'agir de 20 millions de francs, ne pourrait-il être décidé de les mettre à la disposition des organismes d'accession à la propriété pour qu'ils puissent travailler davantage en faveur des rapatriés ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il m'est difficile de vous répondre alors que je ne sais pas si des crédits seront effectivement dégagés.

M. Pierre Garet. Et s'il y en a ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Si des crédits étaient effectivement dégagés, le Gouvernement poursuivrait l'effort qu'il a déjà manifesté dans un certain nombre de secteurs. Dans la mesure où des disponibilités pourraient apparaître à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire, le Gouvernement serait tout à fait disposé à faire un effort supplémentaire.

J'indiquerai à M. Bousch, qui a évoqué dans son rapport le problème de l'inspection générale de la construction, que nous avons prévu dans le projet de budget un effectif de 34 unités dans le souci de créer un corps à compétences multiples qui réunirait à la fois des personnels administratifs, des ingénieurs et des urbanistes.

Cette conception ne constitue pas une véritable innovation, mais plus exactement un regroupement au sein d'un même corps des postes supérieurs des cadres administratifs et techniques. C'est afin d'éviter un cloisonnement entre les diverses fonctions, cloisonnement souvent néfaste à la bonne marche des services, qu'une telle fusion est proposée, sans pour autant priver les cadres administratifs ou techniques de leurs débouchés traditionnels, puisque les uns et les autres auront vocation au corps de l'inspection générale.

M. Descours Desacres a indiqué tout à l'heure que l'utilisation des crédits de paiement subissait certains retards alors que les autorisations de programme étaient régulièrement consommées. Effectivement, certaines lenteurs au stade du second œuvre ont entraîné des retards dans l'utilisation des crédits de paiement, mais ces retards concernent non de grands ensembles, comme le pensait M. Descours Desacres, mais de petits programmes.

M. Suran a demandé un plan de financement d'achat de terrains pour les zones d'aménagement différé, mais je dois lui répondre qu'il ne peut y avoir par hypothèse de programme d'achat puisqu'il s'agit seulement d'aider les communes à exercer éventuellement un droit de préemption et à créer une véritable réserve autour desdites zones.

En revanche, une politique foncière est mise au point dont l'instrument sera précisément la nouvelle direction de l'aménagement foncier et de l'urbanisme.

Enfin, M. Coutrot s'inquiète de savoir pourquoi les textes d'application de la réforme de la juridiction d'expropriation ne sont pas encore publiés. Cette réforme ne date que de juillet 1962 et les textes d'application exigent une mise au point assez délicate. Il s'agit, en effet, de revenir sur l'institution d'un juge unique en matière foncière, qui datait elle-même de 1958. Ces textes d'application sont à l'étude et j'espère que M. le ministre de la justice, puisque c'est lui qui est compétent en la matière, pourra les faire paraître rapidement.

M. Maurice Coutrot. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Coutrot, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Coutrot. Je me permets d'insister, monsieur le secrétaire d'Etat, car, avec le système du juge unique, de très nombreux dossiers d'expropriation sont bloqués et les collectivités locales doivent attendre des mois et, maintenant, dans certains cas, plus d'une année, avant de les voir aboutir notamment dans la région parisienne.

Il serait souhaitable d'arriver à des solutions meilleures.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je comprends très bien votre préoccupation et je la partage entièrement. Je demanderai à M. le ministre de la justice d'accélérer la sortie des textes d'application de ladite loi, dont l'urgence est évidente.

M. Marie-Anne m'a demandé d'allouer aux sociétés civiles des territoires d'outre-mer des subventions de viabilité. J'entends cette proposition pour la première fois ; elle est intéressante et je demande à M. Marie-Anne de me permettre de la mettre à l'étude.

Tels sont, mesdames, messieurs, les enseignements les plus notables que l'on peut tirer de l'ensemble de ce budget.

Vous constaterez avec moi que notre objectif n'est pas la stagnation, mais au contraire la mise sur pied de réalisations éminemment sociales. Pour reprendre une formule qui me paraît séduisante, il faut construire bien, là où il faut et comme il faut.

Mais cette œuvre est trop importante pour que nous puissions la mener à bien sans l'assentiment de la population. Pour cela, il importe que les intentions du Gouvernement ne soient pas dénaturées. C'est pourquoi j'ai insisté sur les lignes directrices que le Gouvernement entend suivre et qui, j'en suis persuadé, recueilleront votre accord. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Maurice Coutrot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coutrot.

M. Maurice Coutrot. J'ai posé trois questions précises auxquelles M. le secrétaire d'Etat n'a pas répondu. A nouveau je lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne : 1° la modification des conditions de financement des programmes de logement, particulièrement des programmes engagés par les offices ; 2° le bouleversement des structures et de composition des conseils d'administration des offices d'habitations à loyer modéré ; 3° les missions confiées aux 38 inspecteurs qui auraient pour mission de mettre en œuvre le décret n° 61-1265 du 24 novembre 1961 modifiant les règles d'attribution des logements locatifs des offices d'habitations à loyer modéré dans le département de la Seine.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Joseph Voyant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Voyant.

M. Joseph Voyant. J'ai posé, moi aussi, une question qui est restée sans réponse. Quel sera le sort des 240.000 projets de logements qui font l'objet de permis de construire et qui ne sont pas primés ? Que compte faire M. le secrétaire d'Etat au sujet de l'attribution de leurs primes ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je répondrai par écrit à l'ensemble des préoccupations formulées par M. Coutrot, et dont l'une d'entre elles va d'ailleurs réapparaître au moment de la discussion des amendements.

Quant à la question de M. Voyant, je n'ai pas très bien compris son sens et c'est pourquoi je n'y ai pas répondu.

M. Joseph Voyant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Voyant.

M. Joseph Voyant. Monsieur le secrétaire d'Etat, le programme des primes de logement de l'année 1963 porte sur 192.000 logements. Or, pour 240.000 projets de logement, les terrains sont achetés, les formalités faites et le permis de construire obtenu, mais les constructions ne peuvent être réalisées faute de primes et peut-être faute de prêts.

Monsieur le secrétaire d'Etat, sans doute serait-il possible d'attribuer pour ces 240.000 logements en retard — qui feraient peut-être l'objet de primes de 10 francs avec prêt du Crédit foncier — des primes à 6 francs sans prêt. Le sort de ces 240.000 logements devrait être réglé et je voudrais connaître les solutions que vous envisagez.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Je remercie M. Voyant d'être revenu sur un problème que j'avais évoqué dans mon rapport. Si on totalise toutes les demandes de primes, actuellement en instance dans les directions départementales du ministère, on arrive à près de 240.000 demandes en attente. Dans quelques jours, dans quelques semaines au plus tard, vous allez attribuer vos primes aux directions départementales, étant entendu que celles-ci sont déjà avisées du montant des primes qu'elles vont recevoir. Sur les 240.000 demandes, un pourcentage de 25 p. 100 au moins ne sera donc pas honoré. Bref, vers le mois de mars ou d'avril, il n'y aura plus moyen d'obtenir des primes dans la plupart du département.

Il est vrai que certains dossiers seront considérés par les délégations comme mauvais, soit parce que les surfaces sont trop grandes, soit parce que le projet n'est pas bon, mais en tout état de cause les délégations disposant de moins de primes qu'il y a de dossiers, chercheront des raisons administratives pour refuser les demandes. Ceci entraîne mécontentement et malaise chez les candidats constructeurs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut absolument sous une forme ou sous une autre, trouver le moyen de résorber ce retard que nous traînons depuis plusieurs années. M. Voyant a suggéré d'augmenter les primes sans prêt, ainsi que M. Kistler, M. Garet et moi-même dans mon rapport. Le Gouvernement pourrait résoudre le problème en faisant un effort dans ce sens sans pour autant porter atteinte au crédit et à la monnaie.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je m'excuse d'avoir mal compris la question que vous m'aviez posée.

M. Joseph Voyant. On se met à votre place !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il s'agit de quelque 240.000 demandes de primes présentées, ce qui ne veut pas dire que toutes ces primes seront octroyées, car les dossiers ne sont probablement pas tous complets et en l'état ; peut-être aussi certains candidats renonceront-ils à leur demande.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Découragés !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Non par découragement mais peut-être parce qu'ils changeront d'avis.

Toujours est-il que ce chiffre de 240.000 n'a qu'une valeur absolue. Il reste qu'il faut porter un effort supplémentaire sur les primes sans prêt ; j'ai déclaré et je répète que le Gouvernement à l'intention de poursuivre l'effort dans ce secteur sous une double condition, que la capacité des entreprises de construction soit suffisante et que les candidats soient intéressés par des primes sans prêt, car un certain nombre d'entre eux peuvent adresser des demandes avec prime et prêt et renoncer aux primes sans prêt.

M. Joseph Voyant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Voyant.

M. Joseph Voyant. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne veux pas allonger le débat mais il s'agit là d'un problème important, comme l'indiquait tout à l'heure M. le rapporteur spécial. Voilà des années que nous traînons ce reliquat de projets qui ont reçu toutes les bénédictions administratives et qui ne peuvent pas démarrer faute de primes. Je suppose que l'ancien ministre des rapatriés n'est pas insensible au fait que ces 240.000 logements n'aient pas pu se réaliser faute de primes, puisqu'il est à l'origine des primes supplémentaires allouées aux réfugiés.

Il faut en sortir et trouver en 1963 une solution. Ce n'est pas facile, je le sais, car la plupart des dossiers qui font l'objet de demandes de primes concernent des constructions destinées à des bourses modestes. A partir du moment où vous donnerez des primes sans prêt ces constructeurs modestes seront peut-être dans l'incapacité financière de réaliser les constructions projetées.

Ce problème d'ordre financier vous intéresse au premier chef et intéresse le ministre de la construction. Il faudrait qu'en dehors de cette période d'agitation on puisse étudier en 1963 une solution à apporter à ce problème de reliquat et qu'on n'entende plus parler de ces 240.000 logements qui ne sont pas primés. Il ne faut plus que les directeurs départementaux de la construction voient, une fois le budget voté, leur dotation immédiatement remployée dans des projets qui ont vu le jour l'année précédente.

M. Bernard Chochoy. Nous avons un an et demi de retard.

M. Joseph Voyant. C'est pourquoi je me permets d'insister pour qu'on en finisse avec ce problème. Nous sommes à votre entière disposition, monsieur le secrétaire d'Etat. (Très bien !)

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, croyez-vous que nous puissions passer maintenant à la discussion des articles ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Monsieur le président, je le souhaiterais vivement, car il n'y a que six amendements dont certains peuvent faire l'objet d'une discussion commune. L'exposé des motifs en ayant déjà été donné, la discussion me paraît devoir être brève et, à mon sentiment, nous pourrions en terminer d'ici à une demi-heure, c'est-à-dire que, vers une heure du matin, nous pourrions avoir achevé l'ensemble du débat. La discussion budgétaire au Sénat en serait avancée, à condition, bien entendu, que chacun soit raisonnable quant à la durée des interventions.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accepter cette proposition, étant entendu que nous ne serons pas conduits à supprimer la séance prévue pour demain matin. (Assentiment.)

Nous allons donc examiner les chiffres figurant aux états B et C ainsi que les articles 24 (paragraphe I), 26 (lignes intitulées : « Prêts concernant les H. L. M. »), 27, 28, 33, 51, 52 et 52 bis du projet de loi.

Je donne lecture des crédits figurant à l'état B :

ETAT B

Construction.

« Titre III : moins 3.786.300 francs. »

Par amendement n° 54, MM. Marcel Pellenc et Jean-Eric Bousch, au nom de la commission des finances, proposent de majorer cette diminution de crédits de 173.326 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Cet amendement a trait à la création du corps de l'inspection générale. Sans s'opposer à la mesure proposée par le ministre de la construction, votre commission des finances a tout de même été un peu surprise de l'effectif important demandé pour ce corps d'inspecteurs généraux. Les renseignements qui ont été fournis — certains même ce soir, dans cette enceinte — à votre rapporteur spécial semblent vouloir indiquer que cet effectif d'inspecteurs généraux est nécessaire pour permettre un déroulement normal de carrière aux bons éléments, qu'ils viennent de l'administration, qu'ils viennent des urbanistes et des architectes ou qu'ils viennent du corps des ingénieurs. C'est, en somme, l'aboutissement normal de carrière pour des éléments venant de trois corps distincts. Si l'on désire que les bons éléments restent chez vous et que vous puissiez recruter des hommes compétents, il est indispensable de leur assurer aussi un déroulement normal de carrière.

Cependant, votre commission s'était posé la question de savoir si, en créant un nombre trop important d'inspecteurs généraux, on ne s'expose pas à des difficultés dans d'autres ministères d'importance comparable et qui ont moins d'inspecteurs généraux. Il faudrait, monsieur le ministre, qu'à ce sujet vous nous donniez quand même quelques apaisements, faute de quoi je serai obligé de maintenir l'amendement que la commission des finances, dans sa majorité, a adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'ai eu l'occasion, à la tribune, de m'expliquer sur ce problème de l'inspection générale de la construction. L'effectif prévu au projet de budget est de trente-quatre postes, comme l'a indiqué tout à l'heure M. Bousch. Le Gouvernement a en effet le souci de créer un corps à compétences multiples qui réunisse à la fois des personnels administratifs, des ingénieurs et des urbanistes.

J'ai d'ailleurs précisé tout à l'heure qu'il ne s'agissait pas d'une innovation, mais plus exactement d'un regroupement, au sein d'un même corps, d'emplois qui pourraient constituer les postes supérieurs des cadres administratifs et techniques. C'est

la raison pour laquelle la fusion a été proposée au niveau supérieur de la hiérarchie. En outre, si l'effectif était maintenu à dix-sept, ce qui résulterait de l'adoption de cet amendement, je crains que cela ne lèse gravement le personnel des ingénieurs et urbanistes qui ne pourront plus poursuivre leur carrière faute d'avoir des débouchés dans le corps des inspecteurs généraux, c'est-à-dire des conditions analogues à celles du personnel d'autres administrations.

Tout en comprenant parfaitement le souci exprimé par M. Bousch, je crois donc que cet amendement, qui va à l'encontre de la pensée du Gouvernement, est contraire à l'intérêt même de l'administration et des personnels en cause et je lui demande de bien vouloir le retirer.

M. Joseph Voyant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Voyant.

M. Joseph Voyant. Je me permets d'insister auprès de M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour qu'il retire cet amendement. J'ai suivi d'assez près cette réorganisation de l'inspection et je crois pouvoir dire que les effectifs prévus par le ministère correspondent à des emplois très importants pour l'organisation de l'administration. Monsieur le rapporteur, vous m'excuserez de défendre la thèse du Gouvernement contre celle de la commission des finances, mais j'estime qu'il est tout à fait utile que vous retiriez votre amendement.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Il m'est difficile de retirer un amendement qui a été voté par la majorité de la commission ; aussi je laisse au Sénat le soin d'en décider dans sa sagesse.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

M. le président. Par amendement n° 55, MM. Marcel Pellenc et Jean-Eric Bousch, au nom de la commission des finances, proposent de majorer la diminution de crédits inscrite au même titre III de 211.566 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Mes chers collègues, cet amendement est nettement plus délicat à soutenir que le précédent. Je vous ai exposé tout à l'heure de quoi il s'agissait lorsque je me trouvais à la tribune. La commission des finances a accepté la suppression de trente-huit emplois temporaires, mais elle n'a pas accepté la création des emplois de contractuels correspondants.

Il s'agit du personnel qui est occupé à mettre un peu d'ordre dans les listes de prioritaires parmi les candidats aux H. L. M. de la Seine. C'est un travail difficile. L'administration souhaiterait le faire avec l'impartialité la plus totale. A cet effet elle a mis en place un organisme, et le Gouvernement s'est aperçu que cet organisme exigeait certaines créations d'emplois : trente-huit au total. Votre commission des finances, à sa majorité, a décidé de ne pas les autoriser.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement vous demande de repousser l'amendement de la commission des finances. Comme vient de vous le dire M. Bousch, le décret du 24 novembre 1961 a réformé les procédures d'attribution de logements dans la Seine en créant dans ce département un fichier central des mal-logés.

Son but est bien connu, je n'y reviens pas devant le Sénat. Il s'agit de réagir contre le système d'attribution des H. L. M. et de tenir à jour en permanence la liste des familles du département de la Seine que leurs conditions de logement rendent prioritaires et de substituer une priorité au niveau départemental à une priorité communale. Le financement des dépenses de premier établissement et de fonctionnement nécessaires à l'application de ce projet de décret était le suivant : 125.000 francs pour la ville de Paris, 600.000 francs par prélèvements en vertu de l'article 235 du code de l'urbanisme.

Il avait été admis, compte tenu des difficultés soulevées par ce projet, qu'aucune création d'emploi ne serait demandée au Parlement dans le cadre de la loi de finances, mais qu'il serait procédé par voie de décret en conseil des ministres, après avis du conseil d'Etat, à des transformations d'emplois existants.

L'opération réalisée dans le budget de 1963 a pour objet de régulariser la situation créée par le décret du 24 novembre 1961.

Elle s'analyse ainsi : quarante-quatre emplois sont supprimés au chapitre 31-11 sur les services extérieurs et trente-huit emplois sont créés au chapitre 31-21. Toutes les dépenses étant financées par voie de fonds de concours, les créations d'emplois s'accompagnent d'une réduction de crédits au pied du chapitre.

J'entends bien que l'objet de l'amendement est surtout une manifestation contre le décret du 24 novembre 1961. Il s'agit d'analyser les conséquences, sur le plan financier, d'une disposition à caractère réglementaire.

Au surplus, l'objet de ce décret du 24 novembre 1961 est de centraliser les demandes de logements à la préfecture de la Seine, comme je viens de vous le dire, au fichier central des mal-logés.

Cette centralisation permettra de remédier aux défauts du système antérieur ; mais elle exige des moyens mécanographiques et un personnel compétent pour réunir et centraliser les candidatures. Le ministère de la construction n'ayant pas les agents nécessaires à la mise en application de ce texte et les dispositions statutaires régissant les cadres temporaires ne permettant pas d'en engager suffisamment, il faut réaliser l'opération dont je viens de vous parler. Par conséquent, je vous demande de repousser l'amendement de la commission des finances.

M. Maurice Coutrot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coutrot pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Coutrot. Je voudrais rappeler que le décret en question est une atteinte flagrante à l'autonomie de gestion des offices d'habitations à loyer modéré.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Maurice Coutrot. Lorsqu'on veut réformer un système d'attribution, il faudrait d'abord faire la preuve que le système antérieur était mauvais et qu'il y avait des réclamations contre l'application du mode d'attribution des logements. Personne jusqu'alors n'a pu en faire la démonstration. Communication a été demandée aux commissions compétentes de la liste des réclamations reçues. Ces dernières ont été incapables, sur le plan départemental, à part deux ou trois cas, de justifier les arguments du gouvernement de l'époque.

En fait, on veut mettre davantage en tutelle, dans la région parisienne, à la fois les offices d'habitations à loyer modéré et les municipalités. Je ne rappellerai pas la teneur du décret. Je me contenterai de préciser que l'on a substitué un magistrat au président de l'office pour présider des commissions locales et des commissions départementales d'attribution de logements.

Tous les offices H. L. M., quelle que soit l'appartenance politique de leur municipalité, ont protesté contre ce décret ; toutes les municipalités ont réagi vigoureusement et le conseil général de la Seine en a repoussé les modalités d'application.

Il est tout de même singulier que le préfet de la Seine ne soit pas chargé d'appliquer ce décret et que l'on nous demande ici de voter des crédits pour créer des postes de fonctionnaires nationaux chargés de son application sur le plan départemental. On a donné ainsi à penser que le préfet de la Seine n'est pas capable de faire appliquer le décret.

Jé demande au Sénat d'approuver l'amendement qui lui est soumis par la commission des finances et de ne pas voter les crédits nécessaires à la création de ces postes.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je voudrais apporter quelques précisions supplémentaires.

Le Gouvernement n'a aucune prévention contre le préfet de la Seine. Il en a tellement peu, que c'est ce dernier qui établira désormais ce fichier des mal-logés. En réalité, ce que le Gouvernement a voulu, c'est que soit créé un organisme tout à fait indépendant... (*Mouvements divers à gauche.*) — croyez, mesdames, messieurs, que je pèse mes mots — organisme chargé d'établir un fichier des mal-logés, ce fichier étant établi par des moyens mécanographiques, ce qui évitera toute contestation.

J'ajoute une précision qui me semble importante : la liste des prioritaires sera adressée par le préfet de la Seine à chaque organisme et comprendra un nombre de candidats nettement supérieur à celui des logements qui resteront à attribuer, ce qui leur permettra de faire un choix parmi l'ensemble de ces prioritaires.

Par conséquent, la mesure qui est prise par le Gouvernement et qui tend à demander au préfet de la Seine d'établir une liste de prioritaires ne me paraît pas critiquable, mais semble au contraire correspondre à un souci d'équité et d'impartialité.

M. Maurice Coutrot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coutrot.

M. Maurice Coutrot. Je répondrai à M. le secrétaire d'Etat qu'avant même l'existence de ce décret, le préfet de la Seine se réservait 20 p. 100 des logements pour les cas sociaux les plus douloureux du département de la Seine dans les attributions faites par les offices.

Je demande par ailleurs à M. le secrétaire d'Etat de me faire savoir quelles réclamations précises ont été faites en ce qui concerne les attributions par les offices du département de la Seine.

Devrai-je rappeler à l'ancien secrétaire d'Etat aux rapatriés que si, dans le département de la Seine, nombreux ont été les rapatriés d'Algérie qui ont été relogés, c'est grâce à l'effort fait par les offices H. L. M....

M. Bernard Chochoy. Et un tel effort a été fait dans tous les départements.

M. Maurice Coutrot. ...qui sont allés dans tous les cas bien au-delà des contingents qui leur étaient imposés normalement. Ils ont ainsi réalisé une œuvre de solidarité que le Gouvernement n'a pas su faire à leur égard.

Si aujourd'hui des familles de rapatriés d'Algérie sont relogées dans des conditions humaines, on le doit aux offices qui sont allés, je le répète, bien au-delà du contingent qui leur était réclamé par la préfecture et par le Gouvernement.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne voudrais pas prolonger la discussion, je désirerais cependant ajouter un argument qui me paraît de poids et que j'ai omis de présenter tout à l'heure. La connaissance de l'ensemble des cas sociaux dans la masse énorme des candidats de la Seine ne peut pas être appréciée à l'échelon des offices d'H. L. M.

M. Maurice Coutrot. N'en est-il pas de même à Marseille ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Seul le préfet peut en avoir une connaissance suffisante, par des moyens mécanographiques. Il peut choisir les priorités qui doivent être retenues, mieux que ne pourrait le faire tel ou tel organisme H. L. M., dont les cas sociaux qui lui sont signalés n'ont pas quelquefois le même caractère prioritaire que ceux du préfet.

M. Marcel Coutrot. C'est vrai pour toute la France.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous remercie d'apporter de l'eau à mon moulin. C'est vrai pour toute la France, dites-vous ? C'est encore plus vrai pour le département de la Seine.

M. Marcel Coutrot. Faites-le aussi pour Lyon, Bordeaux, Marseille.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 55, repoussé par le Gouvernement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le titre III de l'état B relatif au ministère de la construction avec le chiffre de moins 3.786.300 francs.
(Le titre III est adopté.)

M. le président. « Titre IV : moins 2.350.000 francs. » — (Adopté.)

Je donne lecture des crédits figurant à l'état C :

ETAT C
Construction.

Titre V :

« Autorisations de programme : 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 7.050.000 francs. » — (Adopté.)

Titre VI :

« Autorisations de programme : 2.342.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 20.400.000 francs. » — (Adopté.)

Titre VII :

« Autorisations de programme : 435.083.000 francs. »

« Crédits de paiement : 29.134.000 francs. »

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial sur le titre VII.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Mes chers collègues il y a une observation à laquelle M. le ministre n'a pas répondu, sur laquelle la commission des finances avait beaucoup insisté.

Nous souhaiterions que le Gouvernement envisageât des mesures pour faciliter la mobilisation des titres mobiliers remis en particulier aux personnes âgées. En cette matière, il faut faire quelque chose et je vous demande instamment, monsieur le ministre, d'examiner cette question. Nous ne pouvons pas la laisser se prolonger plus longtemps. La commission des finances m'a chargé d'insister particulièrement sur le sujet. Vous avez peut-être omis d'y répondre parce qu'il y avait beaucoup de questions posées et que celle-ci était particulièrement délicate.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous promets d'étudier la question.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le titre VII.

Je le mets aux voix avec les chiffres respectifs de 435 millions 83.000 francs pour les autorisations de programme et de 29.134.000 francs pour les crédits de paiement.

(Le titre VII, avec ces chiffres, est adopté.)

[Article 24.]

M. le président. Je donne lecture du paragraphe I de l'article 24 :

« I. — Il est ouvert au ministre de la construction, pour 1963, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 520 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe I de l'article 24.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Le paragraphe II de l'article 24 sera examiné par le Sénat en même temps que les dispositions concernant les comptes spéciaux du Trésor.

L'ensemble de l'article 24 est donc réservé.

Nous allons examiner, dans l'article 26, les crédits ouverts au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, concernant les habitations à loyer modéré.

Les autres dispositions de cet article seront examinées lors de la discussion portant sur les comptes spéciaux du Trésor.

[Article 26.]

M. le président. « § I. — Autorisations de programme. — Prêts concernant les habitations à loyer modéré : 2.650 millions de francs. » — (Adopté.)

« § II. — Crédits de paiement. — Prêts concernant les habitations à loyer modéré : 663 millions de francs. » — (Adopté.)

[Article 27.]

M. le président. « Art. 27. — I. — L'autorisation du programme de 2.650 millions de francs ouverte au ministre de la construction au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation comprend :

« — La troisième tranche, soit 300 millions de francs, du programme triennal de construction H. L. M. institué par l'article 44 de la loi de finances rectificative n° 61-825 du 29 juillet 1961 ;

« — La deuxième tranche, soit 400 millions de francs, du programme triennal de construction H. L. M. institué par l'article 33 de la loi de finances pour 1962 (n° 61-1396 du 21 décembre 1961).

« II. — Le ministre de la construction est autorisé à établir, dans les conditions prévues par la loi n° 62-788 du 13 juillet 1962, un nouveau programme triennal de construction H. L. M. fixé à 900 millions de francs à réaliser par tranches annuelles à raison de :

200 millions de francs en 1963 ;

400 millions de francs en 1964 ;

300 millions de francs en 1965.

« La première tranche de ce programme triennal s'imputera également sur le montant de l'autorisation de programme fixée au paragraphe I, premier alinéa, ci-dessus.

« III. — Une part des prêts concernant les habitations à loyer modéré sera obligatoirement réservée aux opérations d'accession à la propriété. Elle ne sera pas inférieure au cinquième du montant global des crédits.

« La répartition des crédits ainsi ouverts entre le secteur locatif et celui de l'accession à la propriété et ses modalités seront déterminées par décision du ministre de la construction, après avis de la commission prévue à l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation. »

Sur le texte même de cet article, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27.

(L'article 27 est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 52, MM. Bernard Chochoy, Antoine Courrière et les membres du groupe socialiste proposent de compléter cet article par un paragraphe IV ainsi conçu :

« IV. — Les opérations intéressant les communes rurales autres que celles englobées dans les agglomérations urbaines bénéficieront jusqu'au 1^{er} septembre 1963 d'un droit de priorité à concurrence de 190 millions de francs. »

La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, vous vous souvenez peut-être que, lorsque nous avons examiné, le 28 juin 1962, dans notre assemblée, la loi de programme concernant les H. L. M. pour les années 1962 à 1965, nous avons été heureux de souligner la valeur de l'article 8 de ce texte qui était ainsi rédigé : « Les opérations effectuées dans les communes de moins de 2.000 habitants agglomérées au chef-lieu, autres que celles englobées dans les agglomérations urbaines, bénéficient, jusqu'au 1^{er} septembre de chaque année, d'un droit de priorité à concurrence de 180 millions de francs en 1962, de 190 millions en 1963, 200 millions en 1964, 210 millions en 1965 ».

Cet amendement avait été introduit dans le projet de loi discuté à l'Assemblée nationale à l'initiative de sa commission des finances, initiative prise conjointement par nos anciens collègues MM. Pierre Courant et Denver. A l'Assemblée nationale, cet amendement avait été voté à la quasi-unanimité et, devenu l'article 8 du projet de loi, il avait été adopté également à la quasi-unanimité par le Sénat, nos collègues communistes, si mes souvenirs sont exacts, s'étant abstenus ou ayant voté contre. Je crois, par conséquent, qu'il serait raisonnable, alors que nous avons voté, le 26 janvier 1962, la loi de programme concernant les H. L. M. pour les années 1962 à 1965, qu'aujourd'hui nous ne nous déjugions pas, mais qu'au contraire, nous confirmions, par le vote de l'amendement qui vous est soumis, cette disposition que le législateur a voulu introduire dans la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Monsieur le président, je souhaiterais que le Gouvernement se prononçât d'abord sur cet amendement qui n'a pas été présenté à la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je comprends parfaitement la préoccupation de M. Chochoy et je m'empresse de lui dire que le Gouvernement n'est pas du tout insensible à son argumentation, mais, comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale à M. Denver qui me posait exactement la même question, je ne souhaite pas le maintien de cet amendement pour cette année.

Tout d'abord, je suis persuadé que le ministre de la construction — il l'a déclaré explicitement à l'Assemblée nationale — maintiendra une priorité au secteur rural, mais j'ajoute, comme il l'a fait lui-même, qu'il n'est peut-être pas souhaitable de figer une répartition dans un crédit d'un montant déterminé. Pourquoi ? Parce qu'il existe un certain nombre de communes rurales

où la construction ne s'impose pas du tout et que, par contre, il est d'autres secteurs proches des centres urbains où la construction est urgente. Ne vaut-il pas mieux laisser une certaine liberté de manœuvre au ministre de la construction, compte tenu de ces priorités rurales qu'il veut maintenir ?

Le deuxième argument, péremptoire à mes yeux, c'est qu'en 1963 nous avons un problème particulier que vous connaissez bien et qui est celui du rapatriement. Nous devons faire face au rapatriement et donner des priorités aux rapatriés. Or, il se trouve que l'offre d'emplois se situe dans les centres urbains et que, pour l'année 1963, il paraît désirable, tout en donnant, certes, une priorité aux zones rurales, de tenir compte exceptionnellement pour cette année du problème particulier des rapatriés.

Ce sont là les arguments que j'avais fournis à M. Denver à l'Assemblée nationale, et qui l'avait conduit à retirer son amendement.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch, rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Mes chers collègues, votre rapporteur comprend très bien les raisons qui ont motivé la prise de position du Gouvernement. Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, si nous vous suivions sur cette voie et si M. Chochoy acceptait de retirer son amendement, il faudrait tout de même que le Gouvernement nous donnât l'assurance que les priorités rurales ne seront pas négligées et qu'au surplus il sera opéré cette année un recensement à travers toute la France des crédits effectivement accordés pour l'habitat rural et pour les constructions rurales.

J'ai fait part cet après-midi à M. le ministre de la construction de votre souci à ce sujet. Il m'a assuré qu'il était en train d'étudier un type de logement rural dont il souhaiterait la multiplication. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, il n'est pas douteux que ceux qui se préoccupent de ces problèmes ressentent une certaine inquiétude et, si aujourd'hui nous vous suivions, nous avons peur que cette inquiétude ne progresse et qu'effectivement dans certaines régions on n'exécute pas vos ordres et on ne respecte pas cette priorité que nous voulons réserver à ces constructions.

Ce que je vous demande, au nom de notre commission, c'est de nous donner à la fin de cette année, au moment où vous déposerez votre projet de loi de finances, le recensement exact à la date du 1^{er} octobre, par exemple, des crédits qui ont été affectés à l'habitat rural.

Pour mon propre département, il semble que j'ai satisfaction puisque d'après les statistiques qui m'ont été fournies, 25 ou 26 p. 100 des crédits ont été réservés à cette destination. Par conséquent, la proportion dépasse le cinquième.

Il semble que dans d'autres départements, il en est de même, mais certains de nos collègues conservent à ce sujet des inquiétudes ; ce n'est qu'au vu de statistiques sérieuses concernant cette répartition, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous pourrions éventuellement inviter M. Chochoy à renoncer pour le moment, comme l'a fait M. Denver, à l'amendement proposé.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je ne peux mieux faire que de vous lire et vous confirmer la réponse de M. le ministre de la construction à la question précise de M. Denver. Le ministre a dit à l'Assemblée nationale : « Je donne volontiers l'assurance que, comme par le passé, le secteur rural bénéficiera d'une priorité, en précisant même que par cette expression, j'entends bien le secteur rural lui-même et non pas les communes rurales de banlieue des grandes villes. »

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Voilà !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je donne également à M. Bousch l'assurance, comme il l'a demandé, et c'est légitime, qu'à la date du 1^{er} octobre prochain on procédera à un recensement de l'effort fait dans ce secteur particulier et j'espère que, dans ces conditions, imitant son collègue M. Denver, M. Chochoy pourra retirer son amendement.

M. Bernard Chochoy. La sagesse est au Sénat.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Chochoy ?

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, je ne demanderais pas mieux que d'accéder à la demande de M. le secrétaire d'Etat, mais je préfère tenir que courir et je crois être vraiment ici l'interprète de la fédération nationale de l'habitat rural en soutenant la position qui est la mienne.

Je voudrais, pour votre information, vous rappeler en particulier une déclaration faite au dernier congrès de l'habitat rural qui s'est tenu il y a quelques mois : « 1962 a marqué une véritable cassure de la construction rurale. » Pour étayer son affirmation, le secrétaire général de la fédération nationale de l'habitat rural disait : « Pour ce qui intéresse la construction de logements neufs en zone rurale, le plan avait retenu comme objectif annuel raisonnable près de 100.000 logements et comme objectif minimum plus de 60.000. Or, en 1962, les crédits obtenus, d'ailleurs épuisés dès le premier semestre ont permis de lancer 40.000 logements, à savoir 7.000 selon la formule H. L. M., soit la moitié de l'objectif minimum, et 33.000 logements selon la formule des prêts spéciaux, soit les trois cinquièmes de l'objectif. »

Tous ceux qui ont le souci de l'habitat rural ont insisté, à la faveur de leur congrès national qui s'est tenu récemment à Montpellier, sur la situation en 1962 ; ils l'ont déplorée. Dans cette assemblée qui compte tant de ruraux, je m'étonnerais que nous disions aujourd'hui que la disposition que nous avons inscrite dans la loi le 28 juin 1962 était sans fondement. Si véritablement nous voulons que la priorité rurale joue effectivement, il faut, mes chers collègues, que cela soit dit dans la loi. C'est la raison pour laquelle je maintiens mon amendement. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 52 présenté par M. Chochoy, auquel s'oppose le Gouvernement.

M. Bernard Chochoy. Je demande un scrutin public, monsieur le président. *(Exclamations sur divers bancs au centre et à droite.)*

Je précise que ce vote pourrait intervenir au début de la séance de demain après-midi.

M. le président. Le Sénat sera sans doute d'accord pour reporter à demain ce scrutin public ?

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'article 27 est donc réservé, ainsi que l'amendement n° 52 présenté par M. Chochoy, tendant à le compléter.

[Article 28.]

M. le président. « Art. 28. — Pour l'année 1963, les bonifications d'intérêts prévues à l'article 207 du code de l'urbanisme et de l'habitation et à l'article 7 du décret n° 61-549 du 23 mai 1961 sont applicables aux emprunts émis ou contractés dans la limite de 50 millions de francs par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés de crédit immobilier.

« Sont également bonifiables dans les mêmes conditions, mais sans limitation de montant, les emprunts contractés par les organismes et sociétés en application de l'article 45 du Code des caisses d'épargne. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 28.

(L'article 28 est adopté.)

[Article 33.]

M. le président. « Art. 33. — Le ministre de la construction est autorisé à établir un programme triennal d'attribution des primes à la construction prévues à l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Ce programme, fixé à 30 millions de francs, sera réalisé par tranches annuelles à raison de 10 millions de francs en 1963, 10 millions de francs en 1964 et 10 millions de francs en 1965.

« La première tranche de ce programme s'imputera sur les autorisations de programme ouvertes au titre de 1963. » — *(Adopté.)*

[Après l'article 33.]

M. le président. Par amendement (n° 53), MM. Bernard Chochoy, Antoine Courrière et les membres du groupe socialiste proposent d'insérer après l'article 33 un article additionnel ainsi conçu :

« Le ministre de la construction est également autorisé à faire bénéficier d'une priorité dans l'attribution de primes, jusqu'au 1^{er} septembre 1963 et à concurrence de 25 millions de francs, les opérations intéressant les communes rurales autres que celles englobées dans les agglomérations urbaines. »

Monsieur Chochoy, je me permets d'attirer votre attention sur la corrélation qui existe entre cet amendement et votre amendement précédent qui portait le n° 52.

Vous avez la parole.

M. Bernard Chochoy. Je voudrais simplement indiquer que cet amendement vise justement à sauvegarder la priorité rurale pour ce qui est du contingent des primes à la construction. Or, dans la loi du 7 août 1957, une priorité formelle avait été reconnue aux communes rurales de moins de 2.000 habitants. Depuis 1957, cette priorité avait été maintenue chaque année. L'année dernière, vous me permettez de vous le rappeler, nous avons dans cette assemblée, à l'exception d'ailleurs de nos collègues du groupe communiste, voté à l'unanimité un amendement qui demandait le maintien de cette réservation en faveur de nos communes rurales.

J'ajoute qu'en réalité cet amendement qui concerne les primes est le complément de celui que j'ai déposé tout à l'heure visant les crédits H. L. M. et que je dépose également à son sujet une demande de scrutin public.

M. le président. Monsieur Chochoy, je crois, dans ces conditions, que l'avis du Gouvernement est identique à celui qu'il a exprimé au sujet de l'amendement précédent.

Je propose donc au Sénat de remettre le vote de cet amendement à demain, au début de la séance de l'après-midi. *(Assentiment.)*

[Article 51.]

M. le président. « Art. 51. — Il est ouvert au compte spécial de commerce « Fonds national d'aménagement du territoire » une section C intitulée « Réserves foncières » destinée à retracer le financement des acquisitions de terrains dans les zones d'aménagement différé instituées par la loi n° 62-848 du 26 juillet 1962. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 51.

(L'article 51 est adopté.)

[Après l'article 51.]

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune :

Le premier, n° 70, présenté par M. Desaché, tend, après l'article 51, à insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Sont abrogées les dispositions de l'article 59 de la loi de finances pour 1962, relatives à la priorité accordée aux demandeurs prenant l'engagement pour eux-mêmes, leurs souscripteurs ou acquéreurs que chaque logement sera utilisé par son propriétaire ».

Le second, n° 71, présenté également par M. Desaché tend, après l'article 51, à insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Dans la distribution des crédits de primes à la construction destinées aux logements économiques et familiaux, priorité devra être donnée aux demandeurs qui prendront l'engagement, pour eux-mêmes ou pour leurs souscripteurs ou acquéreurs, que chaque logement sera utilisé par son propriétaire ou par ses ascendants ou descendants, à titre d'habitation principale ou par un locataire auquel sera consenti un engagement de location, ou un bail, pour une durée minimum de cinq années.

« Tout manquement à cet engagement, pendant les cinq années qui suivront l'octroi de la prime à la construction, entraînera, sauf cas de force majeure dûment constatée, la déchéance du bénéfice des articles 257 et 269 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

« Des conventions entre le ministère des finances et des affaires économiques et le Crédit foncier de France apporteront au régime des prêts spéciaux à la construction les modifications rendues nécessaires par le présent article.

« Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables à la part des crédits destinés à la construction d'immeubles locatifs, part qui devra être d'environ le tiers des crédits globaux effectués aux logements économiques et familiaux. »

La parole est à M. Motte pour défendre les deux amendements.

M. Eugène Motte. M. Desaché, empêché d'assister à la séance pour raison de santé, m'a chargé de défendre ces amendements.

Il apparaît à l'usage que la disposition de l'article 59 de la loi de finances 1962 bloque le rythme de la construction pour les grands ensembles.

En effet, au moment où les primes sont demandées, très peu d'appartements sont souscrits.

De plus, sont exclus du bénéfice de cette disposition les acquéreurs qui destinent à la location les logements dont ils deviennent propriétaires.

Enfin, en raison d'une certaine imprécision de la doctrine et des divergences d'interprétation par les différents services départementaux, l'on aboutit à des solutions extrêmement variables d'une région à une autre et le plus souvent préjudiciables à l'effort de construction.

Il est toujours commode et souvent indispensable à un promoteur, lorsqu'il lance un programme de construction, de trouver parmi les souscripteurs un certain nombre d'entre eux.

Le démarrage des opérations et leur matérialisation s'en trouvent d'autant accélérés dans l'intérêt général ainsi que dans celui de l'ensemble des souscripteurs et de toute la catégorie des personnes mal logées ou non logées qui peuvent supporter la charge d'un loyer alors qu'elles n'ont pas la possibilité d'accéder à la propriété.

La rédaction aujourd'hui proposée offre justement toutes garanties que la location se fera dans des conditions régulières de prix et de durée.

Il est bien évident — et telle fut la pensée des auteurs de l'actuel article 59 — que parfois ces opérations prennent un caractère spéculatif qui doit être d'autant plus condamné que les primes sont financées sur des fonds publics.

L'amendement que nous présentons aujourd'hui a pour objet de concilier les exigences du maintien du rythme de la construction et celles permettant d'éviter un certain nombre d'abus incontestables.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je conçois parfaitement les préoccupations de M. Desaché mais j'ai le sentiment que les amendements qu'il a déposés vont exactement à l'encontre de celles-ci. Si j'ai bien compris, ils tendent à permettre aux accédants à la propriété qui ont bénéficié d'une priorité dans l'attribution des primes et prêts à la construction de ne pas être sanctionnés s'ils n'occupent pas par eux-mêmes ou leurs ascendants ou descendants les logements qui sont ainsi financés.

L'amendement propose de tenir pour valable une occupation par un locataire à condition qu'un bail de cinq ans soit signé, et cela dans le but, paraît-il, de favoriser les investissements.

Mais l'exposé des motifs de l'amendement n° 71 contient une mesure qui me paraît très grave. J'y relève ce qui suit :

« Il paraît indispensable, dans la conjoncture présente, d'accorder une priorité aux capitaux qui s'investiront dans la construction de logements à louer, dans la mesure cependant où les locataires pourront avoir la garantie d'une durée minimum d'occupation, le loyer étant librement débattu entre les parties. »

On arriverait donc à cette situation extraordinaire de logements financés en priorité par le Gouvernement et que l'accédant pourrait louer à un tiers avec une liberté totale de loyer. On s'exposerait là à un risque très grave de manœuvre spéculative. Si M. Desaché souhaite s'opposer à la spéculation, il convient qu'il retire ses deux amendements.

M. le président. Les amendements sont-ils maintenus ?

M. Eugène Motte. Je les retire, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n°s 70 et 71 sont retirés.

[Articles 52 et 52 bis.]

M. le président. « Art. 52. — Les dispositions de l'article 270 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1964. » (Adopté.)

« Art. 52 bis (nouveau). — I. — Sous réserve des dispositions des paragraphes 4° et 7° de l'article 1630 du code général des impôts, le prélèvement sur les loyers établi par cet article n'est plus applicable, à compter du 1^{er} janvier 1963, aux locaux situés dans les communes visées par les décrets pris en exécution du dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 modifiée et dans lesquelles les dispositions de cette loi ont cessé d'être en vigueur.

« II. — Les dispositions de l'article 1630-6° du code général des impôts sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1965.

« Toutefois, elles cessent de s'appliquer aux immeubles dont les propriétaires justifient que tous les locaux se trouvent

exclus des règles prévues au premier titre de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 modifiée, en application de l'article 3 bis de ladite loi. » — (Adopté.)

Nous en avons ainsi terminé avec l'examen des dispositions de la loi de finances concernant la construction, sous la réserve que les scrutins sur les amendements n°s 52 et 53, présentés par M. Chochoy, sont renvoyés à la séance du jeudi 7 février, au début de l'après-midi.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif à la réalisation de certains travaux d'équipement rural, notamment en matière d'hydraulique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 51, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (Assentiment.)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. En raison de l'heure tardive à laquelle se termine cette séance, le Sénat acceptera sans doute de renvoyer ses travaux à ce matin dix heures, au lieu de neuf heures trente ainsi qu'il était prévu. (Assentiment.)

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique fixée au jeudi 7 février, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963, adopté par l'Assemblée nationale (2^e partie : Moyens des services et dispositions spéciales), n°s 42 et 43 (1962-1963). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Travaux publics et transports :

I. — Aviation civile :

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial (n° 43, annexe 30). M. Gaston Pams, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (n° 44, tome V, II).

II. — Travaux publics et transports :

Mlle Irma Rapuzzi et M. Antoine Courrière, rapporteurs spéciaux (n° 43, annexes 28 et 29). — MM. Auguste Pinton, Amédée Bouquerel, Joseph Yvon et Auguste-François Billiemaz, rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (n° 44, tome V, I). Articles 57 *quinquièmes* et 57 *sexièmes* du projet de loi.

III. — Marine marchande :

M. Roger Lachèvre, rapporteur spécial (n° 43, annexe 31). — M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (n° 44, tome V, III). Articles 35 et 36 du projet de loi.

A quinze heures :

Construction (fin) : votes sur les dispositions concernant la construction restant en discussion.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 7 février 1963, à une heure cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Propositions de la conférence des présidents.

Après réunion de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances de la session extraordinaire est ainsi modifié :

Discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) :

Judi 7 février, neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Travaux publics et transports. — 1. Aviation civile ; 2. Travaux publics et transports ; 3. Marine marchande.

Vendredi 8 février, neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

1. Budget annexe des prestations sociales agricoles.
2. Agriculture.

Samedi 9 février, neuf heures trente et éventuellement quinze heures et vingt et une heures trente :

1. Industrie.
2. Anciens combattants (suite et fin).

Lundi 11 février, quinze heures et vingt et une heures trente :

1. Rapatriés.
2. Comptes spéciaux du Trésor.
3. Services du Premier ministre (information).
4. Articles de totalisation des crédits.

Mardi 12 février, neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente.

A. — Eventuellement suite et fin de l'ordre du jour du 11 février.

B. — Articles du projet non joints à l'examen des crédits.

C. — Election d'un juge titulaire à la Haute Cour de justice.

Modification aux listes des membres des groupes.

GRUPE DES REPUBLICAINS INDEPENDANTS
(63 membres au lieu de 62.)

Ajouter le nom de M. Pierre Roy.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 FEVRIER 1963

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement. »

3199. — 6 février 1963. — M. Jean-Eric Bousch expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, dans son article L. 290, prévoit que les Français ou ressortissants français qui, à la suite de leur arrestation pour tout autre motif qu'une infraction de droit commun, ont été exécutés par l'ennemi bénéficient du statut des internés politiques s'ils ont été exécutés sur-le-champ ; que l'indemnisation des déportés ou internés français victimes de persécutions nationales-socialistes a été décidée par l'accord conclu le 15 juillet 1960 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne ; que le décret n° 61-971 du 29 août 1961 fixe les conditions d'application de cet accord. Il lui demande si les soldats « Malgré nous », exécutés en vertu d'un jugement des autorités militaires allemandes, sont susceptibles de bénéficier du statut des internés politiques dans le sens de l'article L. 290 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et leurs ayants cause, de l'indemnisation prévue par l'accord franco-allemand du 15 juillet 1960, et dans l'affirmative, de bien vouloir examiner avec bienveillance — afin d'éviter une injustice — la possibilité de proroger les délais de forclusion fixés au 28 février 1962 pour l'attribution du titre de déporté résistant et au 1^{er} mars 1962 pour l'indemnisation.

3200. — 6 février 1963. — M. Adolphe Dutoit signale à M. le ministre de l'éducation nationale que des centaines d'enfants sont refusés à la cité technique de Douai. En conséquence, il lui demande : a) quel C. E. T. il entend créer en 1963-1964 dans le Douaisis ; b) si, compte tenu de l'insuffisance des établissements techniques et du fait que des centaines d'élèves sont ainsi refusés au concours d'entrée de la cité technique faute de place, il sera possible, au lieu d'utiliser des classes préfabriquées pour l'enseigne-

ment général et technique, d'utiliser une surface d'atelier à cet effet ; c) si aucune classe préfabriquée n'ayant été attribuée au technique sur le plan douaisien en 1962, un contingent sera débloqué pour assurer la rentrée d'octobre 1963.

3201. — 6 février 1963. — M. Louis Courroy expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques la situation d'un contribuable qui a créé un fonds de commerce le 1^{er} octobre 1957, l'a exploité à titre individuel jusqu'au 31 mars 1959, s'est, à cette date, adjoint un associé de fait, apporteur en espèces d'une somme inférieure au vingtième de la valeur du fonds, le précédent exploitant restant propriétaire des éléments actifs et passifs du fonds, s'est séparé de cet associé le 30 septembre 1960, a exploité personnellement jusqu'au 15 novembre 1962, date à laquelle il a vendu son entreprise. Il est précisé qu'entre 1957 et 1962 l'exploitation a été poursuivie sans modification, que l'apporteur en espèces a repris au moment de son départ sa mise initiale, sans gain ni perte. La société de fait qui a existé du 1^{er} avril 1959 au 30 septembre 1960 n'étant pas dotée de la personnalité juridique ni d'autonomie à l'égard du droit fiscal, il lui demande si l'administration des contributions directes est en droit de refuser pour l'imposition des plus-values actuelles de cession le bénéfice des dispositions des articles 152-1, paragraphe 2, et 220, paragraphe 1^{er}, du code général des impôts.

3202. — 6 février 1963. — M. Charles Laurent-Thouverey demande à M. le ministre de l'éducation nationale si un fonctionnaire de l'éducation nationale (professeur) à l'indice N peut, pour le même type d'heures supplémentaires, être payé à un tarif inférieur à celui qui est à l'indice N-10 et au cas où cette anomalie existerait (et elle existe !) s'il envisage de prendre d'urgence les mesures propres à la faire cesser.

3203. — 6 février 1963. — M. Modeste Legouez expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques les difficultés rencontrées par les collectivités locales pour financer des travaux d'intérêt général : construction de logements, adduction d'eau, voirie, électrification, constructions scolaires, etc. Les demandes d'emprunt qu'elles adressent notamment aux caisses d'épargne dépassent très largement les disponibilités réglementaires de ces offices de crédit. Considérant que la limitation du maximum des dépôts dans les caisses d'épargne à 10.000 francs par livret ne correspond plus aux réalités économiques et sociales de notre époque, il lui rappelle sa déclaration faite le 22 mai 1962 à l'Assemblée nationale en ce qui concerne la liberté laissée aux épargnants « quant au volume et au placement de leurs économies », et lui demande de bien vouloir envisager le relèvement à 30.000 francs du maximum des dépôts dans les caisses d'épargne, afin de leur permettre de remplir d'une façon plus efficace leur rôle essentiel dans le problème du financement des investissements qui en partie ou en totalité doivent être réalisés par les collectivités locales et qui s'avère chaque année plus difficile à résoudre.

3204. — 6 février 1963. — M. Emile Hugues demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si un vendeur d'une parcelle de terrain en nature de vignes et bois, acquise il y a six ans et demi, est tenu d'acquitter la taxe de plus-value, alors que l'acquéreur de ladite parcelle tout en prenant l'engagement de conserver au terrain acquis son caractère agricole prend également l'engagement de bâtir — sur la partie cultivable en nature de bois — une maison d'habitation dans les quatre ans de l'acquisition.

3205. — 6 février 1963. — M. Fernand Verdeille demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de lui faire connaître, année par année, pour les années 1959, 1960, 1961 et 1962 : 1° quel a été le revenu total des taxes sur les carburants (taxes et surtaxes diverses), y compris la part du fonds d'investissement routier ; 2° les sommes effectivement versées chaque année au fonds d'investissement routier : a) au total, b) pour chacune des tranches du fonds d'investissement routier : tranches nationale, départementale, communale, urbaine. Cette question a pour objet de compléter les informations demandées par la question n° 405 du 27 octobre 1959 et données par la réponse du 17 décembre 1959 pour les années 1952 à 1958. Il serait souhaitable que la réponse à la présente question soit présentée sous la même forme que la réponse à la question rappelée ci-dessus.

3206. — 6 février 1963. — M. Marcel Molle demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si le prélèvement sur la plus-value, institué par l'article 4 de la loi n° 61-1396 du 21 décembre 1961, peut être réclamer, toutes les conditions étant par ailleurs remplies, au vendeur d'une parcelle de terrain de 4.500 mètres carrés environ en nature de vignes et bois, alors que l'acquéreur de cette parcelle a, d'une part, pris l'engagement de bâtir une maison d'habitation dans les quatre ans de son acquisition sur une partie de la parcelle non cultivable et, d'autre part, s'est obligé à conserver au terrain acquis son caractère agricole ; ou si une ventilation doit être faite entre le prix de vente du terrain destiné à la construction et celui du terrain restant à usage agricole, le premier restant seul assujéti au prélèvement.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 6 février 1963.

SCRUTIN (N° 12)

Sur les amendements (n° 61) de M. Edgar Tailhades et (n° 62) de Mme Renée Dervaux tendant à réduire les crédits afférents au ministère de l'éducation nationale figurant au titre IV de l'Etat B du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie).

Nombre des votants.....	240
Nombre des suffrages exprimés.....	238
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	120
Pour l'adoption.....	82
Contre	156

Le Sénat n'a pas adopté

Ont voté pour :

MM.	Emile Dubois (Nord)	Gaston Pams.
Emile Aubert.	Jacques Duclos.	Guy Pascaud.
Clément Balestra.	André Dulin.	Paul Pauly.
Paul Baratgin.	Emile Durieux.	Henri Paumelle.
Jean Bardol.	Adolphe Dutoit.	Jean Périol.
Jean Bène.	Jean-Louis Fournier.	Général Ernest Petit (Seine).
Lucien Bernier.	Jean Geoffroy.	Gustave Philippon.
Roger Besson.	François Giacobbi.	Auguste Pinton.
Raymond Boin.	Lucien Grand.	Mlle Irma Rapuzzi.
Jacques Bordeneuve.	Léon Jean Grégory.	Etienne Restat.
Raymond Bossus.	Georges Guille.	Alex Roubert.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).	Raymond Guyot.	Georges Rougeron.
Marcel Brégégère.	Jean Lacaze.	Abel Sempé.
Roger Carcassonne.	Roger Lagrange.	Charles Sinsout.
Marcel Champeix.	Georges Lamousse.	Edouard Soldani.
Michel Champléroux.	Adrien Laplace.	Charles Suran.
Bernard Chochoy.	Edouard Le Bellegou.	Paul Symphor.
Georges Cogniot.	André Maroselli.	Edgar Tailhades.
Antoine Courrière.	Georges Marrane.	Louis Talamoni.
Maurice Coutrot.	Léon Messaud.	René Toribio.
Mme Suzanne Crémieux.	Pierre Métayer.	Henri Tournan.
Georges Dardel.	Gérard Minvielle.	Ludovic Tron.
Marcel Darou.	Paul Mistral.	Camille Vallin.
Francis Dassaud.	François Monsarrat.	Emile Vanrullen.
Léon David.	Gabriel Montpied.	Fernand Verdeille.
Roger Delagnes.	Marius Moutet.	Maurice Véryllon.
Mme Renée Dervaux.	Louis Namy.	Mme Jeannette Vermeersch.
	Charles Naveau.	
	Jean Nayrou.	

Ont voté contre :

MM	Henri Cornat.	Alfred Isautier.
Abel-Durand.	André Cornu.	René Jager.
Ahmed Abdallah.	Yvon Coudé	Eugène Jamain.
Gustave Alric.	du Foresto	Léon Jozeau-Marnigné.
Louis André.	Louis Courroy.	Louis Jung.
Philippe d'Argenteau.	Etienne Dailly.	Paul-Jacques Kalb.
André Armengaud.	Jean Deguise.	Mohamed Kamil.
Jean de Bagnoux.	Alfred Bébé.	Michel Kauffmann.
Octave Bajoux.	Jacques Delalande.	Michel Kistler.
Edmond Barrachin.	Claudius Delorme.	Roger Lachèvre.
Jacques Baumel.	Vincent Delpuech.	Jean de Lachomette.
Maurice Bayrou.	Marc Desaché.	Henri Lafleur.
Joseph Beaujannot.	Jacques Descours	Maurice Lalloy.
Jean Bertrand.	Desacres.	Marcel Lambert.
Général Antoine Béthouart.	Henri Dessoigne	Robert Laurens.
Raymond Bonnefous (Aveyron).	Paul Driant.	Arthur Lavy.
Georges Bonnet.	Hector Dubois (Oise).	Francis Le Basser.
Albert Boucher.	René Dubois (Loire-Atlantique).	Marcel Lebraton.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).	Roger Duchet.	Jean Lecanuet.
Jean-Marie Bouloux.	Charles Durand.	Modeste Legouez.
Amédée Bouquerel.	Hubert Durand.	Marcel Legros.
Jean-Eric Bousch.	Yves Estève.	Marcel Lemaire.
Robert Bouvard.	Pierre Fastinger.	Bernard Lemarié.
Martial Brousse.	Jean Fleury.	Etienne Le Sassié.
Raymond Brun.	André Fosset.	Boisauné.
Julien Brunhes.	Charles Fruh.	François Levacher.
Florian Bruyas.	Jacques Gadoin.	Paul Levêque.
Robert Burret.	Général Jean Ganeval.	Robert Liot.
Mme Marie-Hélène Cardot.	Pierre Garet.	Henri Lose.
Maurice Carrier.	Jean de Geoffre.	Jean-Marie Louvel.
Maurice Charpentier.	Victor Golvan.	Pierre Marcilhacy.
Adolphe Chauvin.	Robert Gravier.	Louis Martin.
Robert Chevalier (Sarthe).	Louis Gros.	Jacques Masteau.
Pierre de Chevigny.	Paul Guillaumeot.	Pierre-René Mathey.
Henri Claireaux.	Louis Guillou.	Jacques Ménard.
André Colin.	Roger du Halgouët.	Roger Menu.
	Yves Hamon.	Marcel Mollé.
	Jacques Henriot.	Claude Mont.
	Roger Houdet.	Geoffroy de Montalembert.

André Montell.	André Picard.	Pierre Roy.
Léon Motais de Narbonne.	André Plait.	François Schleiter.
Eugène Motte.	Alain Poher.	Robert Soudant.
François de Nicolay.	Joseph de Pommery.	Jacques Soufflet.
Jean Noury.	Michel de Pontbriand.	René Tinant.
Henri Parisot.	Alfred Poroi.	Jean-Louis Tinaud.
François Patenôtre.	Georges Portmann.	Jacques Vassor.
Pierre Patria.	Marcel Préloi.	Jean-Louis Vigier.
Marc Pauzet.	Henri Prêtre.	Robert Vignon.
Paul Pelleray.	Etienne Rabouin.	Pierre de Villoutreys.
Lucien Perdureau.	Joseph Raybaud.	Joseph Voyant.
Hector Peschaud.	Georges Rapiquet.	Paul Wacht.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).	Paul Ribeyre.	Raymond de Wazières.
Paul Piales.	Jacques Richard.	Michel Yver.
	Eugène Ritzenthaler.	Joseph Yvon.
	Louis Roy.	Modeste Zussy.

Se sont abstenus :

MM. Gustave Héon et Georges Marie-Anne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Paul Chevallier (Savoie).	Charles Laurent-Thouveny.
Marcel Audy.	Emile Claparède.	Guy de La Vasselais.
Jean Berthoin.	Baptiste Dufeu.	Henri Longchambon.
Auguste-François Billienaz.	Edgar Faure.	Roger Morève.
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).	Jean Filippi.	Marcel Pellenc.
Joseph Brayard.	Emile Hugues.	Jules Pinsard.
Robert Bruyneel.	Bernard Lafay.	Eugène Romaine.
	Pierre de La Gombrie.	Vincent Rojnal.
		Gabriel Tellier.

Excusés ou absents par congé :

MM.	Jean Clerc.	Max Monichon.
René Blondelle.	Jules Ernaïlle.	Jacques Verneuil.
Omer Capelle.	Jean Errecart.	

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art 63 et 64 du règlement.)

MM. Gustave Alric à M. Jacques Descours Desacres	Emile Aubert à M. Lucien Bernier.
Jean Bène à M. Marcel Brégégère.	Jean Berthoin à M. Baptiste Dufeu.
Marcel Boulangé à M. Roger Lagrange.	Georges Boulanger à M. André Posset.
Julien Brunhes à M. Roger Lachèvre.	Florian Bruyas à M. Pierre Garet.
Roger Carcassonne à M. Bernard Chochoy.	Yvon Coudé du Foresto à M. André Montell.
Georges Dardel à M. Pierre Métayer.	Francis Dassaud à M. Emile Durieux.
Roger Delagnes à Mlle Irma Rapuzzi.	Emile Dubois à M. Charles Naveau.
André Dulin à M. Lucien Grand.	Yves Estève à M. Roger du Halgouët.
Jean Geoffroy à M. René Toribio.	Léon-Jean Grégory à M. André Méric.
Paul-Jacques Kalb à M. Modeste Zussy.	Francis Le Basser à M. Michel de Pontbriand.
Gabriel Montpied à M. Gérard Minvielle.	Marius Moutet à M. Maurice Véryllon.
Jean Périol à M. Charles Suran.	Alain Poher à M. Jean Lecanuet.
Etienne Restat à M. Guy Pascaud.	Georges Rougeron à M. Jean Nayrou.
Louis Roy à M. Robert Liot.	Jean-Louis Tinaud à M. Guy Petit.
Emile Vanrullen à M. Georges Guille.	

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	256
Nombre des suffrages exprimés.....	253
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	127
Pour l'adoption.....	87
Contre	166

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 13)

Sur les amendements (n° 60) de M. Edgar Tailhades et (n° 63) de Mme Renée Dervaux tendant à supprimer les crédits afférents au ministère de l'éducation nationale figurant au titre V de l'Etat C du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie).

Nombre des votants..... 246
 Nombre des suffrages exprimés..... 244
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 123

Pour l'adoption..... 93
 Contre 151

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Emile Aubert.
 Marcel Audy.
 Clément Balestra.
 Paul Baralgin.
 Jean Bardol.
 Jean Bène.
 Lucien Bernier.
 Roger Besson.
 Auguste-François Billiema.
 Jacques Bordeneuve.
 Raymond Bossus.
 Marcel Boulangé (Territoire de Belfort).
 Joseph Brayard.
 Marcel Brégégère.
 Roger Carcassonne.
 Marcel Champeix.
 Michel Champeilhoux.
 Paul Chevallier (Savoie).
 Bernard Chochoy.
 Georges Cogniol.
 André Cornu.
 Antoine Courrière.
 Maurice Coutrot.
 Mme Suzanne Crémieux.
 Etienne Dailly.
 Georges Dardel.
 Marcel Darou.
 Francis Dassaud.
 Léon David.

Roger Delagnes.
 Mme Renée Dervaux.
 Emile Dubois (Nord).
 Jacques Duclos.
 André Dulin.
 Emile Durieux.
 Adolphe Dutoit.
 Jean-Louis Fournier.
 Jean Geoffroy.
 François Giacobbi.
 Lucien Grand.
 Léon-Jean Grégory.
 Georges Guille.
 Raymond Guyot.
 Gustave Héon.
 Jean Lacaze.
 Pierre de La Gontrie.
 Roger Lagrange.
 Georges Lamousse.
 Adrien Laplace.
 Charles Laurent-Thouvery.
 Edouard Le Bellegou.
 André Maroselli.
 Georges Marrane.
 Léon Messaud.
 Pierre Métayer.
 Gérard Minvielle.
 Paul Mistral.
 François Monsarrat.
 Gabriel Montpied.
 Roger Morève.
 Marius Moutet.
 Louis Namy.

Charles Naveau.
 Jean Nayrou.
 Gaston Pams.
 Guy Pascaud.
 Paul Pauly.
 Henri Paumelle.
 Jean Péridier.
 Général Ernest Petit (Seine).
 Gustave Philppon.
 Jules Pinsard.
 Auguste Pinton.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Etienne Restat.
 Eugène Romaine.
 Alex Roubert.
 Georges Rougeron.
 Abel Sempé.
 Charles Sinsout.
 Edouard Soldani.
 Charles Suran.
 Paul Symphor.
 Edgar Tailhades.
 Louis Talamoni.
 René Toribio.
 Henri Tournan.
 Ludovic Tron.
 Camille Vallin.
 Emile Vanrullen.
 Fernand Verdeille.
 Maurice Vérillon.
 Mme Jeannette Vermeersch.

Ont voté contre :

MM.
 Abel-Durand.
 Ahmed Abdallah.
 Gustave Alric.
 Louis André.
 Philippe d'Argencieu.
 André Armengaud.
 Jean de Bagneux.
 Octave Bajoux.
 Edmond Barrachin.
 Jacques Baumel.
 Maurice Bayrou.
 Joseph Beaujannot.
 Général Antoine Béthouart.
 Raymond Bojn.
 Raymond Bonnefous (Aveyron).
 Georges Bonnet.
 Albert Boucher.
 Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
 Jean-Marie Bouloux.
 Amédée Bouquerel.
 Jean-Eric Bousch.
 Robert Bouvard.
 Martial Brousse.
 Raymond Brun.
 Julien Brunhes.
 Florian Bruyas.
 Robert Bruyneel.
 Robert Burret.
 Mme Marie-Hélène Cardot.
 Maurice Carrier.
 Maurice Charpentier.

Robert Chevalier (Sarthe).
 Pierre de Chevigny.
 Henri Claireaux.
 André Colin.
 Henri Cornat.
 Yvon Coudé.
 du Foresto.
 Louis Courroy.
 Jean Deguise.
 Alfred Dehé.
 Jacques Delalande.
 Claudius Delorme.
 Vincent Delpuech.
 Marc Desaché.
 Jacques Descours Desacres.
 Henri Desseigne.
 Paul Driant.
 René Dubois (Loire-Atlantique).
 Roger Duchet.
 Charles Durand.
 Hubert Durand.
 Yves Estève.
 Pierre Fastinger.
 Jean Fleury.
 André Fosset.
 Charles Fruh.
 Jacques Gadoin.
 Général Jean Ganeval.
 Pierre Gare.
 Jean de Geoffre.
 Victor Golvan.
 Robert Gravier.
 Louis Gros.

Paul Guillaumot.
 Louis Guillou.
 Roger du Halgouet.
 Yves Hamon.
 Jacques Henriot.
 Roger Houdet.
 Alfred Isautier.
 René Jager.
 Eugène Jamain.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Paul-Jacques Kalb.
 Mohamed Kamil.
 Michel Kauffmann.
 Roger Lachèvre.
 Jean de Lachomette.
 Henri Lafleur.
 Maurice Lalloy.
 Marcel Lambert.
 Robert Laurens.
 Guy de La Vasselais.
 Arthur Lavy.
 Francis Le Basser.
 Marcel Lebreton.
 Jean Lecanuet.
 Modeste Legouez.
 Marcel Legros.
 Marcel Lemaître.
 Bernard Lemarié.
 Etienne Le Sassié.
 Boisau.
 François Levacher.
 Paul Levêque.
 Robert Liot.
 Henry Loste.
 Jean-Marie Louvel.
 Louis Martin.

Jacques Masteau.
 Pierre-René Mathey.
 Jacques Ménard.
 Roger Menu.
 Marcel Molle.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Montalembert.
 André Monteil.
 Léon Motais de Narbonne.
 Eugène Motte.
 François de Nicolay.
 Jean Noury.
 Henri Parisot.
 François Patenôtre.
 Pierre Patria.
 Marc Pauzet.
 Paul Pelleray.

Lucien Perdereau.
 Hector Peschaud.
 Guy Petit (Basses-Pyrénées).
 Paul Piales.
 André Picard.
 André Plait.
 Alain Poher.
 Joseph de Pommery.
 Michel de Pontbriand.
 Alfred Porof.
 Georges Portmann.
 Marcel Prélot.
 Henri Prêtre.
 Etienne Rabouin.
 Joseph Raybaud.
 Georges Repiquet.
 Paul Ribeyre.
 Jacques Richard.

Eugène Ritzenthaler.
 Louis Roy.
 Pierre Roy.
 François Schleiter.
 Robert Soudant.
 Jacques Soufflet.
 René Tinant.
 Jean-Louis Tinaud.
 Jacques Vassor.
 Jean-Louis Vigier.
 Robert Vignon.
 Pierre de Villoutreys.
 Joseph Voyant.
 Paul Wach.
 Raymond de Wazières.
 Michel Yver.
 Joseph Yvon.
 Modeste Zussy.

Se sont abstenus :

MM. Pierre Marcilhacy et Georges Marie-Anne.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
 Jean Bertaud.
 Jean Berthoin.
 Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
 Adolphe Chauvin.
 Emile Claparède.

Hector Dubois (Oise).
 Baptiste Dufeu.
 Edgar Faure.
 Jean Filippi.
 Emile Hugues.
 Louis Jung.

Michel Kistler.
 Bernard Lafay.
 Henri Longchambon.
 Marcel Pellenc.
 Vincent Rollnat.
 Gabriel Tellier.

Excusés ou absents par congé :

MM.
 René Blondelle.
 Omer Capelle.

Jean Clerc.
 Jules Emaille.
 Jean Errecart.

Max Monichon.
 Jacques Verneuil.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art 63 et 64 du règlement.)

MM. Gustave Alric à M. Jacques Descours Desacres.
 Emile Aubert à M. Lucien Bernier.
 Jean Bène à M. Marcel Brégégère.
 Jean Berthoin à M. Baptiste Dufeu.
 Marcel Boulangé à M. Roger Lagrange.
 Georges Boulanger à M. André Fosset.
 Julien Brunhes à M. Roger Lachèvre.
 Florian Bruyas à M. Pierre Gare.
 Roger Carcassonne à M. Bernard Chochoy.
 Yvon Coudé du Foresto à M. André Monteil.
 Georges Dardel à M. Pierre Métayer.
 Francis Dassaud à M. Emile Durieux.
 Roger Delagnes à Mlle Irma Rapuzzi.
 Emile Dubois à M. Charles Naveau.
 André Dulin à M. Lucien Grand.
 Yves Estève à M. Roger du Halgouet.
 Jean Geoffroy à M. René Toribio.
 Léon-Jean Grégory à M. André Méric.
 Paul-Jacques Kalb à M. Modeste Zussy.
 Francis Le Basser à M. Michel de Pontbriand.
 Gabriel Montpied à M. Gérard Minvielle.
 Marius Moutet à M. Maurice Vérillon.
 Jean Péridier à M. Charles Suran.
 Alain Poher à M. Jean Lecanuet.
 Etienne Restat à M. Guy Pascaud.
 Georges Rougeron à M. Jean Nayrou.
 Louis Roy à M. Robert Liot.
 Jean-Louis Tinaud à M. Guy Petit.
 Emile Vanrullen à M. Georges Guille.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 260
 Nombre des suffrages exprimés..... 258
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 130
 Pour l'adoption..... 104
 Contre 154

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.